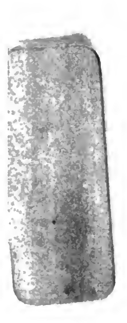
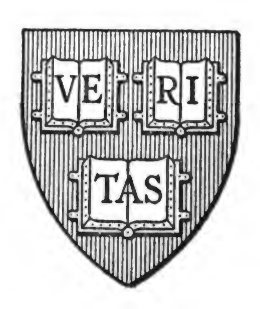

WIDENER
HN 82U9 3




VE
RI
TAS



PHILOSOPHIE

DU DROIT,

PAR

E. LERMINIER,

PROFESSEUR DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES LÉGISLATIONS COMPARÉES AU COLLÉGE DE FRANCE.

Le droit, c'est la vie.
Liv. v, chap. 1er.

Seconde Édition.

I.

PARIS,

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE SEINE, 31.

JOUBERT, RUE DES GRÉS, 14,

Au coin de celle de Cluny, près de l'École de droit.

1835

PRÉFACE

DE LA SECONDE ÉDITION.

—

Dans l'ouvrage que nous réimprimons aujourd'hui, il y a deux choses fort distinctes : la politique et la science, la direction sociale et la direction doctrinale.

On trouvera dans ce livre toutes les sympathies et les espérances qui animaient les jeunes générations il y a quatre ans. Nous n'avons point modifié une seule ligne, un seul mot.

Ceux qui nous liront avec une intelligente

bonne foi reconnaîtront dans nos pages le désir de développer la révolution accomplie, et non pas d'entasser brusquement sur elle une autre révolution.

Politiquement nos vues sont restées les mêmes : nous voyons toujours la société partagée entre les traditions monarchiques et les idées démocratiques, entre les traditions chrétiennes et catholiques et les idées philosophiques. Nous pensons toujours que le devoir du pouvoir était non pas de fonder sur les ruines fumantes du passé une société inconnue, mais de développer la société vivante, et de tirer d'elle-même tous les progrès dont elle recèle l'énergique possibilité. Qui a changé? ce n'est pas nous.

Scientifiquement nous avons marché; sur plusieurs points nos théories ont pris plus de décision et de fermeté. Mais nous n'avons point jugé opportun et utile d'altérer le contenu primitif du livre. Cette philosophie du droit est partagée entre le passé et l'avenir, non-seulement dans les applications immé-

diates, mais même dans les vues et les théories philosophiques. Laissons-lui ce caractère. Plus tard nous présenterons, non plus l'image du passé, mais les reflets de la vérité philosophique, tels que nous aurons pu, selon la mesure de nos forces, les percevoir et les réfléchir.

Poser les questions, définir le point où en sont venues les théories sociales, raconter les philosophes et les juger, établir les problèmes et commencer à débrouiller les difficultés principales, voilà quelle est cette philosophie du droit. Le mérite de ce livre est d'en demander un autre et de ne pas l'empêcher.

Paris, le 31 octobre 1835.

—

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

—

Qu'est-ce que la pensée, si ce n'est la liberté même? Qu'est-ce que la spéculation, si ce n'est la raison de nos actes? Quand même les actions de l'homme paraissent les plus soudaines et les plus promptes, la pensée ne les précède-t-elle pas comme l'éclair avant la foudre?

Ce n'est donc pas une stérile manie que de s'attacher à la poursuite de quelque chose qui n'est ni du pain, ni de l'or. Ceux qui seraient enclins à dédaigner les théories et les idées

pourront être ramenés au respect, si on leur montre le signe irrécusable de la puissance de ces idées et de ces théories, je veux dire les révolutions.

La philosophie n'est donc pas destinée à mourir sous les petits traits d'un petit scepticisme; elle ne sera pas non plus étouffée sous les soucis du bien-être matériel : elle me paraît, au contraire, devoir bientôt accroître ses forces et son influence.

Je ne veux parler ici de notre dernière révolution que pour considérer le champ nouveau qu'elle a ouvert à la philosophie. Et d'abord, comment une catastrophe décrétée par Dieu, opérée par le peuple et la jeunesse, c'est-à-dire où se réunissent comme causes efficientes la raison des choses, la force et l'avenir des sociétés, ne serait-elle pas à la fois un effet d'idées antérieures et une cause d'idées nouvelles? Là réside un esprit invincible. Les révolutions, vraiment dignes de ce nom, sont les inspirations des peuples, tandis que les conspirations ne sont que les fantaisies audacieuses de quelques hommes.

Quand le sol a tremblé sous un de ces coups terribles, c'est un devoir pour la philosophie de se remettre au travail, même au bruit des derniers retentissemens qui meurent en grondant. C'est moins que jamais pour elle le temps de se laisser déconcerter et éconduire.

Quelle est aujourd'hui notre situation philosophique? Il y a plus d'un an, qu'en examinant l'*Essai sur les institutions sociales* de M. Ballanche, livre profond, j'essayais de caractériser l'état de l'histoire et de la philosophie dans des lignes que je demanderai la permission au lecteur de reproduire :

« Un siècle continue toujours l'autre en fai-
» sant l'inverse de ce qu'il a fait. L'histoire sous
» la plume de Voltaire avait été un instrument
» de révolution. Cet homme gigantesque, dont
» le nom s'identifiera de plus en plus avec son
» siècle, et finira par absorber dans la mémoire
» des hommes toutes les gloires qui furent ses
» contemporaines, traça toujours le tableau
» du passé en haine du christianisme dont il
» pressait la ruine. Sans le savoir, il accomplis-
» sait une mission terrible et nécessaire, et je

» le comparerais volontiers à un de ces dieux
» en colère qui travaillaient de leurs mains à
» la ruine de Troie et en arrachaient les fon-
» demens. L'histoire prit, après la restauration,
» une tout autre physionomie : l'érudition et
» l'imagination en firent une scène dramatique
» devant laquelle les esprits vinrent s'amuser
» en s'instruisant, curieux des moindres détails,
» du costume, des lieux, recherchant avec déli-
» ces ce qui était original et inconnu, peu soi-
» gneux de conclure et d'induire l'avenir de la
» vue du passé ; non, on regardait pour regar-
» der, et l'on passait devant l'histoire comme
» devant une statue dont on louait la beauté.
» Oui, l'histoire est belle, mais d'une beauté vi-
» vante et féconde qui doit enfanter l'avenir ;
» mais elle ne servirait à rien si elle ne nous
» menait pas sur la route des siècles futurs ; au-
» jourd'hui que nous venons de nous mettre en
» marche pour des destinées nouvelles, nous
» n'avons plus le temps ni le goût de nous arrê-
» ter, ni de nous asseoir au spectacle du passé,
» comme à un drame de Shakspeare, car nous
» courons vers l'avenir,

» **Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.**

» Que demanderons-nous donc à l'histoire? Des » leçons plus que des tableaux, des inductions » pressantes pour ce que nous devons faire, la » justification claire des destinées de l'huma- » nité. Aussi sommes-nous persuadés que l'his- » toire dépouillera beaucoup de son costume » pittoresque pour devenir de plus en plus phi- » losophique; non de cette philosophie révolu- » tionnaire qui régna si tragiquement dans le » dernier siècle, mais d'une philosophie posi- » tive, sociale, indigène, et ayant assez de puis- » sance pour devenir cosmopolite. Cela nous » conduit à l'éclectisme.

» L'éclectisme dans son développement fut » moins original que l'école historique. Deux » fois il prit son point de départ dans une phi- » losophie étrangère; à son début il s'appuya » sur l'école écossaise; devenu plus fort, il s'at- » tacha à l'école allemande. Dans ces derniers » temps, il a mêlé quelquefois, avec plus d'é- » loquence que de rigueur et d'exactitude, les » doctrines de Kant et quelques principes de » Hegel; il a imprimé aux esprits quelque im- » pulsion, mais sans rien établir de définitif et

» de nouveau ; ce qui n'étonnera pas si l'on ob-
» serve la marche que l'école éclectique a con-
» stamment suivie. Toujours elle a procédé par
» voie d'érudition et de documens historiques;
» elle a publié ou traduit Platon, Proclus, Ten-
» nemann, et songe peut-être à traduire Kant;
» voilà qui est excellent pour faire connaître
» l'histoire de la philosophie, mais qui nous
» paraît tout-à-fait contraire au développement
» d'une philosophie indigène et originale. Le
» mérite de l'éclectisme est d'avoir ranimé en
» philosophie le goût des études historiques,
» d'avoir fait connaître autre chose que le dix-
» huitième siècle; mais en même temps, en
» professant que tous les systèmes étaient à la
» fois vrais ou faux, et que le seul système pos-
» sible de nos jours ne pouvait être qu'un ré-
» sumé de tous les systèmes vrais et faux à la
» fois, il a semé le scepticisme dans les esprits,
» et a été, il faut le dire, un véritable *dissolvant*.
» Sans doute la dernière philosophie comme la
» dernière religion doit toujours renfermer tou-
» tes les autres, mais à la condition d'apporter
» elle-même un élément nouveau, un nouveau
» dogme : c'est ce que n'a pas fait l'éclectisme,

» qui s'est montré exclusivement critique et
» historique. Voilà la position philosophique
» dont il nous faut sortir; vienne maintenant
» une philosophie nouvelle et nationale qui
» parte du sein de la société française, de ses
» besoins, et qui, à la fois métaphysique, sociale
» et pratique, nous conduise vers l'avenir. Car
» il est bien remarquable que toutes les philo-
» sophies de l'histoire que nous connaissons
» sont muettes sur la nature du but vers lequel
» gravite l'humanité. Ce silence ne sera-t-il pas
» rompu? L'attente est universelle. »

Depuis le jour où j'écrivais ces mots *, une nouvelle année d'études et de réflexions a raffermi pour moi cette conviction : que les sciences historiques et philosophiques de notre siècle tendaient à revêtir un caractère qui leur fût véritablement propre, après avoir parcouru certaines phases qu'on pourrait considérer comme des préliminaires utiles, mais épuisés. L'histoire

* *Globe* du 14 octobre 1830. Depuis le 13 novembre de la même année, jour où je partis pour l'Italie, j'ai cessé de concourir à la rédaction de ce journal.

de la philosophie en France pendant ces quinze dernières années confirme cette présomption. Je puis parler sans embarras des travaux contemporains, car leurs mérites appartiennent aux personnes, leurs imperfections et leurs ellipses surtout à l'époque.

Quand M. Cousin entreprit la réforme des études philosophiques, l'histoire de la philosophie le préoccupa plus que la philosophie même. Comme le titre de sa chaire lui imposait le devoir de faire connaître le passé de la philosophie, il était conduit à mettre l'érudition sur le premier plan. Assurément un esprit aussi distingué que le sien ne pouvait pas expliquer les révolutions des systèmes, tant anciens que modernes, sans rattacher son exposition à certains principes dirigeans : mais évidemment l'histoire était plus forte que le système naissant du professeur. De plus, les élémens de la théorie que M. Cousin travaillait à se rendre propre, lui étaient naturellement suggérés par la philosophie allemande, dernière expression des systèmes européens; et là encore il était contraint d'importer ce qu'il eût désiré créer.

C'est, partagé entre l'histoire et les velléités d'un système personnel, que M. Cousin a dû nécessairement varier dans l'esprit de la méthode de son enseignement. Ainsi, de 1819 à 1820, il commentait la raison pratique de Kant dans un esprit libéral que vivifiaient les doctrines de Fichte, et qui lui valut l'honneur de voir ses cours suspendus par une décision ministérielle. En 1826, dans la préface dont il fit précéder ses *Fragmens philosophiques*, il tenta de formuler un système; mais évidemment les inspirations de Schelling et de Hegel, qu'il venait de quitter, le poursuivirent dans cette rédaction. En 1828, le savant professeur développa à peu près le même fond, mais sur des dimensions plus larges, dans son *Introduction à l'histoire de la philosophie* : entièrement dans les voies du réalisme de Berlin, il éleva l'histoire à la vérité absolue; en 1829, il identifia complètement la philosophie avec l'histoire de la philosophie. Dans la préface de sa traduction du manuel de Tennemann, il s'exprima ainsi, en annonçant que son vœu bien réfléchi était que l'éclectisme servît de guide à la philosophie française du XIXe siècle :

« La philosophie n'a aujourd'hui que l'une de » ces trois choses à faire :

» Ou abdiquer, renoncer à l'indépendance, » rentrer sous l'ancienne autorité, revenir au » moyen âge ;

» Ou continuer à s'agiter dans le cercle de » systèmes usés qui se détruisent réciproque- » ment ;

» Ou enfin dégager ce qu'il y a de vrai dans » chacun de ces systèmes, et en composer une » philosophie supérieure à tous les systèmes, » qui les gouverne tous en les dominant tous, » qui ne soit plus telle ou telle philosophie, » mais la philosophie elle-même dans son es- » sence et son unité. »

Ainsi l'histoire ramenait complètement M. Cousin sous le joug, et il revenait à la reconnaître comme contenant la philosophie toute faite. Il a déclaré trouver la vérité philosophique dans l'équation critique de quatre systèmes tels qu'ils se sont produits dans le passé, et c'est à ce point qu'il a laissé son enseignement.

Cette proposition, que l'éloquent professeur a étayée de toute l'autorité de son talent, nous a semblé devoir être combattue, et nous avouons sans détour que l'esprit de cette philosophie du droit lui est entièrement contraire.

L'histoire de la philosophie n'est pas plus la philosophie que le passé n'est le présent.

La science de la médecine et des mathématiques ne consiste pas dans l'histoire de la médecine et des mathématiques.

L'histoire de la philosophie ne saurait être qu'une méthode préparatoire à la philosophie originale d'une époque; autrement il faudrait estimer que le siècle où l'on vit n'a pas une pensée qui lui appartienne.

L'éclectisme, qui glane parmi les documens que lui fournit l'érudition, ne peut jamais être qu'une collection, et non pas un système; au milieu de ses richesses, il lui manque quelque chose, la vie. Mais, même avec cette immobilité, l'éclectisme ne saurait être un dieu Terme, c'est plutôt une palissade fragile qu'il faut se

hâter d'enlever pour rentrer dans le champ de la philosophie.

Il n'a échappé à personne que, depuis notre dernière révolution, différens systèmes, moins l'éclectisme qui a gardé le silence, se sont renouvelés ou produits pour la première fois. La philosophie catholique s'est jetée avec courage dans d'éloquentes polémiques : acceptant avec franchise une situation nouvelle, elle a séparé sa cause de celle du pouvoir politique, « demandé » la liberté de conscience, ou la liberté de re- » ligion, pleine, universelle, sans distinction » comme sans privilége; et par conséquent, en » ce qui touche les catholiques, la totale sépa- » ration de l'Eglise et de l'Etat, séparation écrite » dans la Charte, et que l'Etat et l'Eglise doivent » également désirer *. » Si les brillans écrivains de cette école peuvent s'affranchir sans retour de certains regrets sur l'ancien ordre de choses, s'ils peuvent sauver leur propre indépendance de l'obéissance dont ils croient devoir se faire un article de foi, s'ils ne se brisent pas au même écueil que Fénelon et d'autres catholi-

* *Mélanges catholiques*, t. 1[er], p. 12, article de M. de La Mennais.

ques éminens, dont l'originalité a toujours été considérée comme une hérésie par le Vatican, ils rendront à leur cause un service qui ne sera pas sans gloire, et dont l'honneur est même indépendant du succès. Il est beau de se dévouer avec enthousiasme à la défense des croyances paternelles, il ne serait pas juste que l'esprit novateur du siècle enveloppât toutes les intelligences dans une espèce de *presse* et d'enrôlement forcé; la désertion complète d'une cause compromise n'aurait rien d'honorable pour la nature humaine. Quelques jeunes gens d'élite manifestent, dans la *Revue européenne*, des intentions plus scientifiques, et comptent dans leurs rangs des catholiques célèbres, tels que MM. d'Eckstein et Baader.

A côté d'eux un écrivain harmonieux et pur, exilé assis sur les ruines de Sion, pleure le passé, mais sans amertume, et, dans la *Vision d'Hébal*, se fait le prophète éloquent d'une transformation sociale dont il ignore la nature. On peut véritablement se représenter M. Ballanche comme un sage, libre de toute ambition, retiré du monde pour vivre avec l'histoire, étudiant

les pages des Annales humaines avec une profondeur naïve, pensant plus à la postérité qu'à ses contemporains, homme antique, s'étant voué sans retour au culte des idées et de la grande gloire.

Cette expansion de la philosophie catholique vient d'amener récemment une manifestation du protestantisme qui, dans deux recueils périodiques *, semble vouloir appliquer aux intérêts sociaux l'esprit évangélique. Nous souhaitons cordialement à cette tentative un succès efficace; il y a de nos jours un beau champ ouvert au rationalisme chrétien.

Mais l'apparition la plus significative a été sans contredit celle du saint-simonisme. Ici je dois parler du système et de moi-même; il est naturel de donner le pas aux idées sur quelque chose de personnel.

La force du saint-simonisme est dans la nouveauté et l'originalité de ses doctrines économiques : sur ce point il est puissant. Or, comme il

* *Le Protestant* et *le Semeur*.

se proposait pour but d'améliorer la condition du peuple, comme il en trouvait en partie les moyens dans le progrès de ses idées économiques, il avait, tant pour compléter son système que pour réaliser son dessein, deux voies à choisir. Il pouvait fonder une école philosophique, travailler à mettre d'accord les autres sciences morales avec les résultats de son économie politique, chercher ainsi à concilier la propriété et l'industrie, appeler à lui les esprits, et remettre à l'avenir de plusieurs années, et entre les mains des générations qui arriveront bientôt au maniement des choses, le soin d'appliquer ses réformes. Il pouvait aussi vouloir descendre immédiatement dans l'arène et dans la pratique, pour combattre et triompher sur-le-champ, vivre sur le fond de ses idées sans s'inquiéter de l'augmenter, ne plus rien chercher, mais tout affirmer, prêcher plutôt qu'enseigner, et déserter la philosophie pour tourner à une manière de religion.

Le saint-simonisme pouvait si bien prendre l'un ou l'autre de ces deux partis qu'il les a pris tous les deux. Il s'est partagé en école phi-

losophique et en école théocratique. En ce moment la première travaille en silence, et sans vouloir, suivant son expression, tenter l'usurpation de l'avenir *, elle poursuit, avec une persévérance pleine de foi, des études dont une publication récente, courte, mais substantielle, doit donner une haute idée. L'école théocratique imite de plus en plus l'organisation de l'Eglise catholique, prend de plus en plus les réminiscences de De Maistre pour des inspirations nouvelles, et continue de se produire comme apportant une révélation pour principe, et une révolution sociale pour conséquence.

Les journées de juillet ont beaucoup contribué à précipiter l'allure de l'école théocratique. Quand je rencontrai pour la première fois les saint-simoniens, c'était dans les premiers jours d'août 1830. Dans ces momens trop courts d'allégresse et d'espérance, tout le monde se connaissait et se parlait; je trouvai chez les disciples de Saint-Simon l'ardeur la plus généreuse; ils me pressèrent de lire et d'étudier leur doc-

* *Lettre d'un disciple de la science nouvelle*, p. 11.

trine, m'apportèrent leurs livres. Je n'ai jamais refusé d'apprendre quelque chose; d'ailleurs leur enthousiasme plaisait au mien, et puis entre jeunes gens la familiarité est prompte :

« Mihi mens juvenali ardebat amore
» Compellare virum, et dextræ conjungerè dextram. »

Dès que la Charte de 1830 eut renouvelé le principe constitutif de la société française, il était urgent que les sciences philosophiques et politiques remisssent les théories au niveau des faits accomplis. Du moins cette pensée s'empara fortement de moi; il me semblait que la jeunesse, que son âge écartait encore des affaires, devait retremper ses études et ses idées, penser, pour mieux agir plus tard; j'estimais encore que, si les esprits jeunes et actifs se ralliaient en un faisceau, cette association des intelligences qui devait se tenir les portes ouvertes et ne pas être une coterie, accélérerait les progrès nécessaires. Nous débattions ces points, les saint-simoniens et moi, dans nos entretiens. Mais j'étais préoccupé de la science, eux de la pratique immédiate; moi de la philosophie, eux d'une entreprise de religion. Néanmoins

ils entraient assez dans mon point de vue et me pressaient de m'associer à leurs efforts pour travailler moi-même au but que je me proposais. J'y consentis trop promptement, car, une fois entré dans la société saint-simonienne, je ne respirais plus à l'aise sous la responsabilité d'une religion nouvelle : je trouvai encore quelques paroles dans deux ou trois conférences philosophiques; mais, en assistant parmi les saint-simoniens à leurs prédications, j'étais hérétique, et je sentais que jamais à leur chaire je ne trouverais une parole puissante. Cette gêne d'esprit et d'âme ne pouvait durer. Je résolus de me retirer en silence et de m'éloigner avec rapidité. J'annonçai un soir mon départ à un parent qui m'est cher, et le lendemain j'étais sur la route de Lyon, après avoir chargé un de mes amis, que surprit la promptitude de ma résolution, de m'expédier à Marseille un passe-port pour l'Italie. J'oubliai bientôt la religion nouvelle sur ce théâtre de l'histoire et de l'art; il y avait pour moi quelque charme à passer du fracas de juillet au silence du Forum.

Voilà toute l'histoire. Je n'eusse jamais songé

à conter ici ces petites circonstances, sans la publicité que les saint-simoniens ont donnée, je ne sais pourquoi, à mon adhésion et à ma retraite. On peut tous les jours se réunir à une conférence, à une société, et se retirer, si l'on aperçoit des causes graves de dissentiment. Les saint-simoniens ont imaginé de répandre qu'en m'éloignant d'eux j'avais cédé aux suggestions de l'amitié; j'avouerais non-seulement sans peine, mais avec joie, cette influence, si elle eût existé : mais personne n'a pris part à ma détermination; seul j'avais abordé le saint-simonisme, j'en ai pris congé seul : des intentions généreuses m'avaient attiré, la solidarité insoutenable d'une doctrine bigarrée où se trouvent accouplés De Maistre et Bentham, le mysticisme et l'économie politique, m'inspira la pensée de reprendre ma liberté. Concevoir et exécuter cette résolution fut pour moi même chose. Il y a quelque temps, les saint-simoniens ont jugé convenable de m'adresser quelques injures, et m'ont arraché, au milieu de mes études, une courte et vive réponse. Il est sans doute très-flatteur pour moi que ces messieurs aient été assez sensibles à ma retraite pour faire succéder

aux éloges dont ils m'avaient environné, des invectives d'assez mauvais goût. Ils auraient dû se rappeler seulement que je ne leur dois rien, et qu'ils me doivent quelque chose; car ils ont exploité ma présence parmi eux, car je n'ai pas peu contribué à leur ouvrir les colonnes du *Globe* et à tourner l'attention de plusieurs sur leur école.

Mais laissons ces misères pour ne plus parler que des intérêts généraux de la philosophie. La science de la législation devient plus importante que jamais pour la France à une époque où toutes les conditions de la sociabilité sont pour ainsi dire révisées.

Fœderis æquas
Dicámus leges.

Il est nécessaire que le pays qui a l'initiative dans les révolutions, ne soit pas médiocre dans la connaissance des lois sociales.

Appelé à un enseignement supérieur par un gouvernement libre et national, je devais définir la nature de la législation, son but, poser toutes les questions, contribuer à en résoudre

quelques-unes, mettre en saillie quelques principes dirigeans, et placer la science des lois au centre du mouvement de la philosophie européenne. C'est ainsi du moins que je conçus ma tâche. Un premier essai m'en facilitait un peu l'accomplissement. Déjà, dans un ouvrage intitulé : *Introduction générale à l'Histoire du Droit*, j'avais essayé de tracer une théorie du droit positif, et de démontrer que le droit subsiste à la fois par l'élément philosophique et l'élément historique : j'avais, de ce point de vue, écrit une histoire de la jurisprudence en Europe depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours, et tiré de ce tableau des enseignemens et des conséquences. Cette introduction était animée d'une pensée spécialement scientifique : mon dessein était surtout d'y montrer le progrès et le caractère tant historique que philosophique de la jurisprudence européenne. Les philosophes n'étaient pas oubliés, mais les jurisconsultes y primaient : ainsi l'unité du plan avait exigé que je laissasse dans l'ombre la figure de Hobbes pour ne peindre que Grotius, Rousseau pour mieux faire ressortir Montesquieu : c'était un essai d'histoire philosophique de la jurispru-

dence, et non pas une philosophie du droit, dont je remettais la tentative à une autre époque, aujourd'hui arrivée.

On trouvera le plan de la philosophie du droit que je présente aujourd'hui au public, dans le premier chapitre de l'ouvrage, je n'en tracerai pas de nouveau l'esquisse : je dirai seulement les intentions qui m'ont dirigé.

J'ai désiré d'abord mettre sur le premier plan la puissance et la dignité de la pensée humaine, montrer dans l'esprit humain la raison des choses et célébrer Dieu par l'homme. C'est ma foi la plus intime que l'homme ne peut être grand et fort que par la conscience énergique de tout ce qu'il peut ; qu'il est constamment appelé, dans sa lutte de tous les jours, à être volontaire ; que, dans ce siècle qui se débat pour s'enfanter lui-même, et qui perce déjà de torrens de lumière les nuages qui disparaissent de plus en plus pour nous en laisser voir et la face et la cime, l'homme ne reviendra à l'intelligence efficace de la Providence que par sa propre liberté, de la religion que par la philosophie, de Dieu

que par lui-même, de la vérité que par la force. Eh! que serait la vie, si ce n'est penser et vouloir? Autrement pourquoi l'espèce humaine ne se donnerait-elle pas rendez-vous dans les cafés de Constantinople, pour y boire l'opium à longs traits, et pour trouver le néant dans ces voluptés mortelles?

Je désirais ensuite, même dans un essai philosophique, m'autoriser de l'histoire. Non-seulement je l'ai appelée à mon aide le plus souvent que j'ai pu, mais j'ai consacré une des parties de cet ouvrage à tracer la suite directe de son évolution. L'histoire a été trop souvent commentée par les regrets du passé ou par une érudition apathique; il faut se hâter de la rallier à la marche de notre siècle, pour lequel elle ne saurait être un bagage inutile destiné à embarrasser sa course; elle indique les routes déjà parcourues; *plurimi pertransibunt, et augebitur scientia.*

Ce n'était pas simplement l'histoire de certaines révolutions politiques qu'il me fallait esquisser, mais aussi l'histoire des principales

théories qui se sont produites sur le problème de la sociabilité humaine. J'avais, dans l'*Introduction*, fait connaître les jurisconsultes; il me restait à apprécier les travaux des philosophes, mais seulement les travaux efficaces des grands hommes. Il n'entrait ni dans mon but, ni dans mon plan, de m'arrêter à considérer certaines curiosités littéraires et bibliographiques; je ne poursuivais que le spectacle du génie utile à l'humanité. Ainsi on ne trouvera, dans cette *Philosophie du Droit,* ni l'analyse de l'*Utopie* de Thomas Morus, ni celle de l'*Oceana* d'Harrington, ni celle de la *Cité du Soleil* de Campanella; je n'ai pas non plus, dans une époque plus rapprochée de nous, rappelé l'estimable *Essai sur l'histoire de la société civile*, par Fergusson*. Pourquoi? parce que ces ouvrages n'ont exercé aucune influence sur le temps qui les a vus naître. C'est ainsi que dans le Musée du Capitole je me suis arrêté davantage devant le buste de M. Brutus, de Thucydide ou d'Alexandre, que devant celui de Didius Julien ou de Pescenius Niger. Il ne suffit pas d'avoir vécu,

* *An Essay in the history of civil Society*, by Adams Fergusson. The fifth edition. London, 1782.

écrit ou régné, pour mériter, comme disait Napoléon après Marengo, *une demi-page dans une histoire universelle**.

Je crois avoir recueilli quelques avantages du secours que m'a prêté l'histoire, tant politique que philosophique. Plusieurs théories en sont devenues plus sensibles et plus nettes ; je pourrais citer la propriété, éclaircie par le récit des révolutions qu'elle a subies ; l'éducation, plus claire dans les applications de Platon, d'Aristote ou de Rousseau ; mais je signalerai surtout la théorie de la souveraineté, que j'ai pu bien mieux définir en considérant la révolution française, et les théories contradictoires de Rousseau et de De Maistre, que si je l'eusse posée *à priori* dès le début de cette Philosophie du Droit. J'avais à cœur de mettre le principe de la souveraineté nationale hors de toute controverse, et je l'ai réservé pour le faire sortir plus lumineux et plus vif de l'épreuve de l'histoire et de la polémique.

* Le premier consul, revenant à Paris après Marengo, répondait à son secrétaire, qui le complimentait sur la manière dont il venait de travailler à son immortalité : *Si je m'arrêtais là, je n'aurais pas une demi-page dans une histoire universelle.*

J'avoue que j'aurais manqué mon dessein si sous la variété des objets on ne sentait pas quelque suite et quelque unité dans la pensée. L'aridité n'est pas la rigueur. Qu'a gagné Pufendorf en écrivant des *Élémens de Jurisprudence universelle* suivant la méthode des géomètres? il n'a tiré de ce procédé qu'un livre sec et ignoré.

L'ouvrage que je présente au public est le résultat du cours que j'ai professé au Collége de France, dans le semestre d'été de 1831; mais il n'est pas le cours lui-même. J'ai refondu complètement dans le silence du cabinet les improvisations de la chaire, me rappelant cette parole de Buffon, que *ceux qui écrivent comme ils parlent écrivent mal.* Je ne sais quel effet produira sur l'esprit du lecteur ce mélange de diction et d'écriture produit par la plume et la parole. S'il veut le considérer comme un livre, il sera plus sévère; s'il veut le considérer comme un cours, il sera plus indulgent : je m'abandonne à sa merci. Je n'ai pas le courage de défendre la forme de cet essai. Si nous vivions dans une époque de repos et de stabilité, comme au dix-septième siècle, dans les longs et majestueux

loisirs du règne de Louis XIV, où l'art d'écrire s'incorporait avec l'homme, occupait toute la vie, où un livre était une destinée, j'aurais sans doute élaboré lentement le sujet que j'ai choisi; mais, dans un temps où la pensée de l'homme est pour ainsi dire condamnée chaque matin à l'oubli des objets qu'elle avait considérés la veille, peut-on exiger de quelqu'un de s'assujettir à des disciplines académiques, de limer ses mots, d'attifer ses phrases et de pomponner ses périodes?

Être utile, si peu que ce soit, voilà ce qui importe. Le monde est devenu comme un vaste Forum où chacun peut ouvrir l'avis qu'il croit avantageux; s'il a raison, l'assemblée le récompense par quelques minutes d'attention; sinon, on ne prête pas l'oreille et on passe à l'ordre du jour.

L'humanité et la patrie, voilà les deux objets raisonnables de passions énergiques, et ce n'est pas ici le cas d'appliquer cette parole qu'*on ne saurait servir deux maîtres à la fois.*

Les nations doivent se donner la main par

leurs grands hommes; plus elles sont douées d'une originalité franche et d'un caractère distinctif, plus elles peuvent, sans danger et avec un vrai profit, s'aboucher entre elles, échanger leurs idées comme leurs richesses, et unir l'esprit cosmopolite au génie national. C'est ainsi qu'elles se complètent les unes les autres, et contribuent, par leur union comme par la guerre, aux progrès de l'humanité: elles s'abordent et se visitent avec les armes; puis, pendant la paix, elles apprennent à se connaître et à s'aimer.

Ainsi ont fait la France et l'Allemagne. Leur lutte a été longue et acharnée; Napoléon occupa militairement la capitale du grand Frédéric, les grenadiers français tinrent garnison dans la patrie de Kant; et l'illustre continuateur du philosophe de Kœnigsberg, le stoïque Fichte, enflamma de ses harangues philosophiques la jeunesse allemande, qui partit pour nous demander bientôt, dans les plaines de Champagne, compte d'Iéna et d'Austerlitz. La paix vint enfin s'entremettre entre les deux peuples qui s'étaient joints sur les champs de bataille et dans leurs capitales.

Pendant quelques années, on s'examina en silence; les vieilles haines murmuraient encore; elles expirèrent enfin. Une estime réciproque vint ouvrir les esprits et les cœurs à des idées plus larges, à des sentimens bienveillans. Les deux pays échangèrent alors les résultats de leurs dernières quarante années. La France avait eu sa révolution et offrait à nos voisins des leçons d'histoire toutes vives et toutes contemporaines; l'Allemagne était parvenue à l'âge d'or de sa littérature et de son intelligence : sa philosophie, son érudition et sa poésie appelaient nos regards; notre curiosité fut vive, témoin la traduction des chefs-d'œuvre de nos voisins, de Schiller, de Goëthe, de Creuzer, de Herder, de Heeren, de Niebuhr et de Savigny.

Tout cela fut nécessaire et bon; l'Allemagne ne perdit pas son génie national en profitant de nos leçons politiques; la France n'oubliera pas sans doute la gloire et l'originalité de sa littérature, pour avoir puisé quelquefois aux sources de l'érudition allemande. Comme les héros d'Homère, les deux peuples échangeaient leurs armes, mais ils gardaient leurs dieux domestiques.

Depuis la révolution de 1830, l'Allemagne a passé à notre égard de l'admiration à la défiance. Après s'être émue avec enthousiasme au spectacle de notre émancipation, elle a craint de voir de nouveau la France se déborder sur elle, avec ses bataillons et ses idées. Sans doute, il viendra, le jour où nous pourrons redemander tout ce qui doit nous appartenir sur les rives du Rhin; mais l'Allemagne ne doit pas confondre cette pensée nationale avec les folies de la chevalerie errante. Nous n'avons jamais eu le dessein d'aller chevaucher à travers ses populations et ses villes, en y distribuant des recettes de réforme sociale. Nous avons pour cette grande nation le respect que nous réclamons pour nous-mêmes; pour elle, comme pour nous, nous voulons l'indépendance de la pensée, et nous laissons à son génie le soin de son propre bonheur. Ce n'est pas, comme je l'ai écrit dans le cours de ce livre *, « ce n'est pas à une nation aussi » originale et aussi grande de rien copier, pas » même la France. Elle ne nous copiera pas; » mais, en vertu d'elle-même, de sa propre pen-

* Tome 2.

» sée, de sa propre philosophie, nous pouvons
» l'attendre à des conséquences politiques.
» Alors, quand les temps seront arrivés, elle
» comprendra les révolutions, elle les jugera
» avec plus d'indulgence, elle appréciera la
» France mieux peut-être qu'elle ne le fait au-
» jourd'hui. »

C'est sans le moindre embarras que je me suis toujours exprimé sur le mérite de ses jurisconsultes, de ses philosophes et de ses historiens : j'ai dit sans détour ce que j'ai cru vrai : ma haute estime pour les travaux de la jurisprudence historique, ou pour des spéculations métaphysiques, n'a pas étouffé (je l'espère, du moins) l'indépendance de l'esprit national.

L'Allemagne, dans un court espace de temps, vient de perdre Niebuhr et Hegel. Le premier représentait ce que l'érudition historique a de plus individuel, de plus vif et de plus délié; le second, ce que la pensée a de plus systématique et de plus abstrait. J'ai essayé l'appréciation du génie de ces deux hommes au moment même où chacun d'eux disparaissait. J'ai parlé avec

une admiration presque sans réserve de l'historien, de cet homme d'une science si profonde et si naïve, et qui a semblé prendre soin lui-même de caractériser la candeur de son érudition dans une lettre qu'il m'écrivait quelques mois avant sa mort : « Une chose qu'il m'importe surtout de voir reconnue, c'est que mon » but est de communiquer aux lecteurs la » même certitude dont je suis pénétré. Le livre » doit convaincre par lui-même celui qui s'en » occupe de bonne foi. Il n'y a pas un mot qui » ne soit mis aussi exactement que possible, » parce qu'il exprime une vue et une convic- » tion dont je suis pénétré : rien n'est plus in- » juste que de m'attribuer le désir des para- » doxes. » Le chapitre que j'ai consacré à Hegel était entièrement imprimé quand le bruit de sa mort est parvenu à Paris. Cette triste nouvelle n'aurait pas changé ma conviction philosophique, mais elle m'eût suggéré d'autres paroles. Comment ne pas voir s'évanouir une intelligence aussi puissante que celle du professeur de Berlin, sans une douleur mêlée de respect ? Si quelques-unes des personnes qui révèrent sa mémoire et sa doctrine se sentaient blessées de

la vivacité de la réfutation, je désavoue tout ce que ma discussion peut avoir de trop impétueux. Je ne saurais vouloir passer sans m'incliner devant la tombe d'un homme illustre dont le premier en France j'ai prononcé le nom et fait connaître quelques idées, mais en lui en renvoyant la gloire. D'ailleurs rien de ce qui tient à l'Allemagne ne peut être par moi traité avec une indifférence légère ; je ne puis oublier la bienveillance cordiale avec laquelle ses plus célèbres jurisconsultes, les Gans, les Mittermaier, les Savigny, ont accueilli mes premiers travaux ; il n'y a pas de dissentiment qui puisse effacer ces souvenirs.

L'esprit cosmopolite n'est pas une philanthropie fade, qui vous laisse l'âme sans amour et sans partialité pour la patrie. On comprend mieux la destinée et la mission de son pays, quand les yeux et l'intelligence sont fixés sur la carte du monde, quand le cœur est assez vaste et assez ardent pour se passionner pour l'histoire universelle. On raconte que Charlemagne, voulant frapper et consterner des ambassadeurs de l'éclat de sa gloire, ordonna de les faire

passer par d'innombrables salles de son palais remplies de personnages dont ils prenaient à chaque instant la magnificence pour la grandeur impériale elle-même, et les reçut, après des stations infinies, dans un sanctuaire éblouissant. Dans le dédale de l'histoire le sanctuaire est la patrie. France, en vain, après que tu as eu en te levant jeté un cri sublime, tu as été contrainte de te rasseoir sur toi-même et de voiler tes couleurs; tu es encore quelque peu grande parmi les nations, tu te retrouveras toi-même à l'heure fatale, et tu mérites encore l'idolâtrie de tes enfans.

J'ai dit les intentions et l'esprit qui m'ont animé en parlant et en écrivant ce livre. Je n'aurai pas inutilement rassemblé des mots si je puis réveiller dans quelques jeunes esprits l'énergie de la raison et de la volonté, si le jeune homme qui se cherche lui-même, que tourmente un génie qu'il ignore, que déchire un scepticisme, enfant du sophisme, peut à ma voix revenir à la foi en lui-même, et demander l'avenir à ses propres efforts.

Je devrai du moins à cette seconde publica-

tion, qui s'enchaîne à la première, la possibilité de pouvoir m'engager sérieusement, tant dans l'histoire des législations que dans la législation philosophique : les antécédens sont connus, les questions sont posées ; il est temps de travailler à une philosophie nationale.

Paris, 1er décembre 1831.

INAUGURATION DE LA CHAIRE.

—

Les révolutions ne changent pas seulement le sort et la condition des peuples, elles déplacent aussi les bornes de la science et de la pensée pour les porter plus loin. A chaque catastrophe historique, l'esprit de l'homme, même à son insu, fait un pas, comprend mieux les lois modératrices du monde, et devient meilleur philosophe, juge mieux les faits accomplis, et devient plus grand historien. Aussi est-il véritablement digne d'un gouvernement sorti de la lutte du droit et de la liberté contre une tyrannie sans intelligence et sans gloire, d'avoir songé à nous convier, nous jeunes gens, au spec-

tacle général du droit et de la liberté chez tous les peuples, à la vue scientifique de leurs législations, à la comparaison réfléchie des institutions sociales, et d'avoir fondé dans cet établissement illustre * une chaire d'*histoire générale et philosophique des législations comparées*.

C'est alors qu'on a vivement senti la perte d'un homme célèbre parmi les jurisconsultes, sans avoir laissé de monument, et qui a terminé, il y a quelques années, sur une terre étrangère, une vie si jeune, si ardente, et qui promettait d'être si féconde. Je remplis un devoir sacré en prononçant dans l'inauguration de cette chaire le nom du docte infortuné Jourdan, que je regrette amèrement et sans l'avoir connu, et dont la mort a glacé, avec une précipitation cruelle, l'esprit étendu et la science élevée. Cette enceinte réclamait aussi une autre personne qui depuis seize ans s'est montrée censeur infatigable des aberrations d'un pouvoir qui a disparu pour jamais, publiciste éminent et patriote, qui a donné, il y a trois ans et presque de concert avec celui qui vous parle, le premier et salutaire exemple de l'enseignement libre, et qui aujourd'hui est honorablement distrait des travaux de la science par une vie politique, qui ne paraît

* Le Collége de France.

pas devoir être moins riche que le passé en sacrifices et en dévoûment à la liberté *.

Maintenant, s'il m'est permis d'interpréter ma présence dans cette chaire, je ne dirai qu'un mot. Dans cette absence d'hommes véritablement compétens et achevés, on a pensé que ce n'était pas le temps d'exclure la jeunesse, mais de l'encourager : on a cru que comme éclaireur dans une science nouvelle qu'il s'agit de fonder, l'élite de la jeunesse française verrait sans déplaisir un jeune homme, et que, dans des études mises en commun, elle accepterait volontiers pour moniteur un de ses condisciples. Il n'y a pas, Messieurs, de lieu commun de ma part à réclamer ici votre inépuisable indulgence et votre appui. En réalité, je ne puis rien sans vous : jeune, libre de tout lien et de toute entrave, c'est en vous seuls, en votre fraternelle assistance que je puis trouver la force de ne pas succomber du premier coup à la tâche immense qui m'est imposée.

* On a reconnu M. Charles Comte. Dans l'année 1828 à 1829, nous avons ouvert des cours indépendans de ceux de la faculté de droit : M. Comte professait le droit naturel et la législation criminelle ; l'objet de mon cours fut l'histoire philosophique et littéraire du droit. L'année suivante, j'ai traité l'histoire du droit romain.

PHILOSOPHIE

DU DROIT.

PHILOSOPHIE

DU DROIT.

LIVRE PREMIER.

DE L'HOMME.

CHAPITRE PREMIER.

Plan de l'ouvrage.

Quand Grotius, en 1625, publia le livre qui changea la science politique, quelle cause agitait l'Europe sur ses fondemens? la cause de la liberté religieuse. Aujourd'hui que nous sommes réunis dans cette enceinte pour inaugurer la science des législations comparées, et pour renouer avec Montesquieu, quelle cause occupe et travaille profondément l'Europe? la cause de la liberté civile. Au XVIIe siècle une lutte de trente ans fut nécessaire pour assurer aux croyances

et aux idées du XVI[e] leur juste empire, et deux peuples restèrent à la fin maîtres du champ de bataille et les arbitres de l'Europe, un peuple du Nord et nous, les Suédois et les Français, Gustave Adolphe vainqueur après sa mort, et Richelieu. Au XIX[e] siècle les droits les plus sacrés et les plus positifs de l'humanité veulent être satisfaits, et les destins s'accompliront.

Serait-il vrai que de pareilles époques fussent contraires et fatales à la science, et qu'au moment où l'homme agit le plus, sa pensée doive s'arrêter et tarir dans sa course? Non : les révolutions n'étouffent pas l'intelligence; elles l'agrandissent et l'exaltent; et pour ne pas sortir des sciences historiques et morales, je ne sache pas que Thucydide, Salluste, Machiavel, Jean Bodin, Thomas Hobbes, Hugo Grotius, aient vécu dans des temps de calme et de quiétude. Quand les peuples sont remués par des mouvemens intérieurs ou des agressions étrangères, leur histoire n'en devient que plus vive et plus saisissable. Pourquoi l'Orient commence-t-il à être accessible de toutes parts à l'érudition, et se rend-il pour nous peu à peu familier? Parce qu'il chancelle sur ses bases primitives faussement réputées immobiles, parce qu'il se détériore de plus en plus dans son originalité native, parce qu'il converge sans relâche au génie européen,

parce qu'il fut visité par Napoléon comme il le fut par Alexandre. Si la Grèce dépouille pour nous les fausses couleurs d'une rhétorique traditionnelle, son insurrection n'y a-t-elle pas aidé? Et Rome qui finira par être libre, ne fût-ce que pour absoudre le Dieu qu'elle adore; Rome gouvernée tour à tour par Marius et César, Grégoire VII et Jules II, théâtre des Gracques et de Rienzi, du droit romain et du catholicisme, ne nous revient-elle pas mieux connue, grâce à une érudition contemporaine de ses efforts depuis quarante ans pour ressaisir sa liberté, efforts toujours malheureux et toujours renaissans? L'Allemagne, du milieu de sa réforme et de sa métaphysique, commence à s'agiter et à se tourner vers la vie politique. L'Angleterre travaille noblement à prévenir et à supprimer une révolution en innovant elle-même dans son antique légalité.

Temps excellent pour étudier l'histoire! Ce que disait un poète en chantant une catastrophe tragique peut s'appliquer aujourd'hui aux annales du monde :

> Adparet domus intus, et atria longa patescunt;
> Adparent priami et veterum penetralia regum *.

* Æneid. lib. II.

Oui, au milieu des révolutions, l'œil plonge plus avant dans l'intérieur, et, pour ainsi dire, dans la domesticité de l'histoire; et loin de voir dans les faits qui nous pressent rien qui doive décourager pour les destinées de la science, j'y découvre au contraire un indice de renaissance et de rénovation.

Une histoire particulière peut intéresser vivement, surtout celle de son pays. Toutefois il n'est plus donné aux annales d'aucun peuple de captiver exclusivement la curiosité de l'esprit; il lui faut aujourd'hui les rapports et les comparaisons d'une histoire générale; au milieu des nations qui à la fois tendent à se rapprocher dans une commune alliance, et retiennent encore leur propre originalité, l'esprit veut saisir en même temps ce que chaque peuple a d'intime, et ce qu'il y a de général dans le système historique du monde.

Or, pour comparer il faut tout voir, tout comprendre et tout sentir, et s'il était une nation assise véritablement au centre de l'Europe; qui par la Provence et la Méditerranée touchât aux peuples du midi, à l'Italie, à la Grèce, et fût à cinq journées de l'Afrique; qui, sur les bords du Rhin, pût entrer en conférence avec le génie germanique; qui, à Calais, ne fût séparée que par sept lieues de mer de son illustre rivale, de

l'Angleterre; qui, terre hospitalière de tout ce qui est illustre et malheureux, sût jouir avec délices des diversités les plus éclatantes dans les arts comme dans la pensée, distribuant la gloire à pleines mains, car elle n'a rien à craindre de cette prodigalité magnanime : ne pourrait-on pas dire, sans apporter ici l'exagération d'un patriotisme vulgaire, que cette nation si bienveillante, si impartiale et si grande, peut s'ingérer d'apprécier et de comparer les institutions des peuples?

La science de la législation n'est pas une espèce de terrain neutre où l'on puisse paraître sans se compromettre; elle n'est pas non plus une chronique du moyen âge, une découpure de faits pittoresques que l'on puisse dérouler, sans mettre en jeu, soi, ses principes et sa personnalité. En effet, la législation n'est autre chose que la philosophie en action; c'est le code des théories, des opinions et des idées adoptées comme règle de conduite par la majorité de l'espèce humaine. Il suit naturellement que toute histoire des législations doit être précédée d'une philosophie du droit; ainsi ont fait Vico, Domat et Montesquieu; ainsi l'exige la méthode : marchons donc dans cette route avec fermeté : ce qui peut seul aujourd'hui donner quelque sens

à des lignes écrites, c'est de s'y expliquer en homme, sans ambages méticuleuses.

Cette philosophie du droit sera divisée en cinq parties.

La première traitera de l'homme, la seconde de la société, la troisième de l'histoire, la quatrième des philosophes; la cinquième définira la science de la législation proprement dite.

Quand on s'adresse à l'homme, un fait complexe frappe d'abord, c'est son individualité, dont la face la plus saillante est la liberté. Des passions qui nous sollicitent de sortir de nous-mêmes, qui nous envoient à la guerre, à la chasse, au théâtre, nous attirent aux plaisirs des sens, nous ravissent à la contemplation de Dieu, aux saintes jouissances de la religion, aux méditations plus sévères de la science, voilà qui tire l'homme hors de lui-même ; et cependant il éprouve en même temps l'invincible besoin de revenir à lui-même, de se retrouver *lui*, toujours *lui*, mécontent de sa personnalité, incapable de la dépouiller, et, pour se satisfaire dans cette contradiction qui le constitue, s'attaquant à la fois à la science, aux plaisirs, à ses semblables et à Dieu.

L'homme est un animal politique, scientifique et religieux. Il vit par ces trois instincts. Inévi-

tablement social, toujours en contact avec ceux qui lui ressemblent, il constitue et applique le droit dont l'idée est toujours une et toujours progressive. Possédé du besoin et doué de la puissance de connaître et de savoir, il observe ce qui est hors de lui et lui-même, il y applique les lois de sa pensée, cherche l'unité et produit la science. Enfin naturellement religieux, non-seulement il conçoit Dieu, mais il l'aime et veut le retrouver à la fois dans son cœur, dans les cieux et dans la société : voilà l'homme.

On a donné il y a long-temps aux poètes épiques le conseil de se jeter brusquement dans leur sujet, *in medias res*, par un récit qui pût s'emparer du lecteur ou de l'auditoire dans le temps où les vers se chantaient, et de les plonger sur-le-champ au plus vif de l'action. L'avis est aussi bon à suivre pour l'historien des sociétés. Il ne s'engagera plus dans ces stériles discussions sur l'état sauvage, dont le dernier siècle n'a rien su tirer. D'ailleurs l'histoire civile ne peut s'occuper que de ce qui a véritablement paru, de ce qui a duré dans la mémoire des hommes. Il lui faut des monumens, des titres, des inscriptions, testamens irrécusables des hommes, des peuples et des choses historiques. Elle ne visitera pas, ou rarement du moins, la hutte des sauvages, les hordes chétives et brutales que la ci-

vilisation n'a pas encore touchées de son sceptre d'or, et qui ne nous offrent guère que de tristes anomalies, des exceptions hideuses, et des expériences tronquées de la nature humaine.

Dans le champ même de la société, j'écarterai d'abord la famille pour aller droit à l'Etat, qui est la plus grande image de la sociabilité humaine. Or l'État repose sur trois idées fondamentales : la loi, le pouvoir et la liberté.

Qu'est-ce que la loi? C'est l'expression du bien moral. Si le monde physique a des lois, le monde moral a les siennes, et l'idée de la loi est l'idée la plus haute que l'homme puisse concevoir dans l'ordre rationnel. Cette harmonie progressive qui vivifie la nature, l'homme la cherche dans la société; de siècle en siècle, il la constitue, la change et toujours il l'appelle loi.

Si la loi est la règle, elle appelle à elle les moyens et la force de l'exécuter, c'est-à-dire le pouvoir, dont le bras doit être long et vigoureux si la société ne veut pas périr.

Vient la liberté. Qu'est-ce donc que la liberté politique? qu'on veuille bien peser ceci : Si la loi est l'expression du bien moral, si le pouvoir est la force nécessaire pour pratiquer ce bien, voilà ce semble deux idées tout-à-fait positives, qui convergent à un but positif. Quel sera donc le rôle de la liberté? Dans son essence, elle est aussi

positive que quoi que ce soit, elle est, nous le verrons, un des élémens de la nature humaine. Mais dans le jeu et dans le mécanisme des différentes constitutions politiques, la liberté ne paraît-elle pas souvent sous la forme de protestation pour résister, ou de novatrice pour enfanter le progrès? En effet, en face de la loi qui n'est pas toujours le bien, et du pouvoir qui se pervertit dans sa marche, la liberté résiste, elle devient une opposition. La loi, lors même qu'elle se développe avec quelque sagesse, appelle toujours des réformes; la liberté prêche alors les innovations, et demande le progrès. A ces deux titres, soit comme opposant, soit comme novatrice, la liberté est indestructible et nécessaire dans le mécanisme des sociétés.

Dans tout pays où la loi, le pouvoir et la liberté seront suffisamment constitués, il y aura prospérité sociale : voilà ce qui importe. Les éternelles dissertations sur la monarchie, l'aristocratie, la démocratie et la république, peuvent avoir leur importance, mais elles n'attaquent pas le fond même des choses, et c'est avoir peu de philosophie dans l'esprit, que de s'attacher avec une impatience passionnée et inexorable à la poursuite d'une forme politique. Le temps seul dispose, pour les institutions comme pour les êtres animés, de la caducité et de la jeunesse;

il les ensevelit ou les produit au jour avec un irrésistible à-propos.

Avant de passer à la famille, nous trouverons l'Etat soutenant un double rapport avec les autres sociétés, la paix ou la guerre; question fondamentale du droit des gens. Les peuples se visitent ou se touchent par le commerce ou par les armes; mais de quelque manière que cette conférence se passe, elle est salutaire à l'humanité.

Je n'ai pas voulu reproduire cette éternelle filiation de la famille et de l'Etat tant répétée depuis Bodin jusqu'à M. de Bonald. Plus la civilisation se développe, plus l'Etat perd toute analogie avec la famille dont il est sorti sans doute, mais dont il se sépare chaque jour davantage.

Le mariage est le fondement de la famille; nous chercherons comment et en quoi il est indissoluble, et nous agiterons le problème du divorce. Viendra la propriété qui change plus facilement de maître que de nature, variable et perfectible dans ses formes, mais une et indestructible dans son principe, qui est l'individualité humaine.

De la propriété nous passerons à la succession, condition nécessaire de la famille, et nous en chercherons les lois philosophiques, tant

comme naturelle que comme testamentaire.

Alors ce sera la place de la théorie des contrats que le droit romain a si profondément comprise et écrite.

Nous ne saurions quitter la société sans considérer un triste phénomène, le crime. Qu'est-ce que le bien? qu'est-ce que le mal? Quel est le principe constitutif de la pénalité? La législation doit-elle être rémunératoire en même temps que pénale? nous toucherons tous ces points.

Je passe à l'histoire. Si la législation est la philosophie en action, si elle est le développement des idées sociales toujours en progrès, il faut que l'histoire nous fournisse la preuve des principes que nous aurons posés. Non que nous voulions ici l'explorer dans sa variété infinie, mais au moins un tableau rapide et resserré doit nous donner la justification claire des principes et des destinées de la nature humaine. Je ne veux pas ici jeter quelques phrases superficielles sur l'Orient, et je ne gaspillerai pas en quelques traits mal ébauchés le magnifique trésor de la législation orientale. Pas davantage, je ne désire prendre une prélibation, si je puis parler ainsi, sur cette Grèce, si vive, si gracieuse et si variée, où nous nous engagerons plus tard. Rome, qui participe à la fois de l'Orient et de la Grèce, nous suffira pour entrer dans l'histoire.

C'est entre le mont Palatin et le mont Capitole que s'est dessinée en caractères ineffaçables l'opposition jusqu'à présent éternelle du pouvoir et de la liberté, de l'aristocratie et de la démocratie; tellement que tous les historiens l'ont saisie à des degrés différens, suivant la portée de leur intelligence. Nous traverserons la république, l'empire, ce célèbre droit civil qui sépare si profondément la vie privée de la vie publique, le christianisme qui donne au monde une liberté morale inconnue jusqu'alors. Cependant les barbares, apportant du sang nouveau à la vieille Europe, la reconfortent en l'envahissant. Et quel est le caractère de leur loi? Le redressement de la personnalité humaine. En voulez-vous la preuve? La loi suivait partout l'homme sur le territoire étranger; elle ne le quittait pas, tant elle était personnelle.

Voilà donc les barbares déchaînés sur le monde. Le christianisme lui-même serait impuissant pour calmer une domination si âpre. L'ordre se rétablira par une institution originale entre toutes, la féodalité. Opposition tranchée avec la loi barbare, loin d'être personnelle, la loi féodale n'est autre chose que la terre élevée à la souveraineté. Le spiritualisme chrétien eût été sans force; il fallait un ordre matériel, et en cela la féodalité fut utile au monde; nous pou-

vons sans danger lui rendre aujourd'hui cette justice. Mais la société féodalement constituée, le christianisme reprend l'empire des idées et la supériorité morale; il domine l'Europe par la papauté italienne, développe sa propre législation, le droit canonique, se réforme et se rajeunit par Luther. Ainsi voici les élémens de la société moderne : la législation barbare, la législation féodale, la législation canonique.

Sur cette triple base, la société européenne se développe sans relâche : la France, par sa constitution monarchique, travaille la première à sa propre unité, par contre-coup à celle de l'Europe; sous le sceptre de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV, la monarchie royale, comme parle Bodin, réprime la féodalité et l'Église, abat l'aristocratie, élève le peuple, sert puissamment la liberté et rend une révolution nécessaire.

A la monarchie royale s'enchaîne un nouveau progrès, la monarchie représentative dont l'Angleterrre est l'éclatant modèle, et qu'elle établit irrévocablement par sa révolution de 1688 : alors cette île célèbre donne à l'Europe l'enseignement de la liberté politique; elle en fut l'école au XVIIIe siècle pour tout ce que l'Europe eut de penseurs; Voltaire, Montesquieu et Rousseau l'explorèrent avidement et préparèrent pour

la France un progrès nouveau sur cette transaction si belle en Angleterre entre l'aristocratie, le peuple et le trône, dont aujourd'hui une des parties contractantes demande à changer un peu les conditions.

Mais avant de commencer elle-même une révolution, la France jette la liberté dans un monde nouveau, dont les destinées ne sont pas encore accomplies. Elle envoie à Washington des soldats et un émule; et quand la république américaine aura plus tard porté elle-même les fruits d'une civilisation originale, elle n'oubliera pas que, si l'Angleterre fut son berceau, la France fut son alliée; que, si l'une l'a fondée, l'autre lui a tendu la main pour s'émanciper, et que la première action de la France, quand elle a commencé de tressaillir au nom de la liberté, a été d'envoyer en Amérique des Français pour y faciliter une république.

L'an 1789 ouvre pour la société moderne une époque nouvelle dont la seconde phase a commencé l'an dernier : révolution sociale, mise en jeu de tous les problèmes qui puissent troubler la tête humaine, elle est aujourd'hui le dernier progrès de la société européenne.

Si l'histoire n'a pu nous refuser cette inépuisable série de progrès et de conquêtes, la philosophie sera-t-elle plus avare? C'est à Athènes

que s'ouvre l'histoire raisonnée des problèmes sociaux : c'est au sein de la philosophie grecque, qui est, avec la législation romaine et le christianisme, une des faces les plus saillantes du monde intellectuel, qu'éclate, sous les auspices de Socrate, l'examen des lois de la sociabilité humaine; deux esprits bien différens l'inaugurent, Platon et Aristote.

Platon fut en continuelle opposition avec l'Etat et la constitution d'Athènes. L'Etat était démocratique : Platon avait une intelligence aristocratique et orientale; les lois étaient populaires, parfois bavardes, et sentaient le rhéteur : la politique de Platon était immuable, car elle découlait d'une unité primitive. Le fils d'Ariston nous offre à la fois, dans sa République et dans ses Rois, la réminiscence des doctrines orientales, un choix de faits précieux pour l'étude de la Grèce, et un vague pressentiment du christianisme; vis-à-vis la légalité athénienne, Platon est un penseur factieux entre l'Egypte et le Christ.

Aristote a un autre esprit; il est tout grec et n'a rien d'oriental : c'est à la fois le maître et le disciple d'Alexandre; doué du génie positif des modernes, tandis que Platon est dans les cieux à la condition de s'y égarer et de disparaître à travers les nuages, Aristote observe ce qui se fait sur la terre, c'est comme un contemporain de Ma-

chiavel et de Montesquieu; il cherche les lois des faits, il veut en voir l'esprit et la raison, et nous a laissé dans sa Politique ce que nous pouvons savoir de plus net sur la législation de la Grèce.

De l'examen de ces deux philosophes nous passerons au stoïcisme qui termine l'antiquité et précède le christianisme. Le stoïcisme n'a rien de progressif : le stoïcien se drape sur les ruines du monde, mais il ne marche pas; il élève la statue de fer du devoir, mais il ne sait pas l'animer. L'histoire du stoïcisme est comme une curieuse galerie de tableaux et de bustes antiques : mais demandez-lui ce qu'il a fait dans la civilisation historique du monde, il est muet. Je le sais, il a des disciples sur le trône, les Antonins; parmi les esclaves, Épictète; parmi les beaux-esprits, Sénèque : tout cela est fort beau, fort noble, mais entièrement stérile; c'est un appendice plein de grandeur aux derniers momens du paganisme.

Tels n'étaient pas le sort et la mission du christianisme, dont la pensée sociale nous semble s'être développée en trois époques bien distinctes. Le christianisme, en face des Césars, a commencé par la résignation et une abdication complète de l'empire terrestre. *Mon royaume n'est pas de ce monde;* lisez saint Augustin, vous trouverez dans la *Cité de Dieu* ce sentiment profondé-

ment empreint. Les penseurs chrétiens se livrent surtout à la spiritualité mystique de la plus haute théologie : mais une fois accepté comme croyance et doctrine spiritualiste par la société, le christianisme songea naturellement à la gouverner, en vertu de sa supériorité même; les peuples adorèrent avec joie, et l'autorité du catholicisme se mesura sur sa vertu. Seconde époque : la réforme éclate, Luther, Mélanchton en Allemagne, Hubert Languet en France, Sydney en Angleterre, s'arment du christianisme, de la Bible, et développent une philosophie politique qui revendique les droits et la liberté des peuples.

J'arrive aux philosophes modernes. L'Italie s'était mise à réagir contre le moyen-âge, après avoir été le théâtre de sa gloire; et Machiavel nous donne à la fin du XVe siècle le spectacle d'un Italien maudissant la papauté, la religion catholique et le moyen-âge : il a dans la tête toutes les combinaisons de la politique moderne, il eût été parfaitement apte à devenir le ministre de Louis XI *, si cela eût été possible; il représente tout-à-fait cette Italie du XVe siècle, si brillante et si déchirée, si perfide, si factieuse et si lettrée.

* Louis XI mourut en 1483; Machiavel naquit en 1469.

Après l'Italie, l'Angleterre, qui a l'initiative dans la liberté politique, nous offre ses penseurs, Hobbes et Locke. Le philosophe de Malmesbury prend en ironie la révolution qui doit affranchir son pays; les excès et l'usurpation de la démocratie le passionnent pour le despotisme, et l'entraînent logiquement à la théorie sardonique du pouvoir absolu. Ce misanthrope est suivi d'un esprit plus serein et plus égal, d'une humeur tolérante, d'un cœur noble; l'influence philosophique de Locke fut immense en Europe, bien qu'il y ait eu de plus grands métaphysiciens que lui, et nous saisirons dans son *Gouvernement civil*, qui parut deux ans après l'avénement de la maison de Hanovre, le germe du *Contrat social* de Rousseau.

Dans la haute spéculation, la Hollande ne nous livre qu'un homme, mais si grand qu'il suffit : c'est Benoist Spinosa. Quelques années auparavant elle avait produit Grotius, homme de la science politique au XVIIe siècle, génie positif et historique, résumant philosophiquement la guerre de trente ans et sachant tirer de cet enseignement vivant son traité *de la Paix et de la Guerre*. Vient se placer à côté de sa gloire le juif le plus hardi et le plus audacieux qui ait paru dans la philosophie. Spinosa rompt ouvertement non-seulement avec la synagogue,

mais avec toutes les autorités historiques et religieuses qui le précèdent; il s'enferme dans sa pensée avec une indépendance inouie, refuse une chaire à Heidelberg, doutant un peu de l'*amplissima philosophandi libertate* qu'on lui promettait, construisant un système complet du monde, de Dieu et de l'homme; faisant, comme Platon, découler sa politique et son droit naturel de sa métaphysique.

L'Allemagne ne peut se faire attendre dans cette arène de la pensée. Kant et Fichte paraissent et donnent une base vraiment philosophique au droit naturel si faiblement établi par Thomasius et par Wolf. La philosophie politique de Kant, dont nous avons déjà ailleurs tracé l'esquisse *, nous conduira à l'idéalisme de Fichte qui crée tout, Dieu et le monde. Schelling et Hegel viennent ensuite arracher la philosophie à ce monologue solitaire du professeur d'Iéna, tentent de résumer dans une même unité la nature, l'histoire et la pensée. Le droit naturel de Hegel nous offrira surtout une vue critique admirable sur l'histoire du passé, mais pas de tendance vers l'avenir, mais dans l'application pratique quelque chose de stagnant et d'illibéral.

* Introduction générale à l'histoire du droit, chap. XVI. Kant considéré sous les rapports moraux et juridiques.

Enfin, arrivant à la France, nous nous arrêterons devant Rousseau. Tandis que Montesquieu, majestueux patricien, promène ses regards sur l'histoire du monde, et les y maintient avec une inaltérable sérénité *, Rousseau, fils d'un horloger, arrivant à quarante ans à la pensée et à la littérature à travers une vie pleine d'amertume et de détresse, bat en ruine l'ordre établi et trace le *Contrat social.* Ne lui demandez pas l'impartialité savante de Montesquieu; sa mission est autre. Ainsi Montesquieu, dans une œuvre pleine de calme et de proportion, déroule une inépuisable suite de tableaux pittoresques et dramatiques; il considère curieusement la féodalité et lui consacre la fin de son *Esprit des lois.* Jean-Jacques, au contraire, la flétrit de quelques phrases fougueuses; sans impartialité, car il doit accuser et détruire; sans érudition sur le passé, car il doit s'agiter dans les pressentimens d'un avenir vague. Il s'inspirera, pour l'histoire des passions, de Richardson; pour la morale et pour la politique, de Plutarque, de Montaigne et de Locke; il pétrira de tous ces emprunts une œuvre brûlante, et, la jetant dans son siècle, il entraînera ses contemporains par sa divine éloquence à des commotions inouies.

** *Voyez* Introduction générale à l'Histoire du Droit. MONTESQUIEU, chap. XIV.

La révolution française, voilà le philosophe qui succède à Rousseau. Nous examinerons les hommes qu'elle a suscités. Et d'abord voici venir un adversaire passionné de cette révolution; il a de très-bonne foi contre elle l'injure à la bouche et l'indignation dans le cœur; il s'arme d'une ironie qui brûle, d'une invective qui ne tarit pas, et d'un bonheur d'expressions de colère qui fait frémir le lecteur. Qui n'a pas nommé M. de Maistre? c'est le vengeur du passé, c'est le Michel-Ange de la philosophie catholique : artiste de génie, il mérite de comparaître dans cette évocation de penseurs depuis Platon jusqu'à la révolution française. Nous pouvons l'admirer tout en le blâmant; notre cause, à nous amis de la liberté, est assez bonne pour nous laisser être justes; c'est à nous à confesser la vérité sur toute chose et sur tout homme, à saluer la gloire partout où elle se trouve, même dans les rangs ennemis.

Mais il est trois hommes sur lesquels avec plus de plaisir, je l'avoue, je reporte ma pensée, Condorcet, Saint-Simon, Benjamin Constant. Le premier a disparu dans les orages de notre première révolution; le second est mort avec calme et foi dans l'avenir sous la restauration; le troisième a expiré après avoir vu le réveil de la liberté; espérons fermement qu'il n'a pas douté de

ses destinées futures. Ils sont tous trois représentans légitimes de la révolution française : Condorcet a d'admirables instincts sur la philosophie de l'histoire; Saint-Simon pose et travaille puissamment à résoudre le problème de l'association; Benjamin Constant voue son esprit étendu, si vif, si varié, si gracieux et si juste, à la défense de la liberté et des garanties politiques.

Après avoir parcouru l'homme, la société, l'histoire et la philosophie, nous pourrons convenablement définir et asseoir la science de la législation dans la cinquième partie de ce livre : nous la distinguerons de la science du droit proprement dite, nous définirons ses rapports avec l'économie politique, avec la philosophie, avec la religion. La législation posée, nous examinerons comment aujourd'hui elle doit être faite et rédigée : c'est le problème de la codification; comment appliquée : c'est celui des institutions judiciaires. Nous finirons en interrogeant d'un regard les destinées futures de la science et de l'humanité.

Le XVIII[e] siècle nous a conquis la liberté, et nous a nécessairement encombrés de ruines; sous l'empire la pensée se reposa un peu : on était dans les camps; pendant la restauration on vécut peu dans les camps, beaucoup avec

les livres; on s'instruisit avec sincérité; mais par une inévitable réaction on fut enclin à croire que le passé pouvait souvent devenir légitime par la connaissance que l'on acquérait et les raisons que l'on en donnait. Il faut sortir de cette disposition, qui conduit les esprits et les peuples à l'apathie, et dont au surplus le temps est passé. Ainsi l'école historique allemande, si fertile en riches matériaux, semble être close dans ses véritables résultats : le grand Niebuhr est mort, et apparemment la disparition des individus signifie quelque chose.

Que l'histoire soit donc désormais pour nous la conscience du passé et de l'avenir, un appui à des inductions philosophiques.

CHAPITRE II.

De l'individualité.

Le lyrique grec, dans une de ses Pythiques, proposant quelque chose à Arcésilas de Cyrène sous des paroles énigmatiques et obscures, lui dit de prendre la sagesse d'Œdipe *. Que tout homme qui essaie d'ouvrir la bouche sur lui-même et sur la nature des choses profite de l'avis du poète, et qu'il s'arme, s'il peut, de la sagesse d'Œdipe.

Pourquoi fut-il donné au fils de Laïus de percer l'énigme et la poitrine du sphinx sur le mont Phicéus? c'est qu'il avait souffert et combattu; et il acheta, au prix d'une vie tragique, d'expliquer et de représenter au monde le des-

* Γνῶθι νῦν τάν Οἰδιπόδα σοφίαν. Pythia, carm. iv, v. 467.

tin, comme plus tard le Christ versa son sang pour expliquer et représenter la Providence.

Douloureuse et profonde leçon! Il faut donc souffrir pour apprendre et agir; et tant que l'âme n'a pas passé par le feu, que voulez-vous attendre de cette salamandre qui n'a pas subi son épreuve! Oui, lisez ce qu'ont écrit les hommes, compulsez les penseurs, exténuez-vous sur les philosophes, usez-vous dans des veilles ardentes, errez dans les cités et parmi les hommes sans les regarder ni les voir, mais la tête pleine de spéculations infinies : eh bien! qu'avez-vous recueilli? quels fruits? quelle moisson? J'entends la réponse mêlée d'un éclat de rire dans la bouche d'Hamlet : *des mots, des mots, des mots.* Mais qu'un jour la foi en quelque chose se soit emparée de vous, vous anime et vous possède, puis languisse et vous délaisse, vous ressaisisse encore pour vous quitter; que vous vous soyez trouvé le courage d'agir une fois à la face de tous selon votre pensée et votre désir : alors, quels que soient l'issue et le dénoûment de cette lutte avec vous-même et la vérité, dussiez-vous en sortir en lambeaux, au moins vous aurez senti, vous aurez vécu; ce que les livres n'avaient pu vous donner, vous l'aurez au moins conquis et trouvé : le sentiment de l'humaine nature, grandeur et misère, fange et feu divin.

Ce livre sera pur de tout mensonge et dégagé de toute hypocrisie; on n'y trouvera ni croyances officielles ni traditions adoptées de confiance; et je dirai simplement mes opinions et mes ignorances.

Il est une manière commode de philosopher. Depuis Platon jusqu'à Kant, que de systèmes l'esprit de l'homme n'a-t-il pas façonnés! Que de vues divergentes! que d'idées moitié heureuses, moitié folles! Etudiez-les toutes, enchaînez-les les unes aux autres par le point où elles peuvent se heurter le moins; de tant d'incohérence tâchez d'abstraire une unité; et, sans avoir engagé en rien votre imagination et votre cœur, vous annoncerez à vos semblables que tout est vrai et que rien n'est faux. Mystification amère! J'ai lu quelque part qu'un grand alchimiste avait consumé ses nuits à construire un corps de géant. Il avait dérobé dans un cimetière les élémens de sa création, ici avait pris une jambe, là un bras; il avait tourmenté beaucoup de cadavres pour devenir le père d'une créature; cependant la vie ne venait pas, et de plus en plus notre alchimiste en désespérait, quand, une nuit, penché sur son ouvrage pour l'observer de plus près, il voit peu à peu s'ouvrir et se diriger sur lui un œil jaunâtre; puis le corps s'anime, se meut, se dresse, se lève, poursuit son créateur, et le tue.

Ne reconnaissez-vous pas ce monstre? il s'appelle le scepticisme; il est sorti de l'accouplement des plus illustres systèmes, ces cadavres empaillés de la philosophie.

Sans doute, il est bon de connaître l'histoire des opinions et des gestes de l'homme, pourvu que le souvenir du passé ne soit pas tourné en empêchement de l'avenir. Autre chose est de faire du passé un objet d'études, autre chose est de faire de la connaissance du passé la science même de l'humanité.

Demander à la poussière des livres la conscience de soi-même, c'est se tromper gravement : sortez des illusions et des brouillards du *Collegium logicum* pour vous recueillir profondément en vous-même, et dire comme un juré la main sur le cœur : Je crois à tel ou tel fait de la nature humaine. Or, qui nous donne l'éveil? qui nous sonne le signal de la vie, de la lutte, et, par contre-coup, de l'énergique conscience de nous-mêmes? les passions. Voilà l'aimant divin qui nous envoie la secousse et le branle d'une première et irrésistible électricité. C'en est fait : dès que la corde pathétique a vibré dans l'âme du jeune homme, la vie s'est révélée à lui ; je ne sais quel instinct mystérieux et puissant le conduit sourdement au sentiment de ses forces et de lui-même ; son cœur se gonfle et veut déborder, son

front s'agrandit et semble devenir le siége de la puissance. Amour, science, gloire, postérité, il aspire à vous; et vous pourrez à peine, en vous réunisssant, combler le vide de cette âme qui se dévore et s'alimente sans relâche. Qui donc a calomnié les passions ? quels docteurs ont voulu les extirper, ou du moins les endormir? Ne sortons-nous pas d'une époque où quelques-uns avaient la manie de se faire vieux avant le temps? peu s'en faut qu'ils n'aient rougi d'avoir le front jeune, quelque chaleur dans la tête et dans le sang, préoccupés du soin de se retrancher, eux, leurs idées et leurs affections, dans ces beaux tempéramens qui vous laissent un homme entre l'erreur et la vérité, l'énergie et la lâcheté, la puissance et le néant. Secouons ce stérile pédantisme ; loin d'étouffer nos passions, sachons les exalter en les purifiant ; elles seules envoient aux grandes entreprises ; pour agir, il faut aimer. Quoi? voilà la question. Choissez ; mais une fois l'élection faite, levez-vous et marchez.

Cependant, celui qui s'est engagé à la poursuite d'un but, non-seulement il l'aime, mais il l'a conçu; à l'élan du sentiment se mêle un acte d'intelligence et un acte de volonté.

Un mot d'abord de l'intelligence. La logique est-elle toute la science? le raisonnement est-il non-seulement l'instrument de nos connaissances, mais en est-il la source?

Voici deux propositions : *deux et deux font quatre : il n'y a pas d'effet sans cause.* Comment nous sont données ces deux propositions incontestables ? tâchez de répondre de bonne foi, sans aucun mysticisme imposé. Elles nous sont données antérieurement à tout raisonnement. Il faut admettre que dans notre intelligence il y a des élémens, des bases, des formes de conception qui existent nécessairement : avant le raisonnement il y a l'intelligence Elle peut recevoir l'éveil de la sensibilité, mais elle s'en distingue : elle est pour l'homme une base impérissable, une colonne éternelle où il doit chercher constamment son appui. Point capital d'où dépend toute philosophie ; qui doit remplacer pour la France le sensualisme du dernier siècle par un idéalisme nouveau, indépendant, qui explique, sans les calomnier, et en vertu des lois de la nature humaine, Dieu et la religion.

Mais il est vrai que l'intelligence, solidement posée sur un *substratum* qui lui coexiste, reçoit les inépuisables provocations de la sensibilité et se développe surtout par le raisonnement et la logique. Voilà qui a pu donner le change et pousser à croire que l'intelligence était uniquement le *raisonner* : elle est auparavant le *concevoir*.

Spinosa a dit, ce me semble, un mot bien pro-

fond sous certaines réserves dans cette phrase : *Voluntas et intellectus unum et idem sunt.* Comment concevoir le jeu de la volonté sans y joindre les vues de l'intelligence et l'aiguillon des passions? car tous les faits de la nature humaine sont complexes, et dans tout acte l'homme à la fois désire ou repousse, pense et veut. On a donc eu tort, dans ces derniers temps, de séparer entièrement la liberté de l'intelligence, et sur ce point l'analyse psychologique a faussé la réalité : car la liberté, et voilà la difficulté, est un mélange de conception et de volition.

La liberté !... Quand, dans la conduite et dans le cours de notre destinée, nous sentons s'élever et se fortifier en nous le sentiment énergique de notre liberté, nous avons fait un progrès véritable et nous commençons réellement d'être hommes.

En effet, ni le monde physique où nous vivons et sur lequel nous déployons notre faiblesse intelligente, ni les sens, ces instrumens ingénieux par lesquels nous entrons en rapport et en contact avec les choses et les hommes, ne peuvent nous donner le sentiment de nous-mêmes. Sans doute, la nature physique et notre constitution sensible sont deux faits irrécusables qui nous enferment et nous influencent à toute heure ; c'est par leur connaissance que nous

débutons dans la vie; c'est par eux que nous vivons extérieurement : les méconnaître est impossible, les négliger peu raisonnable; leur observation exacte et profonde est aussi nécessaire à l'histoire qu'à la philosophie. Mais toujours la sensibilité physique ne constitue pas l'homme, bien qu'elle l'enveloppe; même au milieu de ses influences les plus impérieuses et les plus irritantes, il s'en distingue, et il se sent à la fois souffrant et libre.

La liberté!.... Un jour l'homme prend un parti; il dompte ses passions ou ne s'en permet plus que quelques-unes; il arrange sa vie, se propose un but, y marche, tombe ou réussit. Voilà l'action! D'où vient-elle? quel est son principe? la volonté.

Je veux, je puis vouloir à toute heure; à chaque instant je sens que je puis être libre, et jamais je ne me trouve abandonné de ma personnalité qui ne discontinue pas; j'agis et je me développe, je pratique les idées que j'ai conçues, je satisfais les passions qui me plaisent; je vais où bon me semble, du consentement de mes semblables qui me reconnaissent pour une personne libre et responsable.

Je définis donc la liberté, la faculté qu'a l'homme de se développer suivant ses instincts, ses goûts et ses idées. *Sequere naturam*, disent à la

fois Épicure et Zénon. Homme, suis et développe ta nature, et pousse-la, car tu le dois, à sa plus haute expression.

Mais quelle sera la loi de la liberté? ce sera de se mettre en rapport avec l'intelligence. Développer son énergie personnelle suivant des règles générales, voilà l'homme; combiner sa liberté individuelle avec l'empire des idées nécessaires, voilà son devoir et sa destinée. Tâche laborieuse sans doute, problème qui a fatigué ceux qui nous ont précédés, et sur lequel sont destinés à venir s'exercer ceux qui viendront après nous; mais ni la liberté ne peut s'absorber dans le sein de la nécessité, ni la nécessité s'évanouir devant la liberté.

Appelez les lois générales de l'intelligence destin, providence, dieu, idées absolues ou nécessaires, peu importe; le fait est toujours le même sous la variété des mots, et à côté de lui subsiste l'activité individuelle de l'homme par laquelle il vit, agit et se meut.

« Si nous avions à détruire, ou la liberté par » la providence, ou la providence par la liberté, » nous ne saurions par où commencer; tant ces » deux choses sont nécessaires, et tant sont évi- » dentes et indubitables les idées que nous en » avons ! Car s'il semble que la raison nous fasse » paraître plus nécessaire ce que nous avons at-

» tribué à Dieu, nous avons plus d'expérience » de ce que nous avons attribué à l'homme; de » sorte que, toutes choses bien considérées, ces » deux vérités doivent passer pour également » incontestables. Donc, au lieu de les détruire » l'une par l'autre, nous devons si bien conduire » nos pensées que rien n'obscurcisse l'idée très-» distincte que nous avons de chacune d'elles *. »

Avouons-le toutefois, la liberté rencontre sur sa route deux obstacles tellement puissans, que souvent ils ont fait douter plusieurs qu'elle fût possible: les passions et cette même providence dont parle Bossuet. En examinant les conditions de la responsabilité morale **, je parlerai des passions : ici revenons à la Providence. S'il y a une cause au monde, elle est suprême et souveraine, elle doit être omnipotente et omnisavante; donc elle a tout décrété et tout prévu : et comment alors sommes-nous libres? Premièrement, nous croyons l'être; car, si l'humanité ne croyait pas à la liberté, elle ne punirait pas ce qu'elle appelle le mal et le crime, elle n'applaudirait pas à ce qu'elle appelle le génie et la vertu.

Et puis, Dieu, qui est la raison générale, peut-il être contraire à la liberté? Examinons. En

* BOSSUET, Traité du Libre Arbitre, chap. IV.
** Livre 2, chap. 5 de la Législation pénale.

nous débarrassant à la fois et du fatalisme des Turcs et du fatalisme du Portique, reconnaissons que l'homme n'est pas libre sans effort, mais qu'il peut l'être. En effet, doué en même temps d'intelligence, de puissance et de passions, quand il a conçu un but, s'est mis à l'aimer et y marche, il est libre, et n'est jamais plus libre que lorsqu'il nous paraît obéir au plan historique de la providence. Plus l'homme est intelligent, plus il aperçoit sa destinée et connaît sa nature, plus il est appelé à se mettre en rapport avec les desseins providentiels, à voguer à pleines voiles avec sa liberté vers les destinées qui lui sont imposées à la fois et par lui-même, et par une irrésistible attraction dont le centre est hors de lui. Que l'homme marche donc, qu'il développe son intelligence, qu'il recule la borne de ses idées, qu'il soit libre et puissant : alors il aura du génie ; et, en vertu de ce génie qui n'est qu'un mélange, jeté dans un moule d'artiste, des passions, des idées et de la volonté humaine, il sera à la fois libre et nécessaire, volontaire et providentiel, et ne sera enrôlé qu'en vertu de lui-même sous les drapeaux de l'humanité et de Dieu. Il n'était pas libre à Alexandre de ne pas aller conquérir l'Asie, à Newton de ne pas établir d'une manière positive la loi de gravitation, à Mirabeau de ne pas renverser l'antique monarchie française ; et ce-

pendant ces hommes étaient libres en accomplissant des actes nécessaires. Ainsi, quand même la dialectique de Bayle déconcerterait sur quelques points les saintes et pures croyances de Leibnitz *, nous n'en croirions pas moins également à la providence, à la règle, aux idées générales, nécessaires, et puis à la liberté, au libre arbitre, au jeu varié et intelligent de la volonté humaine.

Voilà qui nous suffit pour constituer l'individualité de l'homme. Je la saisis dans cette nature humaine à la fois pathétique, idéaliste et volontaire, tout ensemble fière et mécontente d'elle-même; contenant d'inépuisables trésors de grandeur et d'amertume; voulant toujours sortir d'elle-même, y revenant sans cesse, devant y revenir sous peine de s'abolir et de s'effacer; dévorée d'une soif inextinguible de dévouement et d'égoïsme, du besoin contradictoire de s'oublier et de s'exalter; courant s'abîmer tour-à-tour dans la volupté, dans la science, dans la religion : et cependant elle, toujours elle, indestructiblement elle.

* *Voyez* Essais de Théodicée sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme et l'origine du mal.

CHAPITRE III.

Du Droit. — De la Sociabilité. — De la Politique.

Si l'homme a des passions, il a besoin d'aimer ses semblables, de s'en approcher, de mettre en commun avec eux ses idées et ses espérances, et de leur demander assentiment, approbation, applaudissement. S'il peut vouloir, il a besoin de s'adresser à d'autres volontés; et si pour lui-même il a soif de conviction, pour les autres il a soif de prosélytisme.

Sous toutes les faces l'homme est sociable. Animal politique, comme dit Aristote, il ne vit que d'accointance, de compagnonage et de communication. Aussi il se fait une famille, une patrie, un monde, poursuivant partout le plan et le but d'une association, d'une unité morale au sein de laquelle il puisse se trouver à la fois heureux et libre.

Libre ! voilà le côté saillant et délicat de la sociabilité. L'homme rencontre des êtres qui lui ressemblent parfaitement. Alors il conçoit qu'il a le devoir de respecter ceux qu'il appelle ses semblables, et qu'il a le droit d'en être respecté lui-même ; qu'entre lui et eux il y a identité, et partant équation de droits et de devoirs. Ainsi la première notion de droit se produit sous une forme négative, restrictive. C'est pour l'homme la reconnaissance obligatoire, mais inactive, de sa propre liberté et de celle des autres.

Ce n'est pas tout ; et jusqu'ici la sociabilité humaine n'est pas complète. Du sentiment de la liberté réciproque et de l'égalité mutuelle l'homme passe ou revient au besoin de sympathie et d'association. Le premier sentiment était individuel, abstrait ; c'était le cri d'une indépendance innée et d'un égoïsme indestructible. L'autre est l'élan d'une expansion généreuse, la preuve d'une attraction irrésistible et d'une solidarité qui constitue les familles, puis les peuples, et d'humaine devient nationale.

La liberté individuelle et l'association constituent donc la sociabilité. Voilà les deux idées fondamentales de toute politique, et qui priment par leur importance toutes les recherches sur les meilleures formes de gouvernement. Il nous

est facile maintenant de résoudre cette question : Y a-t-il ou n'y a-t-il pas un droit naturel ? Il y en a un. C'est ce droit tout-à-fait naturel de maintenir sa liberté, de la développer, de l'agrandir et de lui faire porter des fruits toujours nouveaux. Mais il n'y a pas de droit naturel, si l'on veut entendre par ces mots une espèce de code de principes formulés, véritables entités scolastiques que les révolutions sociales trouveraient immobiles. Le droit est tout ensemble un élément toujours un et toujours progressif, ineffaçable et changeant, toujours le même et toujours divers.

Si dans l'homme abstrait les rapports intimes de l'intelligence et de la volonté sont clairs et frappans, combien davantage dans l'image si vive de la sociabilité ? Quand les peuples réclament-ils une liberté plus grande ? quand ils sont plus éclairés. A quel titre la demandent-ils ? à raison de leurs lumières et de leurs progrès. Pourquoi dans la jeunesse d'un peuple l'aristocratie, qui est la liberté de quelques-uns, est-elle vraiment légitime ? parce que le reste du peuple, dénué de la capacité, et par conséquent du droit d'être libre, vit alors sous une tutelle raisonnable. Pourquoi ce même peuple arrivé à sa maturité, la démocratie, cette liberté de tous, devient-elle aussi légitime ? parce qu'à l'igno-

rance ont succédé l'instruction, la lumière et la moralité. Apprendre à lire au peuple, c'est donc le rendre libre, le convier pour l'avenir à l'égalité de tous les droits, et préparer des révolutions bienfaisantes. Plus nous avons d'idées, plus nous avons de droits. Le catalogue de nos idées et de nos droits est parallèle, ou plutôt il est identique.

L'intelligence et la liberté ne sauraient donc se passer l'une de l'autre, et partout où elles ne se trouvent pas associées, il y a erreur et mensonge. Par où débutent les sociétés? par la théocratie. Elle n'est autre chose que le symbole de l'intelligence au maniement des affaires. L'homme alors ne revendique pas la liberté, parce qu'il ne saurait pas en faire usage; il réclame peu d'activité politique, car la provision de ses idées est encore chétive et peu abondante. Il se soumet non-seulement sans chagrin, mais avec plaisir. Plus tard, il se sentira plus fort, plus intelligent, et sans nier la cause suprême qu'il adore, il s'émancipera et voudra devenir citoyen actif du monde. Quand cette heure a sonné, quand la théocratie a disparu, elle a disparu pour jamais: on ne rebrousse pas sur la route de l'histoire. Elle était légitime; elle est devenue impossible. Et depuis que dans la Grèce antique la démocratie a triomphé, cette cause sacrée a toujours

été de progrès en progrès, et n'a jamais véritablement rétrogradé.

On a beaucoup parlé des gouvernemens paternels : bien pour le passé, mais on aurait tort de tomber dans des redites. Les gouvernemens ont pu être paternels, et beaucoup l'ont été de bonne foi. Nous n'avons pas besoin de calomnier l'histoire; mais les gouvernemens qui voudraient l'être encore se tromperaient de mission. Qu'ils soient moraux, civilisateurs, puissans; mais qu'ils ne jouent plus le rôle de tuteurs envers les nations, qui ne sont plus leurs pupilles et ont dépouillé la robe de la minorité.

Ainsi le peuple, la démocratie, est debout. Que faut-il faire? l'éduquer et l'instruire. Ah! versez la lumière sur la tête du peuple : vous lui devez ce baptême. La véritable politique est dans la marche des idées qui amènent toujours les révolutions.

La révolution française est le résultat indestructible et pur de la philosophie du XVIII[e] siècle. Législative et philosophique par la Constituante, guerrière et foudroyante par la Convention, elle se personnifia dans un soldat héroïque qui avait escaladé le Saint-Bernard et l'empire, et qui jeta la pourpre impériale sur sa redingote grise. Alors elle fit le tour de l'Europe, s'aboucha avec l'Allemagne, qu'elle visita un peu ru-

dement, ce fut son inconvénient, et dans cette conférence l'esprit allemand et l'esprit français firent connaissance et s'estimèrent parfaitement. La restauration, qui eut le malheur et la honte de remonter au trône appuyée sur la lance du Cosaque, fut pourtant une époque salutaire de calme, d'études, de répit et de réflexions. Mais sous son règne, et ce fut une illusion dont on peut d'autant mieux parler que beaucoup l'ont partagée, on s'imagina que la révolution française s'arrêtait dans sa marche conquérante; on voulait bien lui reconnaître des instincts généreux, mais on inclinait à croire que son principe même était faux et impuissant; qu'il fallait s'y prendre d'une autre façon; capituler avec les choses, tourner les positions et entrer sur tous les points en compromis. Les faits ont prononcé, et le principe de 1789, suspect et méconnu, a reparu victorieux; il est aujourd'hui sur le trône.

Ainsi le mouvement européen qui, par un rare privilége, est pour nous un mouvement national, ayant repris son cours légitime, la philosophie, c'est-à-dire les idées doivent imiter la révolution. Comme les peuples, il faut que les idées reprennent l'offensive; il faut ressaisir l'étendard philosophique, et le porter plus loin. Non : la philosophie n'est pas faite pour tout accepter et pour tout absoudre, pour assister les bras croisés

au spectacle du monde, pour rester apathique et neutre entre le bien et le mal; il faut qu'elle opte, qu'elle ait ses préférences, son enthousiasme.

Quelques-uns ont dit que toutes les combinaisons d'idées avaient été épuisées; eh! la science politique est dans son enfance. Cette discipline sociale, qui pose et cherche à résoudre le problème de l'association humaine, est riche en auteurs, mais pauvre en résultats. Faites l'addition de ses découvertes positives; vous lui trouverez d'immenses devoirs pour l'avenir, peu de droits à l'orgueil pour le passé. Le mouvement philosophique de la restauration a porté ses fruits; il est consommé; il en appelle un autre : car c'est un devoir de tenir toujours les idées non-seulement au niveau, mais au-delà de la liberté légale d'un pays.

CHAPITRE IV.

De la Science.

Comment l'homme, en face du monde qui l'environne et qui l'enserre, lui résiste-t-il? par la pensée. Faible dans sa nature physique, il ne dompte, il ne domine le monde que parce qu'il le comprend; et le développement le plus général de la pensée est la science, dont il faut chercher les conditions.

Deux directions se la disputent et se la partagent dès l'aurore de son avénement : croyance et hypothèse d'une loi primitive; croyance exclusive à l'expérience. D'une part les penseurs ont dit : Il est un point central dont les sciences ne sont que les rayons, et toutes les disciplines humaines

ne sont que des dégradations variées d'une incorruptible unité : donc la mission de la philosophie est de rallier tous ces fragmens épars et de les faire refluer vers le centre dont ils émanent. Tel est l'article de foi et l'hypothèse sur laquelle se fonde la moitié de la science humaine. Platon en est à la fois le prêtre et le démonstrateur. Dans le *Thétète* il établit par sa dialectique qu'il y a une science que ne donnent ni la sensibilité ni l'expérimentation. Dans le *Parménide* il édifie, sur les ruines de sophismes nombreux, la nécessité d'une unité. Dans le *Phèdre*, dithyrambe plein d'éclat et de pétulance où la jeunesse du philosophe s'élève aux idées par les images, par l'ode à l'ontologie, il plonge un œil audacieux dans les sources resplendissantes de l'éternelle beauté. Or, depuis Platon jusqu'à Schelling, la pensée humaine a poursuivi d'une aile intrépide, que n'ont pas brisée les tourmentes du scepticisme, cet élan de foi et de poésie vers la science divine.

Dans les temps modernes, un contemporain de Shakespeare et de cette illustre époque où l'Angleterre, sous le sceptre d'une femme, régénérait l'art et la philosophie, Bacon fit pour l'observation et l'expérience ce que Platon avait fait pour l'idéal. Dans son *Novum organum*, et dans son traité *De Dignitate et Augmentis Scien-*

tiarum il trace les règles de la méthode expérimentale. Voici sa théorie de l'induction :

APHORISMUS XIX *.

« Duæ viæ sunt, atque esse possunt ad inqui-
» rendam et inveniendam veritatem. Altera a
» sensu et particularibus advolat ad axiomata
» generalia, atque ex ijs principiis eorumque
» immota veritate judicat et invenit axiomata
» media : atque hæc via in usu est. Altera a sensu
» et particularibus excitat axiomata, ascendendo
» continenter et gradatim, ut ultimo loco per-
» veniatur ad maxime generalia : quæ via vera
» est, sed intentata. »

. . . .

. . . .

APHORISMUS XXII **.

« Utraque via orditur a sensu et particularibus
» et acquiescit in maxime generalibus. Sed im-
» mensum quiddam discrepant ; cum altera per-
» stringat tantum experientiam et particularia
» cursim, altera in iis rite et ordine versetur ;

* Novum Organum, liber primus, digestus in aphorismos.
** *Ibidem*.

» altera rursus jam a principio constituat gene-
» ralia quædam abstracta et inutilia, altera gra-
» datim exsurgat ad ea quæ revera naturæ sunt
» notiora. »

Ainsi pour Bacon, qui s'insurgeait contre la scolastique, des deux méthodes qui peuvent mener à la vérité, la première, c'est de s'élancer sur-le-champ à des axiomes généraux, et de cet apogée de descendre aux axiomes intermédiaires; l'autre, au contraire, pénètre dans les faits particuliers, les observe, et en abstrait une généralisation qui s'élève graduellement à ces axiomes, dont l'autre méthode descendait *à priori*. Voilà la véritable route. Mais elle attend encore des esprits qui s'y engagent. Et cependant on y recueillerait des résultats aussi féconds que les généralités *à principio* sont pauvres et chimériques.

Bacon rétablissait la nécessité et les droits de l'expérience, et méconnaissait en même temps les lois de l'intelligence, qui sont le point de départ légitime de l'idéalisme. Car dans cette phrase, *utraque via orditur a sensu et particularibus*, et plus explicitement encore dans d'autres passages, s'il veut dire que la pensée est non-seulement provoquée par la sensibilité, mais n'est elle-même que la sensibilité transformée; il défigure un fait fondamental, indestructible, clai-

rement observé par Aristote et par Kant : savoir que l'esprit humain a des conditions et des formes nécessaires mises en mouvement par la sensibilité, mais qui s'en distinguent, et qui tout ensemble réfléchissent le monde et le formulent. Mais heureusement la méthode de Bacon, aussi légitime et aussi salutaire dans l'étude de l'homme et de l'histoire que dans celle de la nature, comprend virtuellement l'observation de tous les faits, alors même que Bacon lui-même peut en méconnaître quelques-uns.

Sortons de ces détails psycologiques pour apprécier la mission de la science dans chaque siècle. Si la sociabilité humaine est progressive, la science devra l'être également, se développer en se détruisant d'époque en époque; car l'homme n'avance qu'en réagissant contre lui-même : la réaction contre l'histoire est une révolution; la réaction contre la philosophie est un système nouveau. Au XVIIe siècle, la conception de Bacon renversa la scolastique et restaura les sciences physiques et morales. Le XVIIIe, époque pour la France d'une fermentation salutaire dans la pensée, et d'une gloire littéraire qui sut être neuve après les contemporains de Louis XIV, fut travaillé néanmoins d'une pauvreté singulière dans les bases primitives de sa philosophie. Il hérita de la conception de Bacon,

et se contenta de la reproduire, plans, divisions, classification des connaissances humaines en histoire, poésie et philosophie. L'Encyclopédie, instrument de révolutions, s'enrichit des dépouilles du philosophe anglais, de Bayle, de Spinosa, de l'érudition de Brucker; grâce surtout à la persévérance, à la fougue de Diderot; grâce, après lui, à l'esprit calme, lumineux et froid de d'Alembert. Pas de conception originale, mais une exécution hardie, opiniâtre; morceaux brillans, effusions parfois éloquentes, secours heureux prêtés par Voltaire et Montesquieu, et, par-dessus tout cela, même ardeur dans tous les rangs de la cohorte philosophique. Le siècle s'était cotisé pour détruire: il a fait son devoir.

N'avons-nous pas l'instinct d'un autre édifice, d'une encyclopédie qui édifie et non plus qui détruise? Chaque science, la philosophie, la législation, l'histoire, la médecine, n'ambitionne-t-elle pas d'arriver à des résultats généraux, d'agrandir la circonférence dans laquelle elle se meut, d'en trouver le véritable centre, et d'en faire un monde? Elles sentent toutes qu'elles doivent travailler à être elles-mêmes, à former un système complet, puis à se rallier à quelque chose de plus un, de plus simple, c'est-à-dire à une unité qui les coordonne. On dirait qu'elles désirent cette commune alliance vers laquelle gravitent les nations. Alors,

le temps venu, les sciences, à la fois profondément cultivées et généralisées, pourront se présenter devant une conception ultérieure, et se réunir en faisceau pour servir de base à une encyclopédie positive. Il serait prématuré de vouloir aujourd'hui généraliser la généralité même, et brusquer l'histoire de l'esprit humain et du monde. Il faut encore creuser et élargir chaque sillon, ajourner la conclusion et le dogmatisme.

CHAPITRE V.

De la Religion.

La science seule ne suffit pas pour expliquer la vie de l'homme. Le marin qui fend les mers, le voyageur qui se fie, pour abréger les distances, à ces appareils de l'industrie que vient d'animer la vapeur, se sont-ils rendu compte du mécanisme qui fait leur sécurité et protége leur existence? Leur présence est un acte de foi, et, sans savoir par eux-mêmes, ils croient aux assertions et à la puissance de leurs semblables. Fichte l'a dit avec vérité : *Nous marchons dans la foi.* En effet, combien souvent agissons-nous, non par une conviction rationnelle et dialectique, mais par une conviction crédule, qui nous fait ajouter créance à des choses dont nous ne nous sommes pas rendu un compte rigoureux et positif? La foi est donc une

disposition naturelle à l'homme; il croit naturellement. Mais à quoi doit-il croire? A quoi doit-il appliquer sa foi? Le domaine de la foi et celui de la raison ne sont-ils pas en aspect continuel? et l'un ne diminue-t-il pas, à mesure que l'autre s'agrandit? Voilà la question.

Nous ne nous contentons pas des abstractions de la pensée. Pourquoi ce peuple court-il aux théâtres, aux temples? parce qu'il lui faut les plaisirs et les festins de l'imagination : imagination qui électrise les multitudes, en leur représentant, sous des formes vivantes, les idées qui leur sont naturelles et chères; qui poursuit l'homme de ses songes, de ses apparences, jusque dans l'isolement le plus complet de la vie et de la pensée; et dont le prisme inépuisable fait, d'un monde auparavant inanimé, la forêt enchantée du Tasse.

Est-ce tout? Oh! nous avons dans le cœur une autre disposition à satisfaire, le sentiment. Schiller a dit que sur des rives inconnues, dans une mystérieuse vallée paraissait à chaque printemps une jeune fille, belle et merveilleuse; elle n'était pas née dans la vallée, on ne savait d'où elle venait, et dès qu'elle prenait congé des pauvres bergers, sa trace était perdue; cependant son approche était bienfaisante; tous les cœurs allaient à elle; elle avait dans ses mains des fleurs

et des fruits éclos sous un autre soleil, par un souffle plus fécond, dans une nature plus heureuse que la nôtre; elle partageait ses dons, à l'un une fleur, à l'autre un fruit; et chacun s'en allait dans sa maison content et consolé *.

Quelle est donc cette mystérieuse apparition, si ce n'est le sentiment dont l'origine nous est inconnue, qui nous attache les uns aux autres, et dote notre âme d'émotions intarissables, et de révélations infinies? Or, si ces trois dispositions de l'homme, la foi, l'imagination et le sentiment, échappent à la science, elles se manifestent par la religion. L'homme ne vit pas un quart-d'heure sans sortir de lui-même, sans s'adresser à autre chose qu'à lui, sans prendre à témoin et en aide une autre puissance; et le sentiment religieux est à sa naissance un rapport individuel de l'homme

* In einem Thal, bei armen Hirten
Erschien mit jedem jungen Jahr,
Sobald die ersten Lerchen schwirrten,
Ein Mädchen schön und wunderbar.

Sie wahr nicht in dem Thal geboren,
Man wusste nicht woher sie kam;
Doch schnell war ihre Spur verloren,
Sobald das Mädchen Abschied nahm.

Beseligend war ihre Nähe,
Und alle Herzen wurden weit.
. . . .
. . . .

à Dieu, un élan vers Dieu, et de Dieu un retour de l'homme à lui-même.

Mais une fois mu par ce sentiment individuel, l'homme se rejette vers ses semblables, veut mettre en commun avec eux sa foi et les enchantemens de son imagination, de façon que d'individuelles ses croyances deviennent sociales. Oui, la religion part du sentiment personnel; mais elle apparaît sur-le-champ comme une sensibilité sociale qui rattache les hommes entre eux par la médiation d'une idée qu'ils reconnaissent à la fois supérieure et analogue à leur propre nature.

L'individualité et la sociabilité constituent donc la religion. Pas un sentiment religieux, un peu fort et consistant, qui n'ait produit une société, une tribu, une caste, une secte. Et quel

Sie brachte Blumen mit und Früchte,
Gereift auf einer andern Flur,
In einem andern Sonnenlichte,
In einer glücklichern Natur:

Und theilte jedem eine Gabe,
Dem Früchte, jenem Blumen aus,
. . . .
Ein jeder ging beschenkt nach Haus.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

sera le lieu et le signe de cette association? le culte, qui fait passer la croyance en actes et en symbole, enchante l'imagination, soulage le cœur, exalte la foi, et par le secours de l'art qu'il divinise et qu'il purifie, devient une langue populaire, et comme le pain quotidien des peuples. Au Vatican sont deux créations uniques, l'Apollon et la Transfiguration. Devant ce Dieu armé d'un dédain si sublime, dont l'œil fait baisser le vôtre, dont le front vous appelle à une nature plus qu'humaine, sans cependant vous détacher de la terre; devant ce corps animé d'une indestructible et réelle beauté, le paganisme se révèle tout entier : les livres, les historiens et les poètes sont impuissans à vous le livrer si vif et si vrai; mais vous le retrouvez au pied de ce dieu qui vit par le marbre, et résume à lui seul la mythologie d'Homère. Il y a un tableau où des hommes réunis regardent vers une montagne : sur la montagne sont quelques disciples qui paraissent pénétrés d'un amour, d'un regret éternel, et comme frappés d'une religieuse stupeur. Au-dessus de tout cela s'élève une figure resplendissante sur la face de laquelle reluit je ne sais quelle douce et divine lumière : la terre a disparu; les cieux sont ouverts, c'est la tête de Jésus retrouvée par le pinceau de Raphaël. Des hommes viennent incessamment contempler ce tableau : des philo-

sophes ; ils sont devenus chrétiens : des protestans ; ils se sont faits catholiques ; ils ont cru qu'une religion qui avait inspiré une pareille œuvre était toute la vérité. Tant le symbole est pour l'homme un exemplaire radieux de ce qu'il cherche, de ce qu'il croit et de ce qu'il aime !

La religion est à la fois et successivement une philosophie, un gouvernement, une tradition. La philosophie n'est pas exclusivement la réflexion, un retour sur ce qui est, un repliement de l'homme sur ce qui s'est passé, dit et fait ; elle crée, elle conçoit, elle est inspirée. Non-seulement elle cherche, mais elle affirme ; elle n'a pas commencé son rôle par disputer, mais par dogmatiser. Elle a révélé ; croyant puissamment à elle-même, elle s'est fait croire, et s'est imposée aux hommes. Si le doute sépare, l'affirmation rallie ; le scepticisme reste solitaire, le dogmatisme devient promptement social.

Cependant il faut morigéner les hommes qui se sont ralliés à une doctrine ; alors, de philosophie, la religion devient gouvernement, de chercheuse et d'institutrice de vérité, elle se fait conductrice de la société, reine des peuples. A cette époque, la philosophie, profondément satisfaite de son ouvrage, se confond avec la religion, se met à son service, et ne se distingue

pas de la théologie. Mais ce gouvernement s'altère, le progrès philosophique s'arrête; l'amour de la vérité se tarit; la recherche en est suspendue. Alors, des mouvemens sourds, des insurrections partielles et timides annoncent la scission et le schisme; la religion présente aux esprits investigateurs, qui les premiers se hasardent à demander quelque compte, l'image sacrée de la tradition : voilà ce que les hommes ont cru, voilà ce qui a été révélé : adorez et soumettez-vous. La philosophie ne se soumet pas; elle reconnaît son ouvrage, mais altéré; ce Testament qu'on lui montre, elle en sait mieux qu'un autre l'origine et la valeur; elle le respecte; mais elle veut l'interpréter, le changer quelquefois, et, rompant avec la tradition qui se repose dans le passé, elle relève l'étendard de l'esprit humain.

Détruire la philosophie par la religion, ou la religion par la philosophie, est une entreprise également absurde. Elles soutiennent entre elles un rapport perpétuel, qui au fond est une identité. Quand la religion s'arrête, la philosophie poursuit et prépare pour les sociétés d'autres croyances et d'autres symboles.

L'histoire ne nous présente pas d'institution plus salutaire et plus grande que le christianisme. Sous Tibère, on entendit parler à Rome d'une

doctrine nouvelle; on disait qu'un Nazaréen, que la tradition sacrée nous représente comme étant d'un génie rêveur et mélancolique, aimant à se promener solitaire le long des lacs et de la mer de Galilée, avait réuni autour de lui quelques hommes, et leur annonçait quelque chose de nouveau. On ajoutait que le peuple suivait, se rassemblait sous les pas de ce prophète, que des prédications se faisaient dans le désert, et que la parole qui s'y reproduisait le plus souvent était que les hommes sont frères et égaux entre eux : innovation coupable contre la légalité païenne.

Après ce fondateur, trois hommes surtout caractérisent et développent le christianisme : saint Paul, Grégoire VII et Luther. Paul commença d'abord par être l'espérance et le vengeur de la synagogue. Il s'est mis en route pour aller châtier et saisir les chrétiens. Que se passa-t-il donc dans son âme sur le chemin de Damas? par quelle inexplicable péripétie, par quel caprice de la force et du génie, par quel mystérieux entraînement du cœur ce soutien de l'ancienne loi se fait-il l'apôtre de la loi nouvelle, change sa vie et sa destinée par une décision rapide comme l'éclair, et s'engage dans une voie nouvelle et douloureuse? Il y persévéra. Il élargit la doctrine de Jésus, l'éta-

blit sur un panthéisme tout-à-fait spiritualiste; puis, génie politique, il soutient et règle les communions naissantes des fidèles, donne aux églises chrétiennes des principes et des exemples de gouvernement, sachant mêler heureusement la douceur et la force, la persuasion et l'autorité, également éloigné du despotisme qui s'impatiente, de cet esprit débonnaire qui se décourage, et il lègue à ses successeurs le christianisme agrandi, développé, déjà doué de la force de mener efficacement les hommes *. Quand il a mis des siècles à s'emparer de tous les esprits, le christianisme

* Quelques personnes se sont étonnées de voir une telle importance attachée aux travaux de saint Paul; elles ont été presque choquées de cette espèce de transformation du christianisme qui lui est attribuée. Mais cette opinion, que nous croyons juste, est déjà quelque peu vieille, et ne nous appartient pas. Plusieurs théologiens allemands l'ont développée; mais pour ne citer que deux philosophes, Schelling, dans ses *Vorlesungen ueber die Methode des Academischen Studium*, remarque que le christianisme de saint Paul diffère de la doctrine primitive; dans le dernier siècle, Boulanger, dans l'*Examen critique de saint Paul*, ne s'acharne pas sans motifs sur ce puissant propagateur du christianisme. Lisez son pamphlet virulent, et vous verrez qu'il ne l'eût point ainsi attaqué s'il ne l'eût pas trouvé si grand. Nous dirons seulement ici qu'une lecture un peu attentive de saint Paul, l'examen de ses théories sur le panthéisme, la raison, la foi, le pouvoir, la virginité, etc., et la vue de son administration politique en font un si grand penseur et un si grand caractère, que c'est surtout par l'intervention de cet homme que s'expliquent les progrès du christianisme.

veut gouverner réellement le monde; et Grégoire VII dénonce fièrement aux empereurs et aux rois cette prétention alors raisonnable, pensée philosophique, mouvement libéral qui a échappé aux préoccupations de Voltaire. Mais l'Allemagne fera subir à l'Italie de cruelles représailles : l'Italie avait mis le pied sur la couronne impériale, sur la tête des princes de la maison salique, et des Hohenstaufen; voici qu'un moine brutal, sorti des cabarets de l'Allemagne, attaque le Vatican, venge le Nord de la dictature du Midi, et soumet la tradition catholique à l'examen inflexible de la raison individuelle. Je me suis toujours figuré dans la pensée quelle belle œuvre serait une Vie de Luther où se réfléchirait dans le lointain le moyen âge; sur le premier plan, le XVIe siècle si vaste et si divers, personnifié surtout dans ce Saxon : puis en perspective et comme en péroraison, cette Europe militante et philosophique qui se débrouille à peine aujourd'hui! En effet, n'assistons-nous pas à la lutte du catholicisme et du protestantisme, de la tradition et de la philosophie? Arrivé au point où nous le voyons, le christianisme est loin d'être sans avenir. Pour ma part, je suis revenu à penser qu'il contient encore des trésors à répandre sur les peuples; que, roi de la terre pour long-temps

encore, ce qu'on lui oppose est tout-à-fait insuffisant, et qu'on s'est beaucoup trop hâté de sonner ses funérailles.

Mais néanmoins, en sa présence, que la philosophie maintienne ses droits. Si elle se réduisait à n'être, comme on l'a répété d'après l'Allemagne, qu'une illustration du christianisme, que le christianisme mis sous une autre forme, sous celle de la réflexion et de la dialectique, à quoi servirait-elle, et que ferait-elle autre chose si ce n'est de donner sa démission? Au sein du paganisme, Socrate et Platon ont annoncé le christianisme; la philosophie a pour devoir de préparer les révolutions religieuses, et, loin de se confondre avec la tradition, elle doit poursuivre d'un pas ferme; c'est l'aventureuse courrière du genre humain. Pendant que le christianisme console encore les peuples, les bénit et les aime, que le génie philosophique de la France reprenne son vol et s'engage à la découverte.

Il y a duel éternel dans le monde entre la tradition et l'innovation, et surtout après une révolution qui a remué profondément les âmes et les féconde en les exaltant : elle les tire du scepticisme, et de cette indifférence si énergiquement réprouvée par un prêtre éloquent *. L'antique

* M. de La Mennais

religion veut reverdir sur ses rameaux; la philosophie reprendre le cours de ses conquêtes; saints combats de l'intelligence, vous seuls devez n'avoir ni suspension ni trève.

LIVRE DEUXIÈME.

DE LA SOCIÉTÉ.

—

CHAPITRE PREMIER.

De l'État. — De la Loi. — Du Pouvoir. — De la Liberté.

L'individualité est à la fois la racine et l'harmonie des facultés humaines. C'est dans cette forme, sortie de la nature des choses, que se donnent rendez-vous, pour se développer de concert, les élémens qui constituent l'homme. L'homme veut sortir de lui-même, mais à la condition d'y rentrer; il demande aux passions d'orageuses et sublimes distractions; mais, s'il en est le jouet, il abdique l'humanité parce qu'il n'a pas gardé sa liberté. Il demande aux idées des révélations magnifiques, mais les idées ont aussi leurs tourbillons, vous emportent quelquefois; et alors encore, si sur cette pente vous cessez d'être libre, vous cessez d'être homme. L'indi-

vidualité est donc la première manifestation de l'humanité; mais il en est une autre : la société.

Je définirai la société : le concert de tous les êtres semblables pour travailler en commun à leur développement; je dis développement, et ce mot contient tout. Il implique conservation et reproduction. La société ne peut se développer qu'à la condition de se conserver. Elle ne saurait se conserver qu'à la charge de se reproduire; mais la conservation et la reproduction ne sont pas le but, mais simplement les moyens. Le but de la société, c'est le développement.

Il ne saurait être ni utile ni philosophique d'aller chercher les expériences de l'histoire dans leur plus petit format, je veux dire de s'engager au début d'une philosophie historique, dans l'exploration, soit de la vie sauvage, soit de la vie nomade, soit même de ces hordes conquérantes qui ravagent et fondent les États. Mais en allant directement au développement le plus complet et le plus normal de la société, l'observation de ses élémens sera plus claire et plus positive. Or, tout État constitué repose sur trois idées fondamentales : la loi, le pouvoir et la liberté. Voilà pourquoi les peuples se remuent, voilà la source du bonheur social.

Nous concevons le bien moral, homme ou peuple; et nous en appelons l'expression, la

loi : règle de nos actions et de la sociabilité.

Mais voici quelque chose de plus général encore : pas un phénomène n'apparaît, pas un être animé ne vit, pas un insecte ne se meut, pas une fleur ne brille sans sa loi. La loi est le *substratum* de tout ce qui est; et je la définirai volontiers la source et le rapport de tous les rapports possibles.

Prenez un phénomène isolé : il a une vie propre; il se développe en vertu de sa loi. Donc, avant de l'avoir mis en rapport avec quoi que ce soit, vous le voyez nécessairement doué d'une loi. Mais comparez-le, saisissez-le dans son contact avec un autre phénomène; vous verrez ce dernier soutenir avec le premier sujet de vos observations, un rapport. Vous en conclurez que cet autre objet a quelque chose aussi en vertu de quoi il peut soutenir cette relation, c'est-à-dire sa loi; donc la loi, dans son expression la plus générale, est à la fois la source des rapports et le rapport des rapports. Je ne fais ici que commenter Montesquieu, qui a dit que les lois, dans leur signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Mais cette définition excellente a peut-être l'inconvénient de ne pas faire voir assez que les objets, indépendamment de leurs rap-

ports entre eux, ont leurs lois qui les constituent et les animent.

Cicéron a défini la loi *Ratio profecta à natura rerum;* puis, quand il veut parler de cette loi générale qui transgresse les limites de la nationalité, qui n'est pas différente à Rome et à Athènes, se retrouve dans tous les temps et chez tous les peuples, il dit : *Lex naturæ congruens;* c'est-à-dire la loi est tout ensemble la conformité à la nature, et le résultat de cette nature des choses.

Le peuple hébreu montre dans son histoire le développement le plus complet de l'idée de la loi. Dans la théocratie légale de Moïse, la loi constitue l'identité de la politique et de la religion, inscrite en caractères sacrés au frontispice du temple; elle a été donnée par Dieu, et suit le peuple dans tous les actes de sa vie : tant cette religion hébraïque est politique, extérieure et sociale. Chez les Grecs, la loi indique un départ et un équilibre entre les intérêts des hommes; ὁ νομος *. La loi pour les Romains est sortie d'un duel entre les patriciens et les plébéiens, entre l'initiative superbe des premiers et les réclama-

* *Voyez* liv. IV, chap. 2, l'explication de δίκαιον et de δικαστής.

tions persévérantes des seconds. Aussi est-elle douée cette fois de la conscience énergique du droit : *jus, jura, un droit, des droits*, voilà ce qu'elle réclame et ce qui la constitue.

Règle fondamentale des sociétés humaines, la loi est invoquée partout : la théocratie parle en son nom ; le conquérant lui demande de sanctionner son glaive : le despote veut s'appuyer sur elle ; le révolutionnaire la revendique. Or, quel est son caractère ? En d'autres termes, y a-t-il un droit divin ?

Notre tendance est la vérité. Nous la concevons. D'une manière absolue ? évidemment non. Car alors la science, qui est une déduction, et l'histoire, qui est un combat, n'existeraient pas. Nous ne concevons la vérité que d'une manière relative ; les traductions que nous en faisons sont incomplètes, altérées ; et cependant, au moment où nous l'annonçons, où un législateur la proclame, où un philosophe l'écrit, il a l'inévitable illusion de nous l'offrir tout entière : de là le dogmatisme, sans quoi l'humanité ne marcherait pas ; car si ces hommes gardaient assez d'indépendance d'esprit dans leur enthousiasme pour faire des réserves, nous ne les croirions pas. La loi et le bien sont des idées générales, universelles ; mais elles se développent d'une manière particulière, successive, locale,

et, partant, misérable. La loi est divine, car l'homme ne la fait pas : il cherche à l'interpréter, à la lire. L'ordre est divin; car il ne relève pas de l'arbitraire de l'homme, mais lui est imposé par la nature des choses. C'est en ce sens que le droit est divin.

Mais y a-t-il un droit divin en ce sens, qu'une fois formulé et tombé dans des textes éternels, il ne change ni ne varie, et frappe les sociétés d'une immobilité qu'elles ne pourraient secouer? singulière façon d'interpréter et d'honorer Dieu, que de lui attribuer sur la terre une imperfection immuable. Les lois sociales sont dans leur développement ce qu'il y a de plus mobile dans l'humanité; cette mobilité des institutions en constitue l'histoire; à chaque instant la borne se déplace, et, s'il m'est permis d'employer ce terme, certain que je suis qu'il sera compris, Dieu lui-même, essence de la loi, ne se développe dans les sociétés que progressivement.

Si tout acte de l'homme implique le mélange des passions, de l'intelligence et de la volonté, tout fait social présente l'alliance de la loi, du pouvoir et de la liberté. L'analyse seule distingue et sépare. Le pouvoir est le bras de la société. Vouloir l'affaiblir et l'amaigrir est peu sage, car la stabilité sociale se mesure sur sa force.

Mais à quelle condition le pouvoir peut-il être

et durer? En servant les idées et les intérêts de la société. Lors même qu'il la prime en intelligence, il ne puise sa force que dans elle. Il la représente parce qu'il la conçoit tout-à-fait; il en est à la fois le serviteur et le chef, le soldat et le général. Rien par lui-même, tout par les autres, sa puissance consiste à représenter ceux qui le suivent, à ne pas se séparer de la foule qui est derrière lui; car si, par hasard, l'imprudent en se retournant apercevait entre lui et les autres un large espace qui serait un abîme, s'il était seul, il tomberait.

Qu'est-ce que la légitimité? tout pouvoir veut être légitime; il en a le besoin et le désir. Quelle est la source de la légitimité? La durée ou le mérite? L'antiquité ou les services présentement rendus? Avoir été ou être? C'est être. Le pouvoir dans une société est aimé, puissant; il fait les affaires du peuple, il l'éclaire, l'élève; alors il est légitime. Il n'y a pas dans l'histoire et chez un peuple d'hypocrisie possible; et la popularité est le signe irrécusable de la légitimité des gouvernemens. Mais les peuples se détachent; les murmures éclatent; le pouvoir a cessé de comprendre et de satisfaire la société; il en est averti par une révolution; et ici je ne parle pas de séditions folles, de troubles avortés; il n'est plus légitime.

Ce serait une doctrine commode, celle qui mettrait la légitimité dans la durée. Et voici comment cette illusion s'est faite dans l'esprit de quelques-uns, et comment elle a été volontairement exploitée dans l'intérêt de quelques autres. Tout pouvoir qui sert et satisfait un pays dure; cette durée se prolonge et devient un fait acquis; ce sont pour ainsi dire les états de service de ce pouvoir : alors ses partisans en tirent un argument (et la théorie historique de la légitimité est là tout entière) : ce pouvoir a duré pendant longtemps; il fut aimé, vénéré, puissant; donc il a été légitime. Oui. — Donc il sera toujours légitime. Non. — Un homme peut ne paraître que douze ans dans l'histoire, et s'y installer d'une manière tout-à-fait légitime. Qui a jamais contesté la légitimité de Napoléon à Austerlitz et à Wagram? Pas plus qu'on n'a contesté celle de Louis XIV. Soyez fort, marchez à la tête de votre siècle et de votre peuple, vous serez légitime; car vous mériterez bien de votre pays, et encore une fois vous, pouvoir, vous n'êtes au-dessus de nos têtes qu'à la condition de nous servir.

La doctrine historique de la légitimité est fille de la féodalité. On a voulu régler les droits au trône sur l'héritage du fief, et traiter les peuples comme la seigneurie de Robert le Fort.

Quoi de plus légitime que le patriciat romain? Il avait fondé Rome; le premier il avait mis la main dans les destinées de la ville éternelle, et fut long-temps investi d'une incontestable légitimité. La démocratie n'arriva que la seconde au partage; elle revendiqua son droit et sa liberté par ses tribuns, par Canuleïus, par les Gracques, par la terrible épée de Marius, dont la cause triomphe même après la mort paisible de Sylla, et trouve dans César un vengeur qui relève les statues et continue l'entreprise de l'exilé de Minturnes. Le patriciat succombe, et cependant Sylla n'a pas ménagé le sang. La cause démocratique devient légitime à son tour sous la pourpre de César, et supplante la liberté patricienne, cette vieille liberté aristocratique de Scipion Nasica et de Cornélius Sylla.

La légitimité dans son principe est philosophiquement vraie; elle participe du caractère universel de la loi et de Dieu, mais elle change de représentans et de costume; et vouloir en faire une entité scolastique, en poursuivre les peuples comme l'ombre de *Banco*, quand on n'a su leur donner ni liberté, ni bonheur, c'est se moquer du bon sens et des lois de l'histoire. Je ne sache pas que l'Angleterre ait été si fort déconcertée par les souvenirs turbulens qui combattaient la dynastie nouvelle; et malgré Culloden, où le

prétendant réclamait son droit soixante ans après, Guillaume III était légitime en posant le pied sur le sol anglais.

J'arrive à la liberté. Ici plus que jamais se montre l'inconvénient de l'analyse ; car comment concevoir la liberté politique sans la bonté de la loi et la légitimité du pouvoir. La liberté est le résultat et l'harmonie de tous les élémens de la sociabilité. Elle est l'ordre organique, l'ordre en action. Que prouve chez un peuple une insurrection, si ce n'est qu'un ordre nouveau tend à s'établir sur les ruines de l'ancien? Partout où la légalité est mauvaise, où elle est judaïquement interprétée, vous verrez la moralité sociale se soulever; il y a souffrance, schisme, douleur, révolution. Que les révolutions soient philosophiques, religieuses, sociales, elles sont toujours l'indice d'innovations nécessaires qui ont besoin d'être satisfaites; elles sont pour ainsi dire l'entrée en scène de la liberté politique, mais elles ne sont pas la liberté même.

La liberté sociale concerne à la fois l'homme et le citoyen, l'individualité et l'association : elle doit être à la fois individuelle et générale, ne se concentrer ni dans l'égoïsme des garanties particulières, ni dans le pouvoir absolu de la volonté générale ; principe essentiel que confirmeront les enseignemens de l'histoire et les théories des philosophes.

L'insurrection qui déchire la légalité quand elle est corrompue et perfide est dans l'histoire des peuples un accident terrible et nécessaire que les progrès de la sociabilité tendent de plus en plus à supprimer. Voilà l'exemple et le bienfait que l'Europe doit à la constitution anglaise; elle nous montre la liberté politique, surtout comme une résistance; elle fait sortir de l'action du gouvernement et de la réaction parlementaire un développement oscillatoire et harmonique qui avance toujours sans se précipiter jamais : rouage merveilleux de l'industrie politique, si son mécanisme parvient aujourd'hui à se corriger lui-même, à suffire et à s'adapter aux mouvemens accélérés de la civilisation.

Mais, si la liberté moderne a trouvé jusqu'ici dans la constitution anglaise sa manifestation la plus complète et la plus riche, elle n'en est pas moins indépendante de toutes les formes : destinée à les user, à leur survivre, à ne s'incorporer éternellement dans aucune. Dans le dernier siècle, Mably et Rousseau ont écrit que la liberté, patrimoine exclusif de l'antiquité, était presque impraticable aux temps modernes : erreur dont a fait justice, surtout Benjamin Constant, qui cependant, nous le verrons, a méconnu un des caractères de la liberté sociale. Les progrès de l'émancipation politique sont sensibles chez les

modernes. La liberté commence sa carrière par briller à Athènes au sein de cette jeune et gracieuse république où vingt mille citoyens, l'élite du monde, s'occupaient tour à tour de ce que l'esprit a produit de plus enchanteur et de plus profond; où l'on se préparait dans les jardins de l'Académie aux combats de la tribune, où le même peuple qui écoutait Périclès riait aux comédies d'Aristophane, et avait peur aux drames d'Eschyle; où mieux qu'en aucun lieu du monde s'est développée la liberté des mœurs, la philosophie et l'éloquence. Sparte, fondée sous la sombre inspiration du génie dorien, combat comme un seul homme, asservie à une discipline austère contre laquelle la vie du citoyen ne peut avoir ni refuge ni secrets. Rome, qui achète la liberté plus cher encore, la garde plus long-temps et la transmet au monde moderne; car à la vie antique succède l'individualité des mœurs et du droit civil. Paraît enfin le christianisme, avénement d'une liberté plus féconde et plus complète, véritablement humaine. Des forêts de la Germanie sort l'homme moderne portant dans le cœur le sentiment énergique de sa force et de son droit personnel; progrès sur la place publique d'Athènes et sur le Forum romain. Désormais la liberté moderne, s'appuyant sur le christianisme, présente chez tous les peuples, progressive à toutes

les époques, s'accommodant de toutes les forme s,de la théocratie romaine comme de la monarchie royale, arrivant à la monarchie représentative, affranchissant l'Amérique, éclatant en 1789, relevant son drapeau en 1830; la liberté, la seule divinité qui nous trouve aujourd'hui croyans et pieux, cette volonté de Dieu, cette destinée des peuples, a toujours poursuivi sa course; c'est à nous à marcher sur ses traces d'un pas ferme et courageux.

Ayons les mœurs de la liberté, puisque nous la possédons. Nous sommes, avec l'Amérique et l'Angleterre, le peuple le plus libre : l'Amérique a sur nous certaines supériorités; l'Angleterre également; nous en avons sur elles deux : espèce d'enseignement mutuel où il sera glorieux d'être plus souvent qu'un autre le moniteur. Des mœurs et des passions sociales doivent succéder aux habitudes d'un égoïsme étroit et calculé : associons-nous; sachons nous réunir pour débattre nos intérêts, nos idées et nos droits avec calme, fermeté, sans factions. Soyons libres comme des hommes libres, et non pas comme des affranchis; et portons dans notre vie de citoyen cette sérénité de la force qui se connaît et se possède.

CHAPITRE II.

Du Droit des Gens. — De la Paix et de la Guerre.

Une nation, pas plus que l'homme, ne saurait se suffire à elle-même. Elle aussi cherche à sortir de sa sphère, et a besoin de se mettre en rapport avec d'autres associations. Une tribu n'a pu longtemps exister sans songer à s'enquérir si autour d'elle, par-delà la montagne qui la couvrait et la protégeait de ses flancs, il n'y avait pas une autre peuplade, d'autres hommes. Puis on échangea le superflu contre le nécessaire; il y eut commerce : un lien se forma entre deux sociétés naissantes; fait qui n'est pas purement industriel, car il y a commerce de sentimens comme de marchandises, échange d'idées comme de produits; les peuples se cherchent d'abord, poussés par leurs besoins, mais ils se touchent en-

suite par leurs pensées et leurs affections morales.

La terre fécondée par l'agriculture fut au commencement l'unique théâtre de cette industrie naissante; mais un autre élément vint provoquer l'audace de l'homme; loin de le glacer d'effroi, le spectacle de la mer excita son aventureuse curiosité, et, en triomphant de cet élément, il abrégea tout ensemble l'espace et le temps. Hégel, dans son *Droït naturel* *, remarque fort bien que la mer rapproche les hommes au lieu de les séparer; et il blâme Horace d'avoir dit :

. . . . Deus abscidit
Prudens Oceano dissociabili
Terras. . . . .
(CARMIN. *Lib.* 3.)

La navigation vient, après l'agriculture, réunir et civiliser les sociétés. Les Phéniciens **, Carthage, la Hollande et l'Angleterre ont surtout rempli cette mission dans l'association des peuples. Mais ces relations pacifiques et paisibles en appellent une autre bien différente : la guerre. L'homme aime et recherche son semblable à la

* Page 234.

** *Voyez*, sur ce peuple, HEEREN : *De la politique et du Commerce de l'Antiquité.* C'est une des parties les meilleures de son livre.

condition de pouvoir le haïr. Cette loi des individus régit les peuples.

Je ne veux pas, en légiste scolastique, prouver 1° que la guerre est juste; 2° qu'elle est utile; 3° par voie de conséquence, qu'elle est nécessaire. Il faut prendre la chose et de plus haut et plus simplement. La guerre est dans la nature des choses. De même qu'elle est dans le monde physique qui ne vit que par l'opposition, de même elle est dans l'histoire qui ne se développe que par la lutte. Un fougueux écrivain s'est chargé de prouver en quelques pages l'éternelle présence de la guerre; laissons-le parler :

« L'histoire prouve malheureusement que la » guerre est l'état habituel du genre humain » dans un certain sens : c'est-à-dire que le sang » humain doit couler sans interruption sur le » globe, ici ou là; et que la paix, pour chaque » nation, n'est qu'un répit.

. . . .

. . . .

» Le siècle qui finit commença, pour la France, » par une guerre cruelle qui ne fut terminée » qu'en 1714 par le traité de Rastadt. En 1719, » la France déclara la guerre à l'Espagne. Le » traité de Paris y mit fin en 1727. L'élection du » roi de Pologne ralluma la guerre en 1733; la

» paix se fit en 1736. Quatre ans après, la guerre » terrible de la succession autrichienne s'alluma » et dura sans interruption jusqu'en 1748. Huit » années de paix commençaient à cicatriser les » plaies de huit années de guerre, lorsque l'am- » bition de l'Angleterre força la France à pren- » dre les armes. La guerre de sept ans n'est que » trop connue. Après quinze ans de repos, la ré- » volution d'Amérique entraîna de nouveau la » France dans une guerre dont toute la sagesse » humaine ne pouvait prévoir les conséquences. » On signe la paix en 1782; sept ans après la » révolution commence; elle dure encore; et » peut-être que dans ce moment elle a coûté trois » millions d'hommes à la France.

. . . .

. . . .

» Marius extermine dans une bataille deux » cent mille Cimbres et Teutons. Mithridate fait » égorger quatre-vingt mille Romains; Sylla lui » tue quatre-vingt-dix mille hommes dans un » combat livré en Béotie, où il en perd lui-même » dix mille. Bientôt on voit les guerres civiles et » les proscriptions. César, à lui seul, fait mourir » un million d'hommes sur le champ de bataille » (avant lui Alexandre avait eu ce funeste hon- » neur); Auguste ferme un instant le temple de

» Janus, mais il l'ouvre pour des siècles en établissant un empire électif. Quelques bons princes laissent respirer l'Etat, mais la guerre ne cesse jamais ; et, sous l'empire du bon Titus, six cent mille hommes périssent au siége de Jérusalem. La destruction des hommes opérée par les armes des Romains est vraiment effrayante. Le Bas-Empire ne présente qu'une suite de massacres. A commencer par Constantin, quelles guerres et quelles batailles ! Licinius perd vingt mille hommes à Cibalis, trente-quatre mille à Andrinople et cent mille à Chrysopolis. Les nations du nord commencent à s'ébranler. Les Francs, les Goths, les Huns, les Lombards, les Alains, les Vandales, etc., attaquent l'Empire et le déchirent successivement. Attila met l'Europe à feu et à sang. Les Français lui tuent plus de deux cent mille hommes près de Châlons ; et les Goths, l'année suivante, lui font subir une perte encore plus considérable. En moins d'un siècle Rome est prise et saccagée trois fois ; et, dans une sédition qui s'élève à Constantinople, quarante mille personnes sont égorgées. Les Goths s'emparent de Milan et y tuent trois cent mille habitans. Totila fait massacrer tous les habitans de Tivoli et quatre-vingt-dix mille hommes au sac de Rome. Mahomet paraît ; le glaive et

» l'Alcoran parcourent les deux tiers du globe.
» Les Sarrasins courent de l'Euphrate au Gua-
» dalquivir. Ils détruisent de fond en comble
» l'immense ville de Syracuse ; ils perdent trente
» mille hommes près de Constantinople dans un
» seul combat naval ; et Pélage leur en tue vingt
» mille dans une bataille de terre. Ces pertes
» n'étaient rien pour les Sarrasins ; mais le tor-
» rent rencontre le génie des Francs dans les
» plaines de Tours, où le fils du premier Pépin,
» au milieu de trois cent mille cadavres, attache
» à son nom l'épithète terrible qui le distingue
» encore. L'islamisme, porté en Espagne, y trouve
» un rival indomptable. Jamais peut-être on ne
» vit plus de gloire, plus de grandeur, plus de
» carnage. La lutte des chrétiens et des Maures
» en Espagne est un combat de huit cents ans.
» Plusieurs expéditions et même plusieurs batail-
» les y coûtent vingt, trente, quarante et jusqu'à
» quatre-vingt mille vies.

» Charlemagne monte sur le trône et combat
» pendant un demi-siècle. Chaque année il dé-
» crète sur quelle partie de l'Europe il doit en-
» voyer la mort. Présent partout et partout vain-
» queur, il écrase des nations de fer comme César
» écrasait les hommes-femmes de l'Asie. Les
» Normands commencent cette longue suite de
» ravages et de cruautés qui nous font encore

» frémir. L'immense héritage de Charlemagne
» est déchiré : l'ambition le couvre de sang, et
» le nom des Francs disparaît à la bataille de
» Fontenay. L'Italie entière est saccagée par les
» Sarrasins, tandis que les Normands, les Danois
» et les Hongrois ravageaient la France, la Hol-
» lande, l'Angleterre, l'Allemagne et la Grèce.
» Les nations barbares s'établissent enfin et s'ap-
» privoisent. Cette veine ne donne plus de sang:
» une autre s'ouvre à l'instant : les Croisades com-
» mencent. L'Europe entière se précipite sur
» l'Asie ; on ne compte plus que par myriades le
» nombre des victimes. Gengis-Kan et ses fils
» subjuguent et ravagent le monde depuis la
» Chine jusqu'à la Bohême. Les Français qui s'é-
» taient croisés contre les Musulmans se croisent
» contre les hérétiques : guerre cruelle des Albi-
» geois. Bataille de Bouvines où trente mille
» hommes perdent la vie. Cinq ans après, quatre-
» vingt mille Sarrasins périssent au siége de Da-
» miette. Les Guelphes et les Gibelins com-
» mencent cette lutte qui devait si long-temps
» ensanglanter l'Italie. Le flambeau des guerres
» civiles s'allume en Angleterre. Vêpres sicilien-
» nes. Sous les règnes d'Édouard et de Philippe
» de Valois, la France et l'Angleterre se heurtent
» plus violemment que jamais et créent une nou-
» velle ère de carnage. Massacre des Juifs. Ba-

» taille de Poitiers. Bataille de Nicopolis. Le vain-
» queur tombe sous les coups de Tamerlan qui
» répète Gengis-Kan. Le duc de Bourgogne fait
» assassiner le duc d'Orléans et commence la san-
» glante rivalité des deux familles. Bataille d'A-
» zincourt. Les Hussites mettent à feu et à sang
» une grande partie de l'Allemagne. Mahomet II
» règne et combat trente ans. L'Angleterre, re-
» poussée dans ses limites, se déchire de ses pro-
» pres mains. Les maisons d'York et de Lancastre
» la baignent dans le sang. L'héritière de Bour-
» gogne porte ses Etats dans la maison d'Autri-
» che; et, dans ce contrat de mariage, il est écrit
» que les hommes s'égorgeront pendant trois
» siècles, de la Baltique à la Méditerranée. Dé-
» couverte du Nouveau-Monde : c'est l'arrêt de
» mort de trois millions d'Indiens. Charles V et
» François Ier paraissent sur le théâtre du monde;
» chaque page de leur histoire est rouge de sang
» humain. Règne de Soliman : bataille de Mohatz,
» siége de Vienne, siége de Malte, etc. Mais c'est
» de l'ombre d'un cloître que sort l'un des plus
» grands fléaux du genre humain. Luther paraît;
» Calvin le suit : guerre des paysans, guerre de
» trente ans, guerre civile de France, massacre
» des Pays-Bas, massacre d'Irlande, massacre
» des Cévènes, journée de la Saint-Barthélemy;
» meurtre de Henri III, de Henri IV, de Marie

» Stuart et de Charles Ier; et, de nos jours enfin,
» la révolution française qui part de la même
» source*. »

Quel tableau! avec quel injurieux accent de triomphe, avec quelle exagération amère, De Maistre entasse les batailles, les ruines et les cadavres des peuples! Mais toujours il est clair que la guerre est dans l'histoire. Sachons tirer de ce tableau des conséquences moins tristes et plus vraies.

Dans les premiers jours de la Grèce, un homme venu d'un autre rivage enlève une femme, la ravit, et disparaît : de là la guerre de Troie, la première entrevue de l'Europe et de l'Asie. Quelle en fut la cause historique? la violation du droit des gens.

> Jamais vaisseaux partis des rives du Scamandre,
> Aux champs Thessaliens osèrent-ils descendre?
> Et jamais, dans Larisse, un lâche ravisseur
> Me vint-il enlever ou ma femme ou ma sœur**?

Le poète a raison. La Grèce s'était levée pour faire respecter son droit, ses idées de justice et de moralité sociale.

L'Orient veut réagir sur la Grèce par la guerre médique; il se flatte d'étouffer facilement ces pe-

* Chap. 3 : *Considérations sur la France.*

** *Iphigénie*, acte IV, scène 6.

tites démocraties : la civilisation européenne vive, acérée, intelligente, triomphe de l'Asie qui ne tend à sortir d'elle-même que lorsqu'elle dégénère et ne se comprend pas. Elle a brillé avant l'Europe; comment pourrait-elle la vaincre? La guerre médique sert donc puissamment l'humanité; il ne s'agit plus de faire respecter une femme, mais de sauver de l'esclavage le génie occidental, dépositaire de l'avenir du monde.

La Grèce victorieuse se déchirera; et, à la fin de la guerre du Péloponèse, les murailles d'Athènes crouleront aux applaudissemens insensés de la Grèce : guerre politique, duel du génie dorien et du génie de l'Ionie, étreinte cruelle de Sparte et d'Athènes où la ville de Cécrops est étouffée; dénouement de l'indépendance hellénique, si pathétiquement raconté par Thucydide, avec un sentiment de réalité, de nationalité grecque qui fait de ce chant douloureux et sévère le plus beau fragment de l'art historique. Cependant la Grèce, en attendant les Romains, se consolera en prenant un maître et un vengeur: un Macédonien ira jusqu'au Gange. L'Europe commence sérieusement à convertir l'Asie; mais Alexandre est moins heureux que la guerre du Péloponèse; il n'a que de médiocres historiens, Quinte-Curce et Arrien; et il lui faut attendre

jusqu'au XVIIIe siècle quelques pages du génie de Montesquieu.

Eh bien! sans ces quatre guerres, l'humanité eût-elle marché? Mais voici venir les Romains. Rome se met en aspect de toutes les nations, les regarde, les convoite, les fascine. Elle tâte d'abord les plus voisines; trompées ou vaincues, elle passe à d'autres; elle les gagne, les envahit comme un flot inévitable; enfin elle submerge et couvre l'Italie. Alors elle s'attaque à une puissance long-temps chargée des intérêts du monde, mais qu'elle ne saurait laisser vivre; et Carthage, malgré son génie maritime, sa politique habile, malgré Xantippe, malgré Hannon, malgré Annibal, meurt destinée seulement à donner dans ses décombres une retraite à Marius et un lit de mort à saint Louis. La Grèce! Rome lui met insolemment le pied sur la gorge. L'Asie est conquise, subjuguée; et dans le monde que reste-t-il? Rome, Rome seule. Regardez bien : il n'y a pas autre chose. *Orbis romanus.* Une épithète de nationalité donnée au monde entier!

Quelle fut la loi du monde antique? « Malheur aux vaincus. » Homère nous a dit qu'Apollon avait lancé une flèche sur la tête des Grecs, que la peste se répandait au loin, et *que les peuples périssaient :*

Ὀλόοντο δὲ λαοί.

Telle fut la loi de l'antiquité. Quand un peuple n'était pas le plus fort, il fallait qu'il mourût. Que veut dire cet insolent triomphe d'Achille qui traîne autour des murailles de Pergame le cadavre de l'ennemi qu'il a vaincu, dans la poussière, dans la fange? il ne le rend que méconnaissable à son vieux père. Quelle est cette action, que pas un moderne, pas un chrétien ne voudrait accomplir? c'est l'exaltation de la force brutale qui n'a pas reçu le baptême humain. En voulez-vous un autre exemple? Quel est ce misérable qui marche dans le deuil devant le char de ce consul romain? c'est un roi dont Rome triomphe. Cette fois ce n'est plus un seul homme : ce sont tous les vaincus représentés par ce roi, insultés, traînés au supplice. Ces pauvres nations! elles se mesureront toutes avec le génie de Rome : toutes viendront, l'une après l'autre, tendre la gorge comme les Curiaces sous le fer du Romain. On dirait que la Providence répond aux cris plaintifs des peuples, comme la *Cléopâtre* de Corneille à ses enfans :

. . . . Périssez,
Périssez.

Tout doit disparaître au profit d'un monde nouveau, et le génie romain est l'énergique ouvrier de cette mission sans entrailles et sans miséricorde.

Sur les limites de l'univers romain et du monde moderne proclamons, il est temps, cette autre loi : que les peuples ne périssent plus, et ne peuvent plus périr. C'était la loi des temps antiques : qu'ils périssent pour mieux disparaître. C'est la loi des temps modernes : qu'ils survivent pour mieux se développer.

Les barbares n'ont pas exterminé les Romains. Pourquoi ? Suivant plusieurs, c'est une raison de circonstance, c'est une autre. Eh ! ils ne les ont pas détruits, parce qu'ils devaient les régénérer. C'eût été un étrange début du monde moderne que l'extermination du monde ancien. Les barbares reçurent le christianisme ; de vainqueurs ils devinrent amis, un peu rudes, mais amis. Car ils devinrent frères, et dans cette égalité nouvelle entre les vainqueurs et les vaincus, égalité inconnue à l'antiquité, il fallait nécessairement que l'ange exterminateur ne parût pas.

La guerre efface l'empire romain. L'épée de Charlemagne veut ébaucher le monde moderne. Elle se fait sacrer par le pape : tant elle est intelligente ! Mais, dans son ivresse, elle extermine follement les Saxons, qu'il fallait laisser vivre : autrement comment les persuader et les convertir ? Je passe sur les croisades, guerre évidemment civilisatrice, mais sujet percé à jour. Un mot seulement sur un petit écrit de Bacon,

De Bello sacro, que les tribulations politiques de ce grand homme ne lui ont pas permis d'achever; car je lis : *Reliqua perficere non vacabat*. Voici le plan de ce petit dialogue.

Plusieurs interlocuteurs sont réunis dans une maison à Paris : c'est Eupolis, Eusebius, Zebedeus, Gamaliel, Martius, et Pollio. Zebedeus est catholique fervent; Gamaliel, protestant enthousiaste; Eusebius, un théologien orthodoxe et modéré; Martius, un homme de guerre; Eupolis, un politique; Pollio, un homme de cour. On devise ensemble; on cause de la guerre, chacun dit son avis, mais sans suite; on convient alors de remettre l'entretien à un autre jour, et Zebedeus le catholique se charge de démontrer que la guerre est parfaitement conforme aux devoirs du chrétien qui a le droit de la faire pour défendre sa foi et la propager. C'est au milieu de cette démonstration que s'interrompt le dialogue. Mais, dans le peu que nous en avons, j'y remarque que Bacon considère la guerre comme un moyen de civilisation; il pense qu'une nation civilisée (*civilis*) a le droit d'étendre par les armes son influence et son empire sur un peuple qui ne l'est pas; que des agrégations d'hommes encore idiotes et brutales ont besoin d'être corrigées et redressées par les nations véritablement constituées : tant le bon sens de Bacon savait

échapper aux déclamations superficielles contre la guerre et sa raison.

Après les croisades, l'Europe cherche à se débrouiller et à s'asseoir par des guerres internationales. L'Allemagne et l'Italie, l'Angleterre et la France croisent le fer. Ce fut toujours pour l'Italie un poids insupportable que l'Allemagne. Par son génie, par son climat, par ses arts, par sa religion, elle répugna toujours à l'influence du Nord : les guerres du sacerdoce et de l'empire, des Guelfes et des Gibelins, sont, en attendant Luther, le combat du génie du Nord et du génie du Midi : l'un sévère, sombre, individuel, profond, apportant à l'Europe vigueur et nouveauté ; l'autre, toujours riche, pas épuisé par des siècles de gloire et de fécondité, extérieur, riant, théâtral, passionné. Entre la réforme qui est allemande, et le catholicisme qui est italien, pas d'accord possible, tellement qu'en Italie on se surprend à ne plus comprendre, à ne plus aimer l'Allemagne. Il est un monument qui représente tout-à-fait l'apparition et la descente du Nord dans le Midi. Devant le dôme de Milan, devant ce marbre éblouissant qui s'est façonné sous les formes gothiques, on assiste comme à une tentative de conciliation ; mais de pareils essais sont des témoignages de guerre. Le Nord et le Midi peuvent s'estimer ; mais s'aimer, jamais ; ou du moins pas encore.

L'Angleterre et la France travaillèrent aussi au développement de l'Europe, en croyant ne satisfaire que leurs inimitiés. Après Crécy et Azincourt, le petit Henri VI, sous la tutelle des ducs de Glocester et de Bedford, fut complimenté à Paris comme roi de France par le parlement : c'est bien; c'est le résultat du triomphe; c'est une gloriole que les vainqueurs se permettent dans l'insolence de la victoire. Seulement c'était pour l'Angleterre une folie impossible. Mais il faut abréger cette nomenclature de batailles pour arriver à un homme qui a mieux connu que personne la raison et la philosophie de la guerre.

Que Napoléon soit le premier conquérant des temps modernes, cela n'est pas de notre sujet. Mais il a mieux compris qu'aucun capitaine la mission de la guerre. Il la faisait pour amener les rois et les peuples à ses idées; il voulait les persuader; c'était son vœu le plus intime, son désir le plus cher. Ouvre-t-il une campagne, il a exposé à la puissance qu'il attaque, le but qu'il se propose, le changement qu'il veut apporter dans l'économie européenne. Il prie qu'on veuille bien entendre raison; mais il est forcé de livrer bataille : et quand il l'a gagnée, que veut-il? signer la paix dans la capitale étrangère; content, enchanté, croyant avoir persuadé ceux qu'il a vaincus. Na-

poléon a fait la guerre de la manière la plus humaine. Si pour frapper il ramasse et fait éclater toutes ses forces, après la victoire il s'arrête; il apaise sa foudre, et il fut le plus clément des vainqueurs parce qu'il en fut le plus intelligent.

Mais vis-à-vis de l'Angleterre cette clarté si vive de jugement l'abandonna; et, dans la gigantesque pensée du blocus continental, il rêva de la rayer du nombre des nations. Démence du génie! impiété sociale! Il fallait combattre l'Angleterre; mais la supprimer, elle, la patrie de Newton, de Bacon et de Fox, un des flambeaux du monde, sans laquelle l'Europe ne serait pas complète! Les peuples ne s'effacent plus du livre de la vie, et Napoléon a succombé pour avoir joué l'orgueil d'un homme contre la vie d'une nation.

Dans le XVIIIe siècle on déclama beaucoup contre la guerre; on trouvait commode, au milieu de ces mœurs si molles, de cette existence de boudoir et de soupers, si délicate et si peureuse, d'écrire la théorie de la paix universelle. Kant en Allemagne condamnait aussi la guerre; il déclarait même qu'en droit rationnel il ne devait pas y avoir de guerre, et il terminait son *Droit naturel* par le vœu d'une paix perpétuelle quelques années avant Pilnitz, la Convention et Napoléon.

Kant se trompait; la guerre est le droit de l'homme et de l'humanité : par elle l'homme se défend; par elle l'humanité marche. Un jour, pendant que Mirabeau présidait la Constituante avec une parfaite majesté, le 10 février 1791, des quakers vinrent à la barre de l'assemblée demander à vivre sous la protection de la légalité française, déclarant seulement qu'ils ne voulaient ni prêter serment ni faire la guerre. Cette secte honorable et pure reçut une réponse digne du bon sens national de la bouche de Mirabeau, qui termina par ces paroles au milieu des applaudissemens : « L'assemblée discutera toutes vos » demandes dans sa sagesse; et si jamais je ren- » contre un quaker, je lui dirai : Mon frère, si tu » as le droit d'être libre, tu as le droit d'empê- » cher qu'on ne te fasse esclave; puisque tu » aimes ton semblable, ne le laisse pas égorger » par la tyrannie, ce serait le tuer toi-même. Tu » veux la paix? eh bien! c'est la faiblesse qui ap- » pelle la guerre : une résistance générale serait » la paix universelle. »

La guerre est donc naturelle et sociale. Quand elle est justement agressive, elle développe la civilisation du monde : voilà son côté positif, indestructible; elle a sa racine dans la nature humaine qui, libre, a le droit de combattre pour rester libre; qui, intelligente, a le droit de con-

vertir et de conquérir ce qui lui est inférieur : elle est la persuasion à main armée. Le christianisme n'a pas supprimé la guerre; il l'a perfectionnée, et l'a faite humaine. Sous sa loi la nationalité des peuples ne peut plus s'abolir. Ainsi de nos jours, les Belges, en vertu de leur conscience indigène, se sont détachés de la Hollande qui les méconnaissait, et soit qu'ils viennent à nous, soit qu'ils puissent se créer une petite indépendance, leur destinée attestera toujours une personnalité sociale qui ne saurait mourir. Il semblait que la Russie avait pris et gardé pour elle tout ce que la race slave pouvait avoir d'énergie, d'avenir et de puissance : la Pologne se lève, lui donne un démenti, et elle est éternelle comme nation *.

Que chaque nation veuille être individuelle, et que toutes cependant se reconnaissent solidaires les unes des autres, voilà qui est dans la conscience de l'Europe : sentiment profond et complexe qui se révèle à travers les embrouillemens de la diplomatie.

Non canimus surdis; respondent omnia sylvæ.

L'Europe a des échos pour les cris de tous les peuples. Pas un mouvement n'est indifférent ni

* Ces paroles ont été prononcées le 28 avril 1831.

pour chacun, ni pour tous : le contre-coup est universel. Aussi plus de guerres de conquête, égoïstes et folles ; mais des guerres d'expérience d'idées, d'assiette sociale. Qui aurait le génie des conquêtes après Napoléon ? qui voudrait essayer de le contrefaire ? Les guerres ne peuvent être maintenant que des guerres inévitables, et partant salutaires.

Dans l'histoire des législations le droit international occupe donc une grande place. Pour l'avenir un nouveau droit des gens s'élabore, supérieur encore à celui de Grotius, de Montesquieu et de Napoléon, tout-à-fait social et cosmopolite, d'où sortira l'indépendance de chaque peuple et la solidarité du monde.

CHAPITRE III.

De la Famille. — Du Mariage. — Du Divorce. — De l'Education.

Il est quelque chose pour l'homme qui lui sert à la fois de berceau et d'asile, où il naît, s'élève et se développe, où il puise consolations et forces contre les tempêtes qui l'attendent au dehors, qui est son sanctuaire et l'inviolable confident de ses joies et de ses douleurs; je veux parler de la famille.

Or la famille et l'Etat vivent ensemble dans de perpétuels rapports. Dès le début de l'histoire et de la législation, on saisit l'Etat imprimant à la famille ses influences, ses règles et ses lois, de telle façon que la famille, dans la sphère qui lui est propre, représente la constitution politique de la société au sein de laquelle elle est enfermée. L'Inde, la Chine, la Judée, nous livrent ce reflet si fidèle

à des degrés différens, avec ces diversités qui font l'intérêt de l'histoire. Si en Grèce la famille est plus libre, c'est en raison même de la liberté plus grande de l'Etat. Ainsi Solon, qui a si efficacement travaillé aux lois athéniennes, à cette législation facile, capricieuse et riante, destinée à naître et à se développer entre les poètes, les philosophes, les sophistes et les rhéteurs, fait descendre la démocratie de l'Etat à la famille. Rome commence par la plus complète sujétion de la famille à l'Etat; mais peu à peu son droit civil se distingue du droit politique, et finit sous les empereurs par s'en séparer tout-à-fait. Le christianisme achève l'émancipation de la famille, qu'attendent d'autres destinées.

Quand, vivant sur la place publique d'Athènes ou de Rome, le citoyen ne retournait dans sa maison que pour y prendre un repos nécessaire, quand la vie tout extérieure se passait entièrement sous le soleil du midi, en réunions politiques, en exercices communs d'esprit et de corps, qu'importait la famille? Mais dès les premiers temps modernes, si graves et si sombres, où l'existence de chacun, assiégée par mille hasards, était comme une conquête de tous les jours; dans le passage de la barbarie à la féodalité, de la féodalité aux temps véritablement modernes; la vie de la famille devint, au fond des châteaux forts,

sous la protection des hommes d'armes et des tourelles, un asile nécessaire, indépendant, où les sentimens les plus chers à l'humanité, l'amour, la religion, firent à l'homme une destinée inconnue aux temps antiques. Alors changèrent les rapports de la famille et de l'Etat. La famille avait conquis son indépendance; mais toutefois les idées politiques continuèrent de faire invasion à son foyer. Les successions nobiliaires, le droit d'aînesse, les substitutions attestent le triomphe de l'aristocratie. La réaction ne se fait pas attendre; le protestantisme introduit le divorce dans le mariage; et la révolution française règle la famille sur la liberté politique.

Les rapports de la famille et de l'Etat sont indestructibles, car ils ressortent de la nature des choses; mais le progrès accompli consiste dans l'indépendance de la famille qui est devenue, au milieu des révolutions de la liberté politique, comme un royaume à part où l'homme se repose des tourmentes sociales, jouit avec sécurité des plus nobles affections du cœur, peut sauver son bonheur domestique des naufrages de sa fortune publique. La constitution de la famille ne se règle donc plus sur les principes de l'Etat, pas plus que l'État sur les formes essentielles de la famille. Vouloir importer la paternité domestique dans la constitution politique, vouloir en induire la né-

cessité philosophique de la monarchie chez tous les peuples, ne pas reconnaître dans la famille et l'Etat deux ordres de choses distincts que le progrès de l'histoire a séparés pour jamais, c'est vouloir ramener l'homme à son berceau.

Quel est le fondement de la famille? quelle en est la source sacrée? le mariage. Ici se révèle la supériorité de la race humaine sur tout ce qui respire. Si une attraction puissante entraîne les uns vers les autres tous les êtres animés; si tout ce qui est doué de la vie tend à s'unir, se désire et se cherche pour s'aimer et se compléter, les êtres dont l'intelligence et la liberté élèvent et purifient les passions, ne portent-ils pas dans cette union, qui leur est commune avec tout ce qui respire la supériorité, de leur nature? Le mariage humain est au-dessus du mariage naturel de toute l'excellence de l'homme sur l'animal : association de personnes sensibles, intelligentes et volontaires, il met en commun ce que l'homme a de plus sacré, de plus intime et de plus doux. J'en trouve dans la loi romaine une définition admirable que le christianisme n'a pas surpassée : « Nuptiæ sunt conjunctio maris et fœminæ, con» sortium omnis vitæ, divini et humani juris com» municatio *. » *Conjunctio maris et fœminæ :*

* **Modestinus, ff.** *De ritu nuptiarum,* **f. 2. 1.**

voilà l'acte physique et universel; *consortium omnis vitæ :* c'est la mise en commun de toute la vie, de toute la destinée; *divini ac humani juris communicatio :* voilà la participation pour les époux et les enfans de tout ce que le droit divin et humain, de tout ce que la sociabilité et la religion a de sacré, de pieux et d'indélébile.

Il importe de constater comment le droit romain est arrivé à prononcer sur le mariage une sentence si juste et si haute. Les patriciens qui avaient fondé la cité, pères de la sociabilité romaine, étaient seuls dans l'origine citoyens, *cives*, avaient seuls le secret et le privilége du droit, *jus civile*, qui comprenait la religion et la politique, les dieux et la cité, et faisait découler la légalité des auspices. En dehors de ce droit à la fois divin et humain, il n'y avait pas de citoyens, mais seulement des hommes; pas de mariages légitimes, juridiques, religieux, civils, mais des unions naturelles. Conquérir les uns après les autres tous les droits de la sociabilité, de la cité; être père de famille, époux comme le patricien; participer soi, sa femme et ses enfans, au même droit civil et religieux : voilà quel fut l'effort et la conquête du plébéien pendant les premiers temps de Rome; et de cette lutte laborieuse est sorti ce sentiment si profond et cette idée si sainte du mariage.

Un jurisconsulte italien, Emmanuel Duni, a mis en lumière ce fait précieux, et il remarque combien la définition du mariage par Modestin est supérieure à celle d'Ulpien. « Che la primaria » istituzione del cittadino romano fosse fondata » sulla ragione degli auspici, si conferma chiara- » mente dalla nozione dell' antico dritto del *Con-* » *nubio* presso di loro, e dalla notabile differenza, » che nacque tra congiunzione detta propria- » mente di nozze, e congiunzione detta di mero » *Matrimonio*, che sara l'argomento di questo » capo, per meglio intendere l'antica costituzione » della cittadinanza romana. Nella compilazione » degli scritti de' giureconsulti fatta da Tribo- » niano coll' autorità dell' imperator Giustiannio, » troviamo due diverse definizioni del *connubio*, » l'una del giureconsulto Modestino, l'altra di » Triboniano medesimo, che leggesi nelle Isti- » tuzioni. Modestino scrive : Le nozze sono la » congiunzione del maschio e della femina, il » consorzio di commune perpetua vita, e la com- » municazione d'ogni dritti divino ed umano. » Triboniano all' incontro dice : Le nozze, o sia » il matrimonio, è la congiunzione dell' uomo » colla donna, che forma una perpetua società » tra loro. Modestino definisce le nozze sola- » mente : *Nuptiæ sunt*, etc. Triboniano confonde » le nozze col matrimonio : *Nuptiæ, sive matri-*

» *monium*, etc. Quegli vuol nelle nozze la com-
» municazione del dritto divino e umano : *divi-*
» *ni et humani juris communicatio* ; questi si con-
» tenta della perpetua vita socievole trai conjugi :
» *individuam vitæ consuetudinem continens*, etc.»

« Que la cité romaine fût fondée sur la raison
» des auspices, on n'en saurait douter en exa-
» minant l'antique droit sur le *connubium* et en
» remarquant la grande différence qui existe
» entre l'union proprement appelée *nuptiæ* et
» l'union appelée simplement *matrimonium*, dif-
» férence qui sera l'objet de ce chapitre, afin
» que nous puissions mieux comprendre l'anti-
» que constitution de la cité romaine. Dans la
» compilation des écrits des jurisconsultes faite
» par Tribonien d'après les ordres de l'empereur
» Justinien, nous trouvons deux définitions dif-
» férentes du *connubium*, l'une de Modestinus,
» l'autre de Tribonien lui-même, qu'on peut lire
» dans les Institutes. Modestinus écrit : *Nuptiæ*
» *sunt conjunctio maris et fœminæ*, *consortium*
» *omnis vitæ, divini et humani juris communi-*
» *catio*. Tribonien au contraire dit : *Nuptiæ sive*
» *matrimonium est viri et mulieris conjunctio*,
» *individuam vitæ consuetudinem continens*. Le
» premier voit dans *nuptiæ* la communication du
» droit divin et humain : *divini et humani juris*
» *communicatio*. Le second se contente d'ad-

» mettre la perpétuelle communauté d'existence
» entre les époux : *Individuam vitæ consuetudi-*
» *nem continens* *. »

Pourquoi chez tous les peuples le mariage se célèbre-t-il sous les auspices de la religion ? c'est

* *Origine e Progressi del Cittadino e del Governo civile di Roma* (2 vol., *in Roma*, 1763-1764) : tel est le titre de cet ouvrage de Duni ; il y traite à la fois du droit public et du droit civil, des comices, des magistratures, aussi bien que du mariage et de la famille. C'est sous ce dernier rapport qu'il est intéressant et supérieur. Il a parfaitement vu que, dans l'origine, les patriciens jouissaient seuls du véritable mariage civil et religieux dans la forme la plus solennelle et la plus sainte : ce mariage *connubium* était le fondement de la famille et des droits civils, et dut être la première conquête que se proposèrent les plébéiens ; en 260 ils n'avaient obtenu que le tribunat. Quand Canuléius réclame le *connubium* avec le consulat, il ne demande pas seulement, comme on le croit généralement, que les plébéiens puissent contracter des alliances avec les patriciens, mais que les plébéiens jouissent de ce mariage solennel et vraiment civil dont ils avaient été exclus jusqu'alors. Je renvoie à Duni lui-même ; on y trouvera une critique fort ingénieuse de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse. En adoptant son opinion, je n'en conclurai pas, comme le fait M. Ballanche, que les plébéiens fussent entièrement destitués de droit civil : comment se représenter une partie de la population, la moitié de Rome sans droit et sans mœurs civiles ? Mais ni ce droit, ni ces mœurs civiles distinctes de la légalité patricienne, et qui lui étaient inférieures, ne nous sont parvenus : les patriciens seuls ont écrit dans les premiers siècles les lois de Rome, et ont dû étouffer les traditions plébéiennes, qui, d'ailleurs, disparurent peu à peu sous l'égalité qu'obtint enfin la *plebs*. Le livre de Duni, si curieux sur ce point, est assez rare ; à grand'peine avons-nous pu en découvrir un exemplaire chez un libraire du *Corso*. Mais un Allemand, M. Eisendecher, en a résumé les principaux résultats, en 1829, sous ce titre : *Ueber die Enstehung, Entwikelung und Ausbildung des Bürgerrechts im altem Rom.*

que dans ce rapport de l'homme avec la femme, dans cette union de deux volontés et de deux destinées, il faut l'intervention d'une sanction plus haute, de quelque chose de supérieur à la volonté individuelle, d'une idée plus générale, de Dieu. Cela nous mène au caractère principal du mariage. Est-il indissoluble?

Quand deux personnalités s'étreignent et s'unissent en vertu de leur volonté, peut-on leur supposer à cet instant décisif la moindre arrière-pensée, le plus léger désir que la loi qui les unit leur réserve ultérieurement le moyen de rompre et de se séparer? Cela n'est pas dans la nature des choses. Ce qui fait du mariage l'acte le plus saint et le plus grave de la vie, c'est que ceux qui le contractent le jugent définitif et irrévocable : autrement il ne serait plus qu'un échange passager de passions et de fantaisies. Le mariage est donc indissoluble dans son vœu, dans son esprit, dans sa loi.

Mais l'humanité n'est pas destinée à nous représenter l'image toujours pure et fidèle du bien moral; la loi sociale non plus ne saurait ressembler à un destin de fer, impitoyable, aveugle, sourd. Sans doute, la législation a pour règle le bien, la perfectibilité et le progrès : mais elle n'est pas géométrique dans ses développemens; elle est humaine, elle a du bon sens et de la pi-

tié, elle connaît les hommes, car elle doit les mener, et elle sait que, tout en restant maîtresse, en ne s'abandonnant pas aux caprices des mœurs, elle doit concéder et compatir là où elle ne pourrait être obéie que par un effort d'héroïsme, se sauvant ainsi des excès de la spéculation pure, de la logique poussée à bout et du mysticisme. Ainsi il lui faudra reconnaître des cas où le caractère indissoluble du mariage est obligé de fléchir devant les manquemens et les fautes de la nature humaine.

L'un des deux époux blesse l'honneur, la tendresse et la dignité de l'autre par un irréparable outrage. C'est la femme adultère ; c'est le mari installant une concubine dans la maison commune. Autre chose : le crime flétrit l'un des époux. Dans ces trois circonstances, la loi doit rendre à l'un des époux la possibilité de redevenir libre ; elle ne saurait l'emprisonner dans un cercle de fer ; elle n'a pas le droit d'exiger de lui une vertu plus qu'humaine, un dévoûment sublime de religion et d'amour.

Mais faut-il aller au-delà ? La législation doit-elle prévoir et concéder le cas où, d'accord, par consentement mutuel, les époux pourront se séparer, divorcer et aller former d'autres nœuds? Non. Si le mariage est indissoluble dans son esprit, dans son vœu, il ne saurait se dissoudre

par la volonté même de ceux qui l'ont contracté. La loi peut céder à la fatalité des circonstances, mais non pas à l'arbitraire des passions humaines se cachant sous le masque de la liberté philosophique. Il faut le dire, ce serait ici une concession de faiblesse et non plus de raison. Accorder à la volonté de pouvoir se rétracter et se défaire elle-même, c'est substituer la fantaisie au devoir. Mais, dit-on, les deux époux ne veulent plus ce qu'ils ont voulu : qui pourrait les empêcher? Presque rien, la nature des choses et la raison. Le divorce est une concession, non un droit ; un remède, une exception ; c'est un mal pour en éviter de plus grands : mais il n'y a pas lieu à entonner le chant du triomphe au nom de la liberté humaine.

Cependant une autorité d'un poids effrayant appuie le divorce par consentement mutuel. Voici les vives et frappantes paroles du premier consul, de ce guerrier devenu jurisconsulte par ces divinations du génie qui lui étaient si familières :

« J'ai entendu beaucoup d'objections qui n'ont » pas une grande force. La matière est difficile. » La loi autorise le mariage à un âge tendre ; on » suppose dans les époux volonté et consentement ; l'expérience a souvent donné un démenti à cette supposition. La religion elle-même

» admet le divorce pour cause d'adultère dans
» tous les pays, dans tous les siècles. Il n'est pas
» vrai que le mariage soit indissoluble; cela n'a
» jamais existé. Le projet du Code prouve, pour
» plusieurs cas, qu'il peut être dissous. Le di-
» vorce étant admis, le sera-t-il pour incompa-
» tibilité? Il y aurait à cela un grand inconvé-
» nient, c'est qu'en le contractant on semblerait
» penser déjà qu'il pourrait être dissous. Ce se-
» rait comme si l'on disait : Je me marie jusqu'à
» ce que je change d'humeur. Ce n'est que la
» volonté d'une des parties. Deux individus qui
» se marient ont bien la volonté de cœur de s'u-
» nir pour la vie. Le mariage est bien indisso-
» luble dans leur intention, parce qu'il est im-
» possible alors que les causes de dissolution
» soient prévues. C'est donc dans ce sens que le
» mariage est indissoluble. Il ne peut pas y avoir
» eu d'autre pensée quand on a contracté. La
» simple allégation d'incompatibilité est donc
» contraire à la nature du mariage qui est fait
» en intention pour toute la vie. Que ceux qui ne
» voient pas cette perpétuité dans l'intention,
» mais dans l'indissolubilité du mariage, me ci-
» tent une religion sous l'empire de laquelle on
» n'ait pas cassé des mariages de princes ou de
» grands seigneurs, un siècle où cela ne soit pas
» arrivé. Est-il dans la nature que deux indivi-

» dus d'une organisation différente soient tenus
» de vivre ensemble? L'institution du mariage
» doit-elle être telle qu'au moment où on le con-
» tracte on ne pense pas à le dissoudre? Mais la
» loi doit prévoir les cas où il peut et doit être
» dissous. Il n'y a point de mariage en cas d'im-
» puissance. Le contrat est violé quand il y a
» adultère. Ce sont deux cas de divorce conve-
» nus. Les rédacteurs du projet ont énoncé des
» causes aussi vagues, aussi dangereuses que l'in-
» compatibilité. Ils devraient opposer un système
» à celui que nous défendons. Tant qu'on ne fera
» que critiquer, on ne parviendra à aucune dé-
» cision. Les crimes sont des causes déterminées
» de divorce. Quand il n'y a pas de crimes, c'est
» le consentement mutuel. Je crois ce système le
» meilleur. Le citoyen Tronchet dit que les pa-
» rens consentiront toujours quand les époux se-
» ront d'accord; je réponds qu'ils ont la faculté
» de refuser leur consentement. L'indissolubilité
» du mariage n'est qu'une fiction. La séparation
» a beaucoup d'abus; elle attaque aussi le ma-
» riage*. »

Je hasarde en tremblant une observation. Si

* Je cite de préférence les propres paroles du premier consul, telles qu'elles sont rapportées dans les *Mémoires sur le Consulat*, de M. Thibaudeau, pages 443-444.

le mariage est indissoluble, dans l'intention des parties, peut-il être dissous par une intention ultérieure, par le seul acte de leur volonté? Sans faire de l'indissolubilité du mariage une entité scolastique, ne faut-il pas, dès qu'on la place uniquement dans l'intention, reconnaître qu'elle ne peut être détruite que par des faits indépendans de la volonté? Au surplus, il est juste d'avouer que le Code civil avait environné des précautions les plus sages la faculté du divorce par consentement mutuel, et que l'économie de la loi sur cette matière est habile, lumineuse, profonde. La Chambre de 1815, cette idiote et furieuse assemblée, en faisant disparaître le divorce de notre code, sans discussion, d'un seul coup, avec une impatience colérique et bigote, nous a montré d'étranges successeurs aux Portalis et aux Tronchet.

Il ne serait pas raisonnable de s'engager de nouveau dans les détails d'un sujet épuisé par le Conseil d'Etat et le premier consul. J'insisterai seulement sur un point : autant il est nécessaire de dégager le mariage des liens d'une théologie ré-

* Portalis et Tronchet, que je cite ici, étaient contraires au divorce par consentement mutuel; mais ces jurisconsultes obéissaient à leur raison, et non pas à de misérables passions. Peut-être la France a-t-elle été plus choquée de la sotte précipitation qui a aboli le divorce que de l'abolition même.

trograde, autant il importe de le soumettre aux lois de la raison et non pas aux mobiles caprices de la volonté; autrement, on retomberait dans les inconvéniens que n'ont pu éviter dans l'origine la réforme et la révolution française *. Les premiers réformateurs se trouvèrent fort embarrassés vis-à-vis les passions des princes qui mettaient leur protection au prix de leurs fantaisies. Henri VIII, le landgrave de Hesse causaient de singuliers tourmens à la théologie des novateurs; Luther, homme politique autant que théologien, était obligé parfois de soumettre ses doctrines à ses intérêts : ce dut lui être une peine amère que de rédiger et de signer avec ses amis Mélanchton, Bucer, Corvin, Leningue, Wintferte, Melanther, cette étrange consultation qui autorisait le landgrave de Hesse à prendre une seconde femme quand il en avait une première. Il n'y a rien de plus curieux que cette pièce longue et embarrassée où se trahit l'angoisse de ces pauvres théologiens, si ce n'est le contrat même de mariage du landgrave avec Marguerite de Saal; on y lit cette phrase : « Son altesse » déclare qu'elle veut épouser la même fille Mar» guerite de Saal, quoique la princesse sa femme » soit encore vivante, et, pour empêcher que

* *Voyez* la loi du 20 septembre 1792.

» l'on n'impute cette action à inconstance ou curiosité, pour éviter le scandale et conserver » l'honneur à la même fille et la réputation à sa » parenté, son altesse jure ici devant Dieu et sur » son âme et sa conscience qu'elle ne la prend à » femme ni par légèreté, ni par curiosité, ni par » aucun mépris du droit ou des supérieurs, mais » qu'elle y est obligée par de certaines nécessités » importantes et inévitables de corps et de conscience; en sorte qu'il lui est impossible de sauver sa vie et de vivre selon Dieu, à moins que » d'ajouter une seconde femme à la première. »
Il faut l'avouer; le catholicisme montra plus de dignité quand, représenté par Bossuet, que ne séduisit pas alors la pourpre romaine, il refusa à Louis XIV, que la mort de la reine de France rendait libre, de couronner la veuve de Scarron. Mais le protestantisme, sorti de ses premiers commencemens, revint à des idées plus justes et plus saines. Non-seulement ses théologiens, mais ses philosophes, reconnurent que l'esprit du mariage était la perpétuité. Hume, dans son dix-huitième essai, où il traite de la polygamie et du divorce, veut que le mariage soit toujours indissoluble. Après s'être montré préoccupé de l'intérêt des enfans, il fait cette excellente remarque: « Quoique le cœur humain aime naturellement » la liberté et haïsse tout ce à quoi on veut le

» forcer, il lui est pourtant tout aussi naturel de » se soumettre à la nécessité et de perdre les in- » clinations auxquelles il voit qu'il lui est im- » possible de satisfaire. Vous attribuez, me di- » tes-vous, à la nature humaine deux principes » qui se contredisent. Mais l'homme est-il autre » chose qu'un amas de contradictions ? » Hume voit parfaitement ce qu'on peut obtenir de la nature humaine, quand on lui demande des efforts raisonnables. C'est sur cette possibilité que le législateur doit avoir constamment les yeux fixés, afin de l'apprécier à sa juste mesure et de ne compromettre la société ni par son despotisme ni par sa lâcheté.

Le résultat du mariage est de mettre au jour des êtres faibles et désarmés; de créer des libertés, des intelligences sans force, et qui ne peuvent vivre qu'en s'élevant peu à peu par le temps, la patience, les progrès lents et successifs. L'éducation est donc un droit des enfans envers leurs parens. Voilà son côté obligatoire. De plus, elle est la pépinière des sociétés humaines, le pivot des destinées sociales; et Leibnitz disait : « Je me » chargerais de changer le monde si je pouvais » changer l'éducation des générations naissan- » tes. »

L'antiquité ne s'inquiéta que de discipliner des citoyens. Les modernes ne sont préoccupés que

des mœurs domestiques et individuelles. L'éducation de la famille règne presque sans partage; et la femme y porte peut-être plus d'influence que le père. Au rebours, chez les anciens, surtout dans les premiers temps, la mère n'a d'autorité que comme citoyenne ; *avec ou dessus !* c'est un cri de bataille et non un cri de mère. Pour la première fois, chez les Romains, la maternité exerce proprement son empire. Qui fléchit ce jeune Marcius, ce patricien fougueux que ne peuvent ébranler ni les vengeances ni les supplications populaires ? qui s'insinue dans son cœur, l'adoucit et l'apprivoise ? sa mère. *Non inviderunt laudes suas mulieribus viri Romani..... templum fortunæ muliebri ædificatum dedicatumque est**. Depuis, l'influence morale de la maternité a toujours augmenté. Dans nos sociétés modernes, les mères nous donnent nos premiers sentimens et nos premières idées; c'est la mère qui reconnaît le caractère et le génie de son enfant, applaudit à sa vocation, le soutient contre le mécontentement paternel, le console, le fortifie, et enfin le livre à la société.

C'est alors que l'éducation publique devrait développer tous ses moyens et ses influences ; de l'homme individuel faire un homme véritable-

* T. Livii, lib. II, cap. 40.

ment social, ajouter son œuvre à celle de la famille et de la mère, et corriger par de larges sympathies un inévitable égoïsme. La tâche est difficile. Le législateur, dans les temps antiques, n'avait ni à satisfaire ni à combattre cette liberté individuelle qui est notre droit et notre idole. Il réglait les détails et les circonstances de la vie, soumettait la famille à l'Etat sans contrôle et sans obstacle. Les sociétés modernes, au contraire, ne veulent pas laisser froisser l'individu; puis elles tendent, non pas à supprimer le législateur et le gouvernement, ce qui est impossible, mais de plus en plus à faire sortir la législation et le pouvoir de leur propre sein et à mettre ses mandataires au service de leurs intérêts généraux. Aussi, de nos jours, l'éducation publique devra être la conséquence des mœurs de la société, et non pas une discipline qui lui serait imposée de haut. Le mode en variera donc, mais la nécessité en est indestructible. Si la société est en révolution, l'éducation publique est une arme; si elle est calme, c'est un développement régulier d'où dépend la vie. Par quel moyen avait imaginé de résister à la réforme cette société puissante, milice guerrière de la papauté, qui s'offrit pour faire reculer le flot de l'insurrection religieuse, qui se multiplia, qui se montra partout, dans les cours, dans les cabinets des rois, dans

les universités, dans les déserts du Nouveau-Monde? Elle voulut s'emparer surtout de l'éducation de la jeunesse. L'idée était juste. Elle fut suivie avec persévérance, mais sans grandeur et sans originalité. La société de Jésus propage bien les doctrines faites et reçues; mais destituée de ce qui fait vivre et durer, de l'esprit inventif, elle corrompt la théologie au lieu de la féconder, reste indécise entre Gassendi et Descartes, et témoigne hautement son impuissance d'apporter une philosophie nouvelle. Quand Napoléon enrégimente la jeunesse française et la fait étudier en uniforme au son du tambour, la pensée d'une éducation générale et publique était vraie en soi; seulement des circonstances irritantes la poussèrent à l'exagération.

Aujourd'hui c'est la société qui doit surtout s'élever elle-même. C'est à elle à fomenter et à nourrir dans son sein un foyer de sentimens généraux, de pensées communes, d'intérêts solidaires où chaque citoyen puisse aller puiser force et patriotisme. Me trompé-je? mais n'y a-t-il pas depuis notre dernière révolution des gages d'espérance et d'avenir? Déjà on se réunit, on se connaît davantage. La garde nationale est une école de mœurs publiques; à mesure que l'électorat se mettra en rapport avec la moralité et la conscience du peuple, qu'il comprendra tous les ci-

toyens dont le droit se règle sur le mérite, ces vastes comices nous inspireront des passions publiques, vives et pures, sans lesquelles la société languit, aband nnée à l'égoïsme des ambitions petites et calculées. Si pendant la restauration où il fallait prendre tant de ménagement pour avoir la permission de faire quelque chose, nous avons pu parvenir où nous en sommes, que sera-ce quand la nation aura vécu quelque temps dans la conscience et l'habitude des droits et des mœurs de la liberté? Sans présomption comme sans défiance, elle peut s'ajourner à quelques années.

CHAPITRE IV.

De la Propriété.

Je pense et je veux ; donc je dois et je puis être libre. Mais comment puis-je être libre vis-à-vis de la nature sans tenter de la maîtriser et de m'en approprier quelque chose ? La propriété sur le monde physique est le développement nécessaire de la liberté : sans la propriété, la puissance de l'homme ne serait pas prouvée. L'homme a besoin de s'abriter : il construit une cabane sur un petit espace de terrain, et dit : « Cela est à » moi. » Il voit passer devant lui un coursier rapide et sauvage ; il le dompte, et le cheval reconnaît son maître. Améric vole à travers les mers ; plus heureux et moins grand que Colomb, il donne son nom à tout un monde. Les pays qu'a découverts le génie de l'homme, le détroit de Ma-

gellan, la Colombie, attestent sa liberté, sa faculté d'appropriation; et la nature ne reçoit pour nous de sens et de valeur que lorsque nous l'avons nommée.

Mais dans ce monde qui n'oppose pas à l'homme une résistance morale et qui ne combat sa dictature que par des forces qui s'ignorent elles-mêmes, l'homme n'est pas seul. Il n'est solitaire ni dans sa faiblesse ni dans sa puissance. Ce n'est pas un naufragé jeté dans une île déserte; ce n'est pas non plus comme un immense individu qu'un empereur romain avait rêvé dans sa gigantesque folie, et auquel il souhaitait une seule tête pour la lui couper d'un seul coup. La même pensée qui anime l'homme, il la reconnaît chez un autre; la même volonté qui le pousse, il est obligé de la confesser chez autrui, de telle façon que, rencontrant des êtres semblables à lui, il prononce ces deux mots éternels et indestructibles: Le *mien* et le *tien*, mots qu'il ne prononcerait pas, si, par une hypothèse de l'imagination, nous pouvions supposer le monde habité parun seul individu; mots dont il n'est pas convenu arbitrairement, mais qui lui sont arrachés par la nature, et par lesquels il fait en même temps sa part et celle de ses semblables.

Ce n'est plus là le rapport de l'homme à la nature; mais le rapport de l'homme à l'homme,

d'une individualité avec une autre individualité. A côté de ma cabane et de la terre que j'ai cultivée, un homme a construit sa maison; nous avons la même raison l'un et l'autre pour qu'il n'empiète pas sur mon domaine, pour que je respecte le sien : cela était à moi, car je m'y étais déployé le premier; j'y avais mis mon empreinte, mon travail, ma personnalité; et voilà la signification du droit du premier occupant. Ce que s'est approprié mon voisin, je n'y avais pas songé; ma personnalité n'avait pas paru sur ce théâtre; la sienne se montre, devient maîtresse à son tour; et voilà deux libertés qui s'acceptent sur un pied parfait d'égalité.

Mais n'y a-t-il pas autre chose? Nous avons saisi deux termes, rapport de l'homme avec la nature, rapport de l'homme avec l'homme : est-ce tout? Cherchons bien. Voici quelque chose de nouveau ; voici un troisième rapport différent des deux autres, qui dès-lors aura d'autres lois et d'autres conditions; c'est le rapport de l'homme non plus avec l'homme seul, isolé, mais avec les hommes réunis, avec l'association, avec la société; et c'est là le rapport le plus difficile à soutenir, le plus important à étudier; problème qui s'agite et se développe depuis l'origine du monde. Ne considérez l'homme que vis-à-vis de la nature ; la dictature est incontestable : prenez l'homme

seulement en contact avec l'homme, le catéchisme de la propriété sera court ; on stipulera des garanties et des droits réciproques, et tout aboutira à des convenances et à des débats de voisinage. Mais que l'individu soutienne un rapport vis-à-vis des masses, seul en face de tous ; c'est sur ce point que s'est porté l'effort des révolutions et des théories.

Un homme possède et se dit propriétaire. La société reconnaîtra d'abord et respectera le fait de la possession ; mais s'y arrêtera-t-elle ? et de la possession conclura-t-elle au droit de propriété sans autre examen ? Non. Elle demandera à l'individu à quel titre il possède ; et alors, suivant la réponse, la société pourra porter trois jugemens différens. Ou elle reconnaîtra que le titre du propriétaire est complètement juste, et il y aura paix entre l'individualité et l'association. Ou, tout en reconnaissant que l'individu détient et possède, qu'il a pour lui la consécration du temps, elle trouvera cependant que sa propriété pourrait être plus utile à l'association si elle était réglée autrement ; et alors elle intervient, ne pouvant se résoudre à rester impuissante à force de respecter le droit individuel. Ou enfin, malgré la possession constatée et certaine, la propriété de l'individu blesse tellement l'utilité générale, que la société arrive à nier le droit, l'efface, et

anéantit une individualité qui lui est hostile et funeste.

La théorie de la propriété consiste tout entière dans le rapport de l'homme avec la société. Si on s'enfermait dans les droits exclusifs de l'individu, le problème serait facile; car une fois le droit personnel établi, les conséquences s'en déduiraient logiquement, et la déduction, ne rencontrant aucun obstacle, serait légitime à perpétuité. D'un autre côté, ne soyez frappé que de l'utilité sociale, et vous aurez des révolutions périodiques qui viendront à chaque instant déplacer la borne en écrasant l'individu. Je définirais volontiers, sans m'attacher aux termes, la propriété sociale : l'individualité combinée avec les besoins, les droits et les progrès de l'association. Ce principe peut nous conduire à travers l'histoire.

Lacédémone, après avoir triomphé d'Athènes, porta sur-le-champ la peine de sa victoire impie; elle reçut dans son sein de l'argent, de l'or; belle récompense pour avoir affligé la cité de Minerve, et s'être montrée la complaisante du grand roi. La constitution de Lycurgue existait encore, mais de nom, mais éludée, mais trahie, quand un Spartiate puissant, appelé Épitadée, ayant eu un différend avec son fils, fut nommé éphore, et fit une loi (ῥῆτρα) qui permettait à

tout citoyen de laisser sa maison et son héritage à qui il voudrait, soit par testament, soit par donation entre-vifs *. Alors les riches, en dépouillant de leurs successions leurs héritiers légitimes, resserrèrent de plus en plus le nombre déjà petit des propriétaires. Aristote, dans sa *Politique*, signale ce fait désastreux pour Lacédémone, sans parler expressément, comme Plutarque, d'Epitadée; mais il y reconnaît la cause des excès de l'oligarchie : διόπερ εἰς ὀλίγους ἧκεν ἡ χωρα **. Deux hommes résolurent de relever la constitution de Lycurgue, et d'appeler les Spartiates à une nouvelle répartition des terres. Agis, esprit généreux, héroïque, roi populaire, ne craignit pas d'engager sa destinée et celle des siens dans une orageuse révolution. Il voulut partager de nouveau le territoire en raison des progrès de la société lacédémonienne. Quelle est la pensée de son entreprise? Est-ce le mépris de la propriété? c'est au contraire le désir de la propager et de la répandre. Les lois agraires ont été représentées comme des conspirations contre la propriété même, tandis qu'elles sont le manifeste le plus éclatant du besoin éternel qui anime l'homme de devenir propriétaire. Presque

* **Plutarque**, *Vie d'Agis et de Cléomène*, chap. 6.

** **Aristote**, *Politique*, livre II, chap. 10, § 6; édition Coray, pag. 53.

toute l'aristocratie se déclara contre Agis, qui, après plusieurs épisodes que nous a transmis Plutarque, échoua tout-à-fait, et fut étranglé dans sa prison. Cléomène poursuivit l'entreprise; il a jeté sur sa vie un éclat militaire qui a manqué à celle d'Agis : il conquit un moment presque tout le Péloponèse, mais il finit par succomber, et c'est en Égypte qu'il alla terminer sa carrière aventureuse; il s'y donna la mort pour échapper aux satellites de Ptolémée. L'entreprise de ces deux hommes avait donc son côté de justice, mais elle ne pouvait réussir que par une dépossession violente de l'oligarchie. Toutefois, elle n'eût pas avorté, si Sparte eût eu encore quelque avenir; mais qu'importait au monde que la constitution de Lycurgue se prît à reverdir? Sparte avait fait son office dans l'histoire; elle avait vaincu à Platée, défendu les Thermopyles, triomphé d'Athènes; désormais elle ira se confondre dans la ligue achéenne, elle rampera sous Nabis; elle aura l'honneur d'être l'auxiliaire des Romains pour combattre la cavalerie étolienne : pour elle plus d'indépendance et de gloire; en réalité, elle a disparu du monde.

Ce problème capital de la propriété va se poser avec une bien autre importance chez l'impitoyable héritier de l'antiquité tout entière, le

peuple romain. Entre les patriciens et les plébéiens le débat était inévitable. L'ennemi commun vaincu, plus ou moins de son territoire devenait le domaine de la république, *ager publicus;* une partie était vendue au profit du trésor, une autre concédée aux citoyens moyennant une redevance et un fermage; mais la république retenait la propriété du fonds. Voilà les *possessiones* des Romains; voilà pourquoi chez eux la possession se distinguait si profondément de la propriété : distinction dont a hérité, sans la comprendre toujours, la légalité moderne.

Mais poursuivons. Les patriciens faisaient le partage de ce prix de la victoire commune, et ils furent exposés à une rude tentation de prendre beaucoup pour eux et de donner peu aux autres. La population plébéienne, la force et la substance de Rome, infanterie de fer qui gagnait les batailles, ne reçut pas son lot légitime, et resta prolétaire malgré ses conquêtes de tous les jours. L'injure était flagrante. Aussi le sénat ne refusa jamais directement les propositions des tribuns sur le partage des terres; il savait qu'au fond la démocratie avait raison. Les tentatives des tribuns s'étaient succédé sans grands résultats jusqu'au commencement du VIIe siècle de Rome, quand, après la ruine de Carthage et de Corinthe,

éclata l'entreprise des Gracques, si méconnus, si calomniés. On a en fait des démagogues furieux, sans intelligence, voulant un nom à tout prix ; et Juvénal s'est rendu l'écho de ce lieu commun misérable :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?

Tant les poètes ont parfois d'aveuglement et d'insuffisance pour comprendre les idées et les révolutions ! Les Gracques eurent le malheur de ne pouvoir développer leurs intentions et leurs desseins que par une commotion de l'Etat ; mais c'étaient les meilleurs citoyens de Rome ; dévoués au peuple, ils sont morts pour lui.

Le mal en était venu à ce point où la patience n'est plus possible. La démocratie se trouvait tout-à-fait en dehors de la propriété, frustrée de ce qui donne à la vie de l'homme sécurité, douceur et puissance. Depuis Licinius Stolon qui avait porté une loi dans la dernière moitié du IV[e] siècle, *ne quis plus quingenta jugera agri possideret*, et qui fut condamné quelques années après pour en posséder dix mille, tant la pente était irrésistible ! les abus avaient horriblement grandi, et ne pouvaient être corrigés que par une révolution. Tibérius Gracchus résolut fermement de l'accomplir. Sa mère l'y encouragea ;

car cette femme aimait ses enfans, mais elle aimait encore plus la gloire de ses enfans. Alors tout ce que la politique habile, l'esprit de conservation et de bon sens pouvait apporter d'adoucissement dans une entreprise si âpre et si tranchée, Tibérius s'y prêta ; âme généreuse et tendre, mélange d'irrésistible volonté et de douceur charmante dans le caractère, il descendit, pour gagner le sénat, pour désarmer son collègue Octavius, aux prières, à toutes les concessions; mais il ne recula jamais dans l'exécution de son dessein : sur la place de Rome il en démontre la légitimité aux yeux et aux oreilles de toute l'Italie. Il confond ces patriciens qui refusent à la démocratie victorieuse le prix de son sang; il revendique avec un invincible ascendant les droits de ces malheureux plébéiens, et il termine par ces admirables paroles : « On les appelle les maîtres » du monde, et ils n'ont pas en propriété une » motte de terre. » La loi passa ; le sénat nomma des commissaires; deux ou trois ans après, Tibérius mourait sous les coups de l'aristocratie ameutée par Scipion Nasica ; et l'entreprise demeura suspendue.

Caïus avait neuf ans de moins que son frère ; il ne put que lui succéder, et non pas s'associer à ses efforts ; peut-être ces deux hommes réunis eussent-ils eu une meilleure destinée. Qu'il est

beau de voir Caïus pas du tout jaloux de se jeter sur-le-champ dans la même aventure que son frère! Non. Il hésite, il délibère; il rêve, il est triste. Il faut que les plébéiens lui mettent des inscriptions sur les statues du forum pour lui demander s'il oublie son frère, sa gloire et ses devoirs de Romain. Enfin il se dévoue avec un pressentiment secret de marcher comme son frère à sa ruine. Il propose plusieurs lois pour augmenter le pouvoir du peuple et affaiblir celui du sénat : par l'une il établit des colonies et distribue des terres aux pauvres citoyens qu'on y envoie; une autre ordonnait d'habiller les soldats aux frais du trésor public; une troisième donnait aux alliés le même droit de suffrage qu'aux citoyens de Rome; enfin il adjoignit aux trois cents sénateurs qui occupaient alors les tribunaux autant de chevaliers romains. Malgré ces diverses entreprises, on trouve dans ce grand homme moins de résolution et d'initiative que dans son frère : mais l'aristocratie ne lui pardonne pas davantage, et comme Tibérius, il succombe tragiquement. Scipion était au siége de Numance lorsqu'il apprit la mort du premier des Gracques; il prononça ce vers d'Homère :

Périssent comme lui tous ceux qui lui ressemblent!

Revenu à Rome, on l'interrogea sur ce qu'il pen-

sait des lois des deux frères, il les condamna. Scipion représentait le côté vertueux et borné du patriciat romain, et il avait horreur de toute entreprise révolutionnaire.

Des hommes ordinaires succèdent aux Gracques : Saturninus, Livius Drusus. Mais Marius arrive, et avec lui la guerre civile, digne fruit des excès des patriciens. Pourquoi la démocratie s'enrôle-t-elle sous les enseignes de Marius, de César et d'Octave? pour recevoir des terres après la victoire, des mains de ses généraux. Sous Auguste l'Italie se partage à ses vétérans, et la propriété subit des révolutions dont vous entendez encore le retentissement dans les Eglogues de Virgile. Ainsi la démocratie renonce à la liberté pour la propriété, pour les droits et les douceurs de la vie civile ; et la cause de Tibérius et de Caïus, de ces deux républicains, vengée par Marius, triomphe par la dictature de César. C'est qu'elle était trop légitime, trop vraie pour ne pas aboutir à bien. Un homme qui à force de passion comprenait les profondeurs les plus cachées de l'histoire, Mirabeau, ne s'y est pas trompé : « Ainsi, dit-il, périt le dernier des Grac-
» ques de la main des patriciens ; mais atteint
» d'un coup mortel, il lança de la poussière vers
» le ciel, en attestant les dieux vengeurs ; et de
» cette poussière naquit Marius, Marius moins

» grand pour avoir exterminé les Cimbres que » pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de » la noblesse. » Entendez-vous ces deux démocrates, comme ils se répondent ! comme l'âme de Mirabeau comprend celle de Caïus Gracchus, et comme il le venge, à travers les siècles, de l'aveuglement, des fureurs et du poignard de l'aristocratie !

Quand les barbares inondèrent la Gaule et l'Italie, ils ravagèrent d'abord les villes, les palais et les temples ; puis ils les conservèrent, et s'en firent les propriétaires, en vertu du droit de conquête, droit de puissance, de supériorité sur ce qui ne peut plus ni résister ni vaincre. Etaient-ils encore les légitimes possesseurs du monde, ces Romains, ces Italiens, ces Gaulois dont le bras ne pouvait plus soutenir l'épée? On a beaucoup trop calomnié le droit de conquête, qui, lorsqu'il n'est pas un brigandage inutile, régénère et renouvelle les sociétés. La grande invasion du ve siècle l'a trop clairement écrit dans l'histoire pour qu'on puisse en méconnaître la raison profonde; et la hache du barbare est véritablement la première colonne de la société moderne. La conquête amène la propriété, loin de l'anéantir ; les formes en sont nouvelles, compliquées, tortueuses, sans analogie avec rien de l'antiquité. Au système de la légalité romaine la barbarie

donne pour héritière la féodalité, base durable des temps modernes, tellement qu'elle résiste encore en plusieurs endroits de l'Europe au flot des révolutions.

Cependant dans ce conflit des nouveaux maîtres et des vaincus dépossédés, il y avait une puissance qui savait alors diriger et consoler les peuples ; c'était l'Eglise, qui peu à peu devint riche dans l'intérêt des faibles et des pauvres. Jusqu'à Constantin elle n'eut pas d'existence civile. Cet empereur néophyte permit le premier de donner par testament aux églises ; et le code Justinien, après avoir consacré le premier titre du premier livre à la très-sainte Trinité, à une profession de foi catholique, et à une législation assez dure contre l'hérésie, traite dans le second titre des intérêts temporels de l'Eglise naissante. D'abord on donna aux prêtres ce qu'il y avait de meilleur dans les produits de la terre et de la chasse, *primitiæ ;* la dixième partie d'une récolte, *decimæ;* mais ces dons (*oblationes*) n'eussent pas suffi : si, dans la société féodale, où la propriété terrienne était la règle de tout, le clergé ne fût pas devenu propriétaire, comment eût-il obtenu l'estime des peuples ? où aurait été son autorité, son utilité ?

Voici un spectacle nouveau : la propriété venait d'être la récompense et la conquête de la

victoire irritée; elle est maintenant l'hommage volontaire des peuples, rendu à la supériorité pacifique de l'intelligence et de la religion. De toutes parts on donne à l'Eglise à pleines mains; les donations, les testamens ne se dressent que pour elle; le territoire se couvre de fondations aussi bien que de fiefs. Alors les hommes de l'Eglise choisissaient des situations pittoresques: tantôt s'établissant au haut d'une montagne, ils y mettaient le signe de Dieu, un monastère; tantôt ils cachaient au fond d'une vallée une société de cénobites intelligens et pieux, dont tout le voisinage recevait la salutaire influence. C'est par les fondations que l'Europe moderne s'est civilisée. Sans richesses et sans propriétés, l'Eglise eût été impuissante; elle n'eût pu défricher les terres ni les manuscrits. Voilà pourquoi le clergé dut être propriétaire. Attendez un moment, et vous verrez disparaître la légitimité de son titre.

Qu'était-il devenu au XVIIIe siècle? tempérons ici la sévérité de l'histoire : mais sans foi et sans mœurs, incapable de doctrines comme de vertus, il nous présentait, pour successeurs aux pontifes qui avaient civilisé la Gaule, de petits abbés ridicules, jouet et délices des boudoirs. Alors la société française lui demanda par ses représentans en vertu de quel titre il possédait; question formidable que toute association

adresse tôt ou tard aux individualités dont elle se compose. Le clergé parla des services qu'il avait rendus, rappela qu'il avait civilisé le monde, qu'ensuite il possédait, et qu'en ôtant à chaque possesseur ses biens, on violerait le droit des individus. Quelle fut la réponse de la révolution? « Vous avez civilisé le monde, et c'est pour cela qu'on vous a donné vos biens; c'était à la fois entre vos mains un instrument et une récompense : mais vous ne la méritez plus, car depuis long-temps vous avez cessé de civiliser quoi que ce soit ; bien plus, vous vous opposez à la marche progressive de l'association française. Ce que la nation a donné, elle l'a donné en dépôt et non pas en propriété aux individus, non pas à tel membre du clergé, mais au culte ; elle l'a donné à la civilisation représentée par l'Eglise; elle le retire à la décadence et à la corruption de cette même Eglise. » Alors l'Assemblée constituante décréta cette loi mémorable qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation; décision d'une incontestable équité qui peut soutenir l'examen de la plus sévère raison. Tout fut juste dans cette destinée si différente du clergé; il ne saurait s'imputer qu'à lui seul sa gloire et sa ruine.

La noblesse française avait brillé pendant des siècles de l'éclat le plus vif. Patriciat chevaleresque, aimable, courageux, elle n'avait dégénéré

que dans les salons de Versailles; et le moment du combat la trouva débile et corrompue. Ici plus clairement qu'ailleurs, plus encore qu'à Sparte et à Rome, lutte entre l'aristocratie et la démocratie. La noblesse se refuse à suivre le triomphe du peuple; elle quitte le pays, déclarant qu'elle emporte la France avec elle. Le peuple reste sur le sol et poursuit sa victoire. Tout moyen devient légitime;

Furor arma ministrat.

La confiscation est l'arme de la démocratie, moyen cruel, mais historiquement nécessaire; exception terrible aux droits des individus, accident hideux qui ne saurait devenir une loi que dans ces crises où une société se refait en se déchirant. C'est à ces extrémités où furent poussés nos pères que nous devons un territoire divisé à l'infini, la propriété accessible à tous, la diminution progressive des prolétaires, la modestie si pure de notre dernière révolution, sa sobriété admirable dans la réaction et dans la vengeance. Ainsi il a été donné à la France de ne pas périr, et de renaître plus forte dans cette mêlée furieuse où tant de peuples se sont perdus. Sparte n'a pu y résister; Rome ne s'en est sauvée que par le despotisme, tandis que nous sommes arrivés en même temps à la liberté et à la pro-

priété civile : position admirable que nous envie l'Angleterre ; d'où il ressort clairement que la liberté doit se fortifier par le développement le plus complet de la propriété pour tous les individus d'une association.

Ainsi ce serait tomber dans une étrange illusion que de croire nécessaire d'attaquer la propriété ; ce serait faire après coup la théorie d'un acte terrible qui s'est d'autant mieux accompli qu'il n'avait pas été conçu *à priori*, et qui est devenu pour la France un droit acquis sur lequel elle peut fonder l'avenir le plus serein et le plus pur. Je ne parle pas des tempêtes qui passent.

Mais n'y a-t-il pas des faits nouveaux qui doivent donner à la propriété un autre caractère? Ainsi les anciens ne connaissaient pas la propriété littéraire, industrielle; pour eux les chants d'Homère et de Pindare appartenaient à tout le monde; il ne leur tombait pas dans l'esprit que pendant un certain laps de temps le poète pût revendiquer pour lui et ses enfans la propriété de ses vers : tant chez ces anciens, d'une imagination si extérieure et si large, le souci de l'individualité venait se perdre dans le dévoûment de tous à tous! Nous concevons au contraire fort bien que l'héritier de Voltaire ait pu pendant quelques années tirer quelque avantage de cette succession du génie. Evidemment dans l'héritage du

poète il faut faire un départ : son inspiration, ses œuvres appartiennent à la société, propriété commune et immortelle à laquelle elle ne saurait renoncer : d'un autre côté, l'artiste a ses droits sur son œuvre; il peut et doit vivre de sa création et de son travail, lui et pendant un temps les siens. La difficulté délicate consiste à déterminer le laps de temps pendant lequel les ouvrages des grands hommes peuvent être affermés aux besoins de leurs héritiers. Qu'est-ce à dire, si ce n'est toujours le même problème de combiner les droits de l'individualité et ceux de l'association ?

Que le commerce et l'industrie augmentent et varient les objets de la propriété, qu'en ce sens le développement de la propriété soit changeant et progressif; nul doute : mais les conditions nécessaires imposées par la nature humaine resteront toujours à remplir.

Un homme d'un esprit tout-à-fait original, spectateur attentif de la révolution française et de la civilisation américaine, Saint-Simon a émis cette pensée : la féodalité a créé la propriété foncière, elle a organisé l'Europe ; à la féodalité succède un âge nouveau, l'industrie; les descendans des conquérans sont les travailleurs; le règne de la conquête est fini; le temps du travail, de

l'industrie commence ; l'idée et le respect de la propriété foncière doivent faire place à l'idée et au respect de la production. Cette vue est profondément philosophique; elle n'a d'autre tort que de ne pas l'être encore assez. Quelle est la véritable source de la propriété? la pensée de l'homme. Son moyen d'exécution? la volonté. Ses trois théâtres? la nature, la famille et l'Etat. La conquête, que les philosophes condamnent, n'est autre chose que le développement de l'activité humaine; l'industrie n'est elle-même qu'un mode de cette activité, qui, venu le dernier, frappe plus vivement les esprits, mais qui n'est pas la pensée elle-même, et n'est pas destiné à rester sur le premier plan de l'histoire; comme la féodalité, l'industrie est un passage à autre chose.

Le christianisme, qui a développé dans l'homme la conscience individuelle, a fortifié nécessairement le sentiment de la propriété, loin de vouloir le combattre et l'anéantir; et ici je parle du christianisme social, et non pas d'un mysticisme secret et illuminé.

Vouloir supplanter l'idée de propriété par l'idée de production, c'est confondre deux ordres de choses différens, l'économie politique et la législation. Sans doute, il serait commode, pour arriver à une distribution plus égale et plus aisée

des produits, de supprimer despotiquement les sentimens, les droits et les délicatesses de la nature humaine; mais la société ne saurait être une manufacture pas plus qu'elle n'a été un couvent ni une caserne. Pourquoi la vie militaire nous paraît-elle si héroïque? parce qu'elle demande le sacrifice le plus complet de l'individualité à une règle, à une discipline, un dévoûment de tous les instans à une mort toujours présente. Mais c'est un état exceptionnel. La société peut avoir une armée; mais elle ne saurait être une armée. La vie monastique s'élève également sur les débris de la liberté humaine qu'elle étouffe et qu'elle crucifie. Les manufactures, ces arsenaux de l'industrie, n'obtiennent souvent un plus grand nombre de produits qu'en faisant de la liberté humaine une machine dont elles abusent à merci.

Si l'individualité, dans ses rapports avec l'association, attachait son existence à une condition nécessaire, il serait précieux de la reconnaître : or elle existe; c'est l'héritage. Un enfant est mis au monde par ses parens; est-ce un privilége? Deux êtres lui ont donné la vie; sans eux il n'existerait pas, et dès-lors soutient avec eux des rapports perpétuels et sacrés. Je consens à ce qu'on abolisse l'héritage à une condition : de m'indiquer la manière de se procurer

des hommes, sans qu'ils aient un père et une mère.

L'héritage n'est pas une idée conventionnelle, mais naturelle, qui se reproduit partout. Eh! si nous sortons de la famille, l'histoire n'est qu'un immense héritage de joies et de misères, de ruines et de triomphes. Nous ne faisons que nous transmettre les uns aux autres le sang, la vie, les idées et les progrès. Mais, pour revenir à l'enfant, il hérite de son père naturellement par une loi nécessaire que la législation civile doit reconnaître et ne peut changer. Un poète a peint admirablement un sage cachant sa vie au fond d'une vallée, seul, mais gardant toujours les liens qu'il n'est pas permis à l'homme de briser.

« Mais il eut, sans goûter une science amère,
» La loi de ses aïeux, et le Dieu de sa mère;
» Reçut, sans la peser à nos poids inconstans,
» Dans un cœur simple et pur la sagesse des temps,
» Comme des mains d'un père on prend un héritage
» Avec l'eau qui l'arrose et l'arbre qui l'ombrage *. »

Oui, il y a pour l'homme un héritage indélébile, des sentimens maternels, des pensées de son père, de la maison et de la terre où il s'est

* M. DE LAMARTINE, *Harmonies poétiques et religieuses.*

élevé, patrimoine à la fois de souvenirs et de richesses qui ne se laissera jamais envahir. Nous conseillons aux théories téméraires de s'y résigner ; c'est l'*ultimatum* de la nature.

CHAPITRE V.

De la succession naturelle et testamentaire. — Des contrats.

J'appelle l'attention sur une distinction fondamentale entre l'hérédité domestique en ligne directe et l'hérédité politique.

Le pouvoir philosophiquement considéré ne saurait se distinguer de la société; il est un ministère public institué au profit de tous, et qui par un progrès nécessaire et successif s'exercera non-seulement pour tous, mais par tous à des degrés différens. Il ne saurait avoir d'autre titre que son utilité, d'autre légitimité que l'assentiment général. Il n'y a donc pas pour lui d'hérédité en soi et naturellement nécessaire par droit du sang; mais il peut être profondément utile que ce ministère public soit stipulé héréditaire. Alors l'hérédité politique puise sa raison

non dans le sang et dans la nature, mais dans l'utilité, le consentement et la liberté de tous.

Mais qu'un enfant reçoive de son père et de sa mère le lait et le pain, plus tard la nourriture intellectuelle, que plus tard encore il hérite du patrimoine paternel, voilà un fait naturel, antérieur à toutes les combinaisons politiques, indestructible. L'enfant a reçu le sang et la vie; il a droit à l'éducation, sans laquelle il ne pourrait être homme; il a droit aux biens de son père, sans lesquels il resterait désarmé au milieu de la société. Entre les parens et les enfans il y a une solidarité dont l'ineffaçable caractère est un des plus riches apanages de la race humaine.

Le droit romain nous fournit une expression singulièrement heureuse pour rendre les rapports du père et du fils, *heres suus*, c'est-à-dire le sang du père, sa propre personnification, le fils revivant dans son auteur, l'identité de l'enfant et du père. Paul, émule d'Ulpien, a très-bien commenté ce mot* :

« In suis heredibus evidentiùs apparet, continuationem dominii eo rem perducere, ut nulla » videatur hereditas fuisse, quasi olim hi domini » essent, qui etiam vivo patre quodammodo do-

* **Paulus, lib. II, ad Sabinum, ff. lib. 28, tit. 2, de liberis et posthumis, etc.**

» mini existimabantur. Unde etiam filius familias » appellatur, sicut pater familias, sola nota hac » adjecta, per quam distinguitur genitor ab eo, » qui genitus sit. Itaque post mortem patris non » hereditatem percipere videntur, sed magis li- » beram bonorum administrationem consequun- » tur. Hac ex causa, licet non sint instituti here- » des, tamen domini sunt, nec obstat, quod li- » cet eos exheredare, quos et occidere licebat. »

Ainsi, dans le rapport des héritiers *siens* avec leur père, la continuation de la propriété était telle qu'il n'y avait pour ainsi dire pas d'héritage, comme si les enfans avaient été dès le principe propriétaires, eux qui du vivant de leur père étaient regardés comme des co-partageans, de façon qu'à la mort de leur auteur ils ne recueillent pas l'hérédité, mais plutôt ils arrivent à la libre administration de leurs biens.

L'hérédité domestique en ligne directe est donc empreinte d'un caractère naturel et nécessaire qui ressort d'autant mieux si on la compare à la succession déférée aux ascendans et surtout à la succession collatérale. Effectivement l'individualité est inexorable pour réclamer la succession en ligne directe. Demande-t-elle aussi instamment la succession en ligne collatérale? il est clair que non. Qu'il y ait plusieurs frères dans une famille; que chacun prenne femme,

ait des enfans; voilà de nouvelles familles fondées, des individualités nouvelles au sein de la société. Si Paul, qui a prospéré, recueille les biens de son frère qui est mort sans enfans, on ne voit pas clairement le devoir de l'association de maintenir pour toujours la succession de Pierre au profit de Paul : non que l'individualité soit en ce cas entièrement sans droits; mais combien ce droit est faible et modeste, si on le rapproche de l'hérédité en ligne directe! Aussi la société admettra sans effroi des discussions sur la succession collatérale ; elle en pesera les raisons et les inconvéniens; rien dans cette révision ne saurait blesser la nature des choses. Bien plus, quand nous supposerions que la succession en ligne collatérale fût amendée, même supprimée; que la succession déférée aux ascendans serait encore restreinte, y aurait-il là un affaiblissement mortel de l'individualité et de l'esprit de famille? Point ; car cet esprit doublerait d'énergie en se concentrant tout entier dans la ligne directe. Au moment même où l'association française opérerait ces réformes, elle sentirait le besoin de reconnaître par un hommage solennel le droit sacré de l'individualité en ce qui touche les rapports du père et du fils, l'héritage en ligne directe; et la famille, plus

resserrée, deviendrait au sein de l'Etat plus chère encore et plus inébranlable.

Je passe à la succession testamentaire. Même débat entre l'individualité et l'association.

Uti legassit super pecunia, tutelâve suæ rei, ita jus esto.

La législation romaine a débuté par la faculté la plus absolue de tester décernée au père; et ce fragment des Douze Tables ne fait que constater les mœurs primitives. Les patriciens avaient un sentiment profond de la liberté.... pour eux; et ces chefs de famille et de *gentes* estimaient fort bon que leur volonté fût omnipotente. Cet état de choses, qui avait duré trois cents ans avant la rédaction des Douze Tables, s'y écrivit parce que la plume était patricienne. Toutefois il ne faudrait pas se représenter l'exhérédation comme facile et fréquente. Il n'est pas dans le cœur des patriciens et des gentilshommes de donner leurs biens sans une rude extrémité à qui n'est pas de leur sang; et la puissance testamentaire, loin d'être pour eux une perturbation de l'ordre naturel, le conserve au contraire et le perpétue. D'ailleurs le testament à Rome se faisait devant le peuple au grand jour de la place publique, *calatis comitiis;* c'était un acte législatif, comme encore aujourd'hui le divorce en Angleterre : et

le père en présence de ses concitoyens n'exhérédait pas son fils pour de légers motifs. Toutefois la puissance testamentaire aussi absolue ne saurait être que la loi d'une société dans son enfance, car elle laisse entièrement l'association sans force et sans défense. Aussi les lois Furia, Voconia, Falcidia modifièrent successivement une autocratie si entière. Par la même raison, Solon, en instituant le testament, lui imposa des restrictions dont Démosthène a montré l'esprit dans son second plaidoyer contre Stéphanus. Dans l'ancienne France, la puissance paternelle gouvernait la famille avec une incomparable majesté; elle faisait du père un maître et un dieu qui ne savait pas toujours adoucir sa force par le charme de la tendresse, et elle reçut du droit public des restrictions nécessaires à la conservation même des priviléges de la noblesse.

La faculté de tester a sa raison philosophique dans le sentiment profond de la liberté individuelle de l'homme, possédé de l'impérissable besoin de vouloir et de graver sur sa tombe sa volonté comme une épitaphe. Voilà qui est vrai, mais ne saurait être exclusif; et quand les lois civiles ne mettent en saillie que ce principe, l'association, blessée de n'avoir pas été appelée au partage, se lève et se révolte. Ainsi la Constituante, qui eut pour mission de déraciner l'an-

cienne monarchie et de la coucher par terre, innova dans l'ordre civil comme dans l'ordre politique, remit la propriété au niveau des besoins, des progrès et des droits de la nation française; mais, par une disposition inévitable, elle fut quelquefois moins frappée des droits de l'individu qu'elle n'eût dû l'être; et à cela rien d'étonnant, puisqu'elle était appelée à réagir contre eux. Quelques heures après la mort de Mirabeau, M. de Talleyrand lut à la tribune nationale un discours sur l'*égalité des partages dans les successions en ligne directe*, testament pour ainsi dire de ce grand homme, mélange de logique, d'imagination et de cœur. Ce que la volonté humaine a de fantaisie et de caprice y est énergiquement relevé et flétri :

« Eh quoi ! n'est-ce pas assez, pour la société, » des caprices et des passions des vivans ? Nous » faut-il encore subir leurs caprices et leurs pas- » sions quand ils ne sont plus ? N'est-ce pas assez » que la société soit actuellement chargée de » toutes les conséquences résultant du despo- » tisme testamentaire depuis un temps immémo- » rial jusqu'à ce jour ? Faut-il que nous lui pré- » parions encore tout ce que les testateurs futurs » peuvent y ajouter de maux par leurs dernières » volontés, trop souvent bizarres, dénaturées mê- » me ? N'avons-nous pas vu une foule de ces tes-

» tamens où respiraient tantôt l'orgueil, tantôt » la vengeance ; ici un injuste éloignement, là » une prédilection aveugle ? La loi casse les tes- » tamens appelés *ab irato ;* mais tous ces testa- » mens qu'on pourrait appeler *a decepto , a mo-* » *roso , ab imbecilli, a delirante* , *a superbo* , la » loi ne les casse point, ne peut les casser. Com- » bien de ces actes signifiés aux vivans par les » morts, où la folie semble le disputer à la pas- » sion ; où le testateur fait de telles dispositions » de sa fortune, qu'il n'eût osé de son vivant en » faire la confidence à personne, des dispositions » telles, en un mot, qu'il a eu besoin, pour se » les permettre, de se détacher entièrement de » sa mémoire, et de penser que le tombeau se- » rait son abri contre le ridicule et les repro- » ches! »

Voilà bien les excès de la volonté humaine : mais les préoccupations de Mirabeau ne lui cachaient-elles pas ce qu'elle a au fond de sacré et d'irrécusable ? Si la législation empêche absolument l'homme d'être libre, le père de disposer de sa volonté et de ses biens dans une certaine mesure, elle le dégrade, viole le respect dû aux souvenirs dont lui et les siens s'enchantent et se consolent. Il y a dans la volonté d'un père, dans l'intention qu'il exprime à ses derniers momens, dans les paroles que nous recueillons de sa bouche

expirante, dans ce qu'il nous ordonne, et dans ce qu'il nous lègue, un témoignage éclatant rendu par la famille et par la société que nous ne mourrons pas tout entiers, que nous devons laisser de nous-mêmes un souvenir, un testament, non pour embarrasser la marche et la destinée de ceux qui nous survivent, mais pour nous rappeler quelque peu à leur mémoire. Non, la société toujours forte, mais toujours morale, ne saurait vouloir précipiter sa course en foulant aux pieds les plus pures et les plus tendres croyances de l'homme et de l'humanité. Leibnitz, en cherchant la raison philosophique du testament, fut tellement frappé de l'immortalité de l'âme qu'il en fit le fondement unique du droit de tester. A ses yeux, les héritiers ne sont que les administrateurs des biens du défunt; car, dit-il, c'est le défunt qui vit, puisqu'il veut toujours; et sa volonté est éternelle, puisque son âme est immortelle *. Noble exagération, illusion méta-

* « Successio, quæ non producit novum jus, sed vetus transfert, » Succedunt autem ab intestato mero jure soli descendentes, in » stirpes, sed ita in ea tantum bona, quæ parentis erant, cum nas- » cerentur, quia anima eorum per traducem ex anima parentis » orta est : cæterorum successio ab intestato pertinet ad fontem » pactorum, quia ex lege descendit. Testamenta vero mero jure » nullius essent momenti nisi anima esset immortalis. *Sed quia* » *mortui revera adhuc vivunt, ideò manent domini rerum ; quos* » *vero hæredes reliquerunt, concipiendi sunt ut procuratores in* » *rem suam*. »

physique où ne saurait tomber le législateur.

En nous plaçant dans la réalité, domaine véritable des lois sociales, nous légitimerons le testament comme un acte nécessaire de la liberté humaine, nécessaire à la dignité du père, nécessaire à la tendresse et à l'obéissance du fils. Ce n'était pas sans raison que le droit romain unissait si profondément la puissance paternelle et la faculté de tester : effectivement les relations du père et du fils sont à la fois positives et tendres, intéressées et nobles. Il y a chez l'enfant une attente légitime d'acquérir une partie des biens paternels, d'hériter de celui dont il porte le nom. Faire entièrement tomber la puissance testamentaire de la main du père, c'est altérer cette relation qui ne saurait, comme l'amour maternel, n'être qu'une affection ardente et pure, et qui a besoin de l'estime de celui qui reçoit pour celui qui donne et qui rémunère.

La liberté humaine est ingénieuse et inépuisable dans ses développemens : l'homme en contact avec l'homme lui donne et en reçoit naturellement : ce fait simple et nécessaire s'exprime de mille façons, à des degrés, avec des nuances infinies, et sert de fondement à la théorie des contrats. Se figure-t-on une société possible où il serait défendu à l'individu de donner, d'échanger, de vendre, de disposer, d'aliéner ; où l'Etat, sous

prétexte qu'il pourvoit aux besoins de chacun, étoufferait sous la monotonie de son despotisme le jeu de la liberté particulière ? Impossible. L'homme veut être heureux comme il l'entend, c'est-à-dire libre.

L'échange signala le début des sociétés et lui survécut ; la vente, après l'invention de la monnaie, échangea les valeurs particulières contre une valeur commune, que l'opinion frappa d'un caractère à la fois exceptionnel et général. L'homme imagina mille degrés d'aliénation, le louage, le gage, le nantissement, l'hypothèque : les progrès du commerce varièrent encore les contrats, rendirent les transactions à la fois plus nombreuses et plus faciles : ainsi les contrats d'assurances maritimes *, terrestres, sur la vie des hommes, ont agrandi la sphère de la liberté individuelle, et le progrès a été d'augmenter les espèces de contrats, tant la volonté a des ressources et d'industrie pour accroître son activité !

Les moyens de transférer la propriété pourront changer, devenir moins compliqués, plus courts, plus flexibles et plus souples, mais la propriété sera toujours transférée.

La théorie des contrats trouva une expression énergique dans cet axiome des Douze Tables :

* *Voyez* l'introduction de Boulay-Paty, au traité d'Emerigon.

Cùm nexum mancipiumve faciet uti lingua nuncupassit, ita jus esto. Par le *nexum,* on s'obligeait réciproquement l'un envers l'autre sans transmettre la propriété de rien. Par le *mancipium,* on transférait à un autre la propriété d'un objet. Et quel était l'organe de cette transmission ou de cette obligation pure? La parole humaine, garantie dernière et la plus sacrée de l'homme dans l'enfance des sociétés comme dans les époques les plus raffinées ; car si le Romain s'engage irrévocablement par la religion de la parole, n'avons-nous pas le même cri, notre *parole d'honneur?* Et ne regardons-nous pas comme infâme celui qui ment à ce que nous avons entendu sortir de sa conscience par l'organe de la parole ?

Les modernes Institutes de Justinien, écho des jurisconsultes de l'empire, divisent les contrats en quatre espèces : *Ex contractu, quasi ex contractu; ex maleficio, quasi ex maleficio;* elles subdivisent les obligations *ex contractu* en quatre autres espèces : *Aut enim re contrahuntur, aut verbis, aut litteris, aut consensu.*

Mais il y a quelque chose d'antérieur à cette doctrine; je veux dire le caractère véritablement historique des *obligations* dans le droit romain. Elles se divisaient en *actions,* en *obligations de bonne foi* et en *obligations* de *droit étroit; ac-*

tiones bonæ fidei, *actiones stricti juris* *, car l'obligation et l'action étaient même chose ; l'*obligatio* était le lien et le fond, l'*actio* était l'appareil, la forme de l'obligation dans l'arène judiciaire, instrument et moyen pour obtenir justice. Gaïus nous enseigne clairement la forme primitive des actions romaines ; elles participaient du caractère rigoureux et immuable de la loi ; tant alors la liberté individuelle se perdait dans l'identité du droit public et civil ! *Quia ipsarum legum verbis accommodatæ erant et ideò immutabiles, proindè atque leges observabantur.* Ces *actiones legis* s'instituaient de cinq façons : *sacramento, per judicis postulationem, per condictionem, per manûs injectionem, per pignoris captionem;* la *cessio in jure* était aussi une *actio legis;* voilà, certes, des formules à la fois sacramentelles et symboliques tout-à-fait convenables à l'imagination sévère et précise des Romains.

Dans les Pandectes, au contraire, la théorie des obligations a un développement dialectique et philosophique. La doctrine est venue s'enter sur les singularités de l'histoire, et nous a légué un mélange de détails indigènes, de principes géné-

* ***Voyez : Ueber Ræmisches obligationenrecht von Dr. Eduard Gans,*** **1819. Dans ce petit traité plein de substance, M. Gans a rétabli contre les commentateurs le caractère historique des obligations suivant le droit romain.**

raux, toujours vrais, de subtilités infinies qui nous embarrassent encore. Pothier, dans son excellent traité des obligations, a porté la méthode, mais non pas la réforme dans cet héritage historique. Les rédacteurs du Code civil ont découpé les développemens de Pothier, et n'ont pas traité la matière avec l'indépendance philosophique qui seule pouvait l'éclaircir. Ainsi ils ont respecté tout ce galimatias abstrus des obligations divisibles et indivisibles, et ils ont laissé sous leur main la loi dégénérer en une doctrine prolixe et scolastique.

L'époque où ils travaillaient explique ces inconvéniens. La réforme radicale de notre droit public avait enveloppé dans la proscription commune l'ancien droit civil, écrit et coutumier. Mirabeau, dans le discours déjà cité, avait le premier sonné le tocsin contre la loi romaine. « Peut-être est-il temps, s'était écrié ce novateur » intrépide, qu'après avoir été subjugués par les » lois romaines, nous les soumettions elles-mê- » mes à l'autorité de notre raison, et qu'après en » avoir été esclaves, nous en soyons juges...... » Peut-être est-il temps que les Français ne soient » pas plus les écoliers de Rome ancienne que de » Rome moderne; qu'ils aient des lois civiles faites » pour eux, comme ils ont des lois politiques qui » leur sont propres; que tout se ressente dans

» leur législation des principes de la sagesse, non » des préjugés de l'habitude ; enfin qu'ils donnent » eux-mêmes l'exemple, et ne reçoivent la loi » que de la raison et de la nature. » La Convention poussa plus loin encore le mépris des vieilles doctrines, qui commencèrent à relever la tête après la chute de Robespierre. Depuis elles regagnèrent peu à peu l'autorité qu'elles avaient perdue, et parmi les rédacteurs du Code civil je ne vois plus que le premier consul qui ait gardé vis-à-vis d'elles la netteté et la hauteur de sa raison. Tout le reste était dévoué à la restauration presque complète des antiques erremens, et sauf le principe fécond de l'égalité devant la loi qui depuis quarante ans est notre bien et notre sauveur, et tend à remonter de l'ordre civil à l'ordre politique, la codification française au commencement du XIXe siècle n'a guère été qu'une rénovation claire et méthodique de l'ancienne jurisprudence. Toutefois l'unité et la simplicité de nos codes a suffi pour nous permettre ces progrès sensibles qui nous ont fait devancer les autres peuples dans la pratique de la vie civile, et rendent facile aujourd'hui une réforme plus profonde et plus philosophique.

Si la révolution de 1789 a amené la création de nos codes, la révolution de 1830 en amènera nécessairement la révision complète ; mieux pla-

cés que nos pères eu égard aux doctrines historiques, nous en saurons l'origine, le développement, la filiation; nous connaîtrons les siècles et les événemens au milieu desquels elles se sont altérées et corrompues, jusqu'à quel point désormais elles sont surannées ou fécondes; étrangers à cette superstition pour l'antiquité, qui veut en faire le présent des vivans; ses juges, après l'avoir étudiée, érudits, mais philosophes.

CHAPITRE VI.

Des bases philosophiques de la législation pénale.

Comment et pourquoi le monde existe-t-il? Comment et pourquoi sommes-nous dans ce monde? Ce n'est pas assez de cette double difficulté; car si nous regardons l'univers, l'histoire et nous-mêmes, qu'y voyons-nous? du mal; de telle façon qu'après nous être demandé pourquoi le monde et pourquoi l'homme, nous sommes inévitablement amenés à compliquer cette question par ce problème si triste : Pourquoi y a-t-il du mal?

Qu'il y ait du mal sur la terre, c'est le cri de l'homme et le témoignage de l'histoire. Interrogez toutes les religions, elles vous diront qu'il y a du bien et du mal, et chacune se vantera d'en expliquer l'origine mieux que toute autre. Les

Indous adorent le verbe créateur Brahma; au-dessous de lui luttent Vichnou chargé de sustenter le monde et de le conserver, et Siva chargé de le détruire. Chez les Persans, Ahriman le mauvais génie combat Ormuzd qui représente le bien, et tous deux sont subordonnés à une unité supérieure. L'Egypte met aux prises Typhon avec Osiris. Le paganisme soulève les Titans contre Jupiter, et nous livre cette autre allégorie de Vulcain précipité sur la terre. La religion chrétienne a aussi sa cosmogonie; et c'est la plus récente acceptée par la foi de l'humanité. Or, suivant la Genèse, Dieu créa le ciel et la terre, et plaça l'homme dans un Paradis. La créature y fut tentée par le prince des ténèbres, par le mauvais principe. Il existait donc antérieurement à l'homme : comment est-il déchu? il ne doit sa chute qu'à lui-même; il était bon auparavant; ange de lumière, au pied du trône de Dieu, dans son ordre et sa hiérarchie, dans son obéissance et dans son amour, il vivait d'une vie harmonieuse et commune dont la céleste unité le faisait participer. Comment donc est-il tombé? mystère.

Remontons plus haut encore. Comment cette unité primitive en est-elle venue à se développer par des existences pures, mais inférieures à elle-même? mystère.

Les cosmogonies posent les questions sans les

résoudre; mais elles ont cet avantage sur la philosophie, qu'elles enchantent l'imagination, entraînent la foi et le sentiment. La cosmogonie chrétienne ne crée ni n'explique le bien et le mal, mais elle en reconnaît l'empire; elle s'apitoie sur la nature et les douleurs de l'homme; elle le console et le captive par cela même qu'elle chante et confesse ses tourmens; et dans la poésie sombre et déchirante de la Genèse, de l'Enfer et du Paradis perdu, on dirait une amie qui pleure avec celui qui pleure.

La philosophie a fait aussi son effort. Dieu peut-il créer le mal volontairement, de son propre mouvement? a-t-elle demandé. Non. Cependant il y a du mal; il doit avoir une cause; si elle ne peut être la même que celle du bien, elle sera donc indépendante, coexistante avec elle, coéternelle, également puissante. Voilà le manichéisme. Il puisa sa force dans l'existence incontestable du mal, et dans la répugnance invincible qu'éprouve notre nature à l'attribuer à la source du bien. Mais, d'un autre côté, la philosophie de Manès contrariait les conditions même de l'esprit de l'homme. Posez en effet deux principes coéternels, c'est poser une dualité qui ne peut exister, selon les lois de notre pensée, qu'après une unité antérieure à laquelle nous remontons nécessairement. Entre deux principes qui coexistent, bien

que l'un représente le mal et l'autre le bien, il y a cependant un fond commun, une identité, l'existence même. S'ils coexistent, ils existent donc; s'ils existent, ils se donnent rendez-vous dans une unité identique; le monde n'a pas commencé par deux; il a commencé par un : aussi le manichéisme a fait une secte, et non pas une religion.

Au XVII[e] siècle, Bayle et Leibnitz agitèrent le problème. Leibnitz, dans ses essais de Théodicée, tenta d'expliquer rationnellement la cosmogonie chrétienne, et d'enfermer ensemble la raison et la foi dans la sphère de l'harmonie préétablie. Bayle, dont l'esprit sceptique était si espiègle contre toutes les croyances, et qui poussa toujours le pyrrhonisme jusqu'au point où il se sépare du bon sens, se donna le plaisir d'exposer avec une logique moqueuse tous les argumens du manichéisme; toutefois il ne put disconvenir que, si le spectacle du mal lui prête d'abord quelque crédit, il tombe tout-à-fait devant les lois de notre intelligence.

Kant jeta plus de lumière sur la question par la profondeur si naïve et si candide de sa psychologie. En faisant la critique de la raison, il lui posa trois questions, question psychologique, cosmologique, théologique. Il la convainquit d'impuissance sur ces trois points; il démontra que,

dans la recherche de l'origine et de la valeur de ses idées, elle ne saurait leur trouver une réalité objective, indépendante d'elle-même; que lorsqu'elle prend l'idée propre qu'elle s'en fait, pour leur nature même, elle commet un énorme paralogisme, et que, par conséquent, elle ne saurait arriver à une psychologie véritablement rationnelle. Dans la sphère cosmologique, Kant pose quatre thèses et quatre antithèses sur l'origine du monde; il montre que la raison donne à la fois sur ces quatre points l'affirmative et la négative, et partant pas la vérité. Pour ce qui concerne la théologie, Kant poursuit son accusation contre la raison; il bat en ruines l'argument de Descartes, celui de Leibnitz, et la preuve tirée du spectacle du monde sur l'existence de Dieu; si bien que vous sortez de cet impitoyable examen, dépouillé de la connaissance rationnelle de l'âme, du monde et de Dieu. Pour échapper à une si terrible angoisse, Kant se réfugie dans la conscience même de l'homme, dans le sentiment pratique de la réalité et de la vie, et il remplace alors la démonstration rationnelle par l'irrésistible cri de la conscience et de la nature. Reconnaître, sans l'expliquer, l'existence du mal et du bien ; s'armer de sa liberté pour combattre l'un et augmenter la sainte influence de l'autre; se vouer à la vertu malgré les ellipses et les faiblesses de la science,

voilà le devoir de l'homme. On peut affirmer que, depuis Kant *, la question du bien et du mal n'a pas fait un pas. Le stoïcisme de Fichte aboutit au même résultat, en l'exagérant. Schelling n'a pas échappé au mysticisme. La dialectique de Hégel a voulu tourner les difficultés posées par Kant ; elle a déplacé les mots, mais non pas les bornes.

Avant d'abandonner ce sujet, je ne puis m'abstenir de remarquer encore le triomphe du mysticisme dans la question du bien et du mal ; non qu'au fond il la résolve, mais il sait la poser en perspective devant l'imagination et la foi des humains. Des philosophes ont dit que la création était nécessaire : je le veux bien ; mieux vaut qu'arbitraire ; mais avec ce mot en savons-nous davantage ? Dieu a créé le monde de sa force créatrice. Qui trompe-t-on ici ? le lecteur, ou soi-même ? Or, pendant que la philosophie professe ces stériles formules, le mysticisme s'empare des

* Nous avons sous les yeux la sixième édition de la *Raison pure; Leipsig*, 1818. Ces trois questions, psychologique, cosmologique, théologique, sont traitées dans le second livre de la Dialectique transcendentale. Voy. aussi *Prolegomena zu ciner jeden Kunftigen Metaphysik ; Riga*, 1783. Dans cet ouvrage, Kant traite le même problème avec une admirable précision. L'étude des *Prolégomènes*, publiés deux ans après la *Critique de la raison pure*, en facilite beaucoup l'intelligence.

esprits, les entraîne et les effraie, en promettant de les illuminer; il exerce à la fois sur l'homme une séduction inexplicable, et lui inspire une secrète horreur : je le comparerais volontiers à une ténébreuse forêt, pleine de fantômes et d'apparitions, d'où l'on ne sort que la raison troublée ; et cependant le voyageur qui en côtoie les bords éprouve la tentation de s'y engager, de la traverser, dût-il payer sa curiosité de sa destinée et de son bonheur.

Mais revenons à la conscience humaine. Quand l'homme s'interroge simplement, et se saisit au moment d'agir, ne se trouve-t-il pas entre une bonne et une mauvaise action ? Il a le choix, et il est appelé à l'élection dans cette lutte si bien décrite par un philosophe chrétien, par saint Paul, avec une profondeur douloureuse, inconnue à l'antiquité.

Le choix est fait ; si nous avons opté pour le bien, notre conscience nous approuve ; si pour le mal, elle nous condamne : de plus, nos semblables nous louent ou nous blâment ; écho répété de notre conscience ; et de notre aveu ainsi que de celui des autres, nous sommes responsables.

L'homme n'est pas libre de plain-pied ; mais avec beaucoup d'efforts il peut arriver à l'être ;

les passions, l'altération de nos organes, la disparition complète de la raison sont autant d'obstacles à la liberté humaine.

D'où vient qu'entre le bien et le mal l'élection est si laborieuse et si méritoire, si ce n'est que, sollicités à chaque instant par notre nature orageuse, turbulente, ambitieuse, égoïste, avide de jouissances, nous penchons à nous satisfaire à tout prix dans les instincts les plus impérieux de notre être. Les passions ne détruisent pas notre liberté, mais elles la rendent plus difficile; elles en font à toute heure comme le siége et la circonvallation. Notre unique ressource contre elles est de leur trouver une diversion et un but qui nous honore et nous relève, et d'en faire un instrument de progrès et de gloire. Voilà pourquoi aussi c'est un devoir si sacré de répandre à grands flots la lumière sur ces classes malheureuses qui, dans la conduite de la vie, n'ont que leurs passions pour guides, pour conseillères, et n'attendent que l'instruction et la moralité pour s'associer à ceux qui les précèdent. Pourquoi ces tragédies si sanglantes qui se jouent si souvent dans les galetas de la misère? Parce que les passions n'y sont pas combattues et corrigées par les influences et les avertissemens de l'éducation morale; elles règnent dans toute leur fougue sans trouver ni contre-poids, ni résistance. Tou-

tefois chez l'homme le plus passionné la liberté est encore possible, et la responsabilité persiste.

Les passions nous remuent tellement que, concourant avec d'autres causes, elles nous rendent malades : les organes s'affaiblissent et s'altèrent; assaillis par la passion, l'homme est en même temps désarmé par la maladie. Déjà vivement battue en brèche, la liberté morale est encore trahie par le tempérament, et la science médicale peut lire clairement sur la physionomie et sur l'organisme de l'homme le secret de sa faiblesse et de ses maux. Le malheureux alors a des manies, des penchans affreux qui le sollicitent au mal, des attractions épouvantables qui l'arrachent du milieu de ses bonnes intentions pour le mettre face à face avec la tentation d'un crime : lésion cruelle de la nature physique qui diminue plus sensiblement encore que les passions l'action de la liberté morale. La médecine française, si savante, si ingénieuse, et qui tient en Europe le premier rang, par une préoccupation tout-à-fait naturelle, a nié la possibilité et la persistance de la liberté dans une forte perturbation des organes. Je crois que, dans l'esprit général de cette décision, et non pas dans telle ou telle espèce où il me serait impossible de suivre une science que je ne connais pas, il y a eu de l'entraînement et de l'exagération. Il est

incontestable que les crises maladives du tempérament compromettent gravement la liberté, mais la conscience de la société et du jury se refuse à croire, malgré les théories médicales, qu'elles la détruisent tout-à-fait. Il faut avouer que, dans ces derniers temps, on a un peu abusé de la monomanie; on a voulu la reconnaître partout, et on a trop incliné à déclarer la liberté morte quand elle n'était que malade.

Je ne ferai que nommer la folie, pour laquelle toute responsabilité disparaît, et qui a l'absolution du genre humain : elle l'achète assez cher.

Quelle conséquence à tirer de cet examen rapide? une fort grave : c'est que si la responsabilité morale a tant de degrés et de nuances, la législation doit les suivre, les étudier, et mettre les différences de la peine en rapport avec les différences du délit. Il n'y a rien d'absolu dans la vie humaine : le bien et le mal s'y mêlent dans des détours et des détails infinis. La loi doit s'y engager aussi sous peine d'insuffisance et de cruauté. Envoyer un homme à l'échafaud, ou l'absoudre complètement, c'est placer le juge et le jury entre l'absurdité et la faiblesse *.

* Depuis la révolution de 1830, le gouvernement français est entré franchement dans la voie des améliorations en ce qui concerne la législation pénale, et s'est inquiété du soin de proportionner les peines aux délits.

En passant de la responsabilité morale au jugement public que porte la société sur les actions individuelles, nous allons de la morale à la législation proprement dite. Bentham a dit d'une manière tout-à-fait heureuse : *La législation a le même centre que la morale, mais elle n'a pas la même circonférence.* En effet, la société n'est pas obligée de punir toute action réputée mauvaise par la conscience individuelle ; mais elle punit seulement quand cette action attaque et blesse les droits et l'existence de l'association. Je définirais volontiers le crime, une action en soi et socialement mauvaise, car il faut les deux termes ; ôtez l'un d'eux, et les conditions philosophiques du crime vous échappent.

Il est vrai qu'en parcourant l'histoire des lois pénales, on voit disparaître certaines actions du catalogue des délits. Mais faut-il en conclure, comme Bentham et son école, que la loi seule crée les délits et les crimes? non, mais que la société, qui abrége la liste des actions à punir, se règle sur cette considération : telle action est moralement mauvaise, mais l'association n'a plus intérêt à la châtier publiquement; elle désire même n'en pas divulguer l'immoralité, et en laisser le châtiment à la censure de l'opinion et des mœurs. Je parle ici des véritables délits qui survivent aux révolutions des idées et des habi-

tudes. Ils pourront disparaître de la loi, mais non pas de la morale.

En outre, il est des actions dont la législation n'a pas suffisamment étudié le caractère, et qu'elle se hâte de condamner sur le cri soit d'une morale exaltée, soit de l'association qui se croit compromise : j'en donnerai pour preuves le duel et le suicide.

Quand un homme dans un combat volontaire reçoit la mort d'un de ses semblables, il y a là quelque chose de fort triste. La société a perdu un de ses membres; un homme a tué son frère; irréparable malheur ! Mais ce point suffit-il pour condamner le duel d'une manière absolue, et ne faut-il considérer que la catastrophe et le cadavre? n'y a-t-il pas à mettre en compte le respect de l'individualité humaine qui, appelée à un combat tragique, n'a pu s'y refuser sans perdre sa dignité vis-à-vis d'elle-même, et son honneur vis-à-vis des autres? Flétrissons le duel quand il n'est qu'un assassinat hideux et frivole qui trouble nos réunions, nos spectacles et nos salons; mais que le législateur sache bien que, dans le duel lui-même philosophiquement considéré, il y a quelque chose de plus grave que les petites satisfactions d'une vanité ridicule. L'homme n'existe socialement que s'il est estimé de lui-même et des autres, et il doit toujours retenir

le droit de venger lui-même ces outrages que la société ne vous permet pas de pardonner. La loi ne saurait désarmer à ce point l'individu, et pour tout homme libre ce droit inaliénable est comme l'épée du gentilhomme qui ne le quittait jamais.

Il y a d'ailleurs des actions qui se dérobent à la justice des lois et que les mœurs peuvent seules punir. Qui n'a pas lu Clarisse sur la foi de l'enthousiasme de Diderot! Cet ange d'innocence et de pureté, victime d'un fat immoral, entraîné dans d'indignes lieux, meurt sous l'infamie du dernier des outrages. Son séducteur a triomphé; se raillant de l'impuissance des lois, il ira promener ailleurs son immoralité conquérante; mais Clarisse morte trouve un vengeur dans un parent éloigné. C'est un homme de guerre, cœur chaud, tête froide, un digne Anglais. Il demande le combat à Lovelace, qui l'accepte avec insouciance et présomption : on se rend sur le terrain ; le colonel Morden paraît aux yeux de Lovelace, non comme un adversaire ordinaire, mais comme un juge; et avec le sang-froid d'un sage il lui passe son épée à travers le corps. Ce duel est-il donc immoral et coupable? quel législateur entreprendra de le flétrir?

La loi n'est si difficile à écrire que parce qu'elle doit reconnaître tous les faits et ne pas les confondre, distinguer les nuances et non pas les

condamner par une décision superficielle et peu judicieuse.

La physiologie a presque toujours fait du suicide un acte de folie; il est au contraire le plus souvent un acte de liberté. Les animaux se suicident-ils *? A-t-on vu un éléphant ou un lion se jeter dans la mer pour disparaître à jamais? Le suicide en réalité n'appartient qu'à l'homme, à ce mélange de passions, d'intelligence et de volonté. Il a été pour tout un monde, le monde antique, un acte raisonnable, une vertu, la résolution de la volonté qui usait d'elle-même pour se détruire, du patriotisme qui succombait avec la liberté de son pays. Montesquieu a effacé tous les philosophes dans l'appréciation du suicide : « Brutus et Cassius se tuèrent avec une précipi- » tation qui n'est pas excusable; et l'on ne peut » lire cet endroit (de leur vie) sans avoir pitié de » la république, qui fut ainsi abandonnée. Ca- » ton s'était donné la mort à la fin de la tragédie; » ceux-ci la commencèrent en quelque sorte par » leur mort. On peut donner plusieurs causes » de cette coutume si générale des Romains de

* Il est vrai que les animaux éprouvent quelquefois des affections assez vives pour cesser de prendre leur nourriture ordinaire, et périr de faiblesse et de douleur. Mais il n'y a pas là, ce nous semble, le caractère du suicide qui est la délibération réfléchie entre la vie et la mort.

» se donner la mort; le progrès de la secte stoï-
» que qui y encourageait; l'établissement des
» triomphes et de l'esclavage qui firent penser à
» plusieurs grands hommes qu'il ne fallait pas
» survivre à une défaite; l'avantage que les ac-
» cusés avaient de se donner la mort, plutôt que
» de subir un jugement par lequel leur mémoire
» devait être flétrie, et leurs biens confisqués;
» une espèce de point d'honneur plus raison-
» nable peut-être que celui qui nous porte à
» égorger un ami pour un geste ou une parole;
» enfin une grande commodité pour l'héroïsme,
» chacun faisant finir la pièce qu'il jouait dans
» le monde à l'endroit où il voulait. On pourrait
» ajouter une grande facilité dans l'exécution;
» l'âme, tout occupée de l'action qu'elle va faire,
» du motif qui la détermine, du péril qu'elle va
» éviter, ne voit pas proprement la mort, parce
» que la passion fait sentir et jamais voir. L'a-
» mour-propre, l'amour de notre conservation
» se transforme en tant de manières, et agit par
» des principes si contraires, qu'il nous porte à
» sacrifier notre être pour l'amour de notre être;
» et tel est le cas que nous faisons de nous-même,
» que nous consentons à cesser de vivre, par un
» instinct naturel et obscur qui fait que nous
» nous aimons plus que notre vie même. Il est
» certain que les hommes sont devenus moins

» libres, moins courageux, moins portés aux » grandes entreprises qu'ils n'étaient, lorsque » par cette puissance qu'on prenait sur soi-même, » on pouvait à tous instans échapper à toute » autre puissance *. »

Néanmoins les anciens eux-mêmes réprouvaient ceux qui se donnaient la mort follement et sans nécessité. Aristote dans sa Morale déclare celui qui se tue coupable envers lui-même et la société **. Mais il est un suicide unique dans l'histoire et qui a toute l'irréprochable majesté d'un caractère fidèle à lui-même. Caton était comme le symbole vivant de la vieille Rome, et sa vie fut un combat perpétuel contre César, novateur conquérant et despote. Quand il s'agit de juger les complices de Catilina, César les a presque sauvés par son éloquence; il a ébranlé le sénat, engagé Silanus à se rétracter; Caton opine pour la mort, demande énergiquement le supplice des conspirateurs, et César a peine à se dérober aux fureurs des chevaliers en sortant du temple où se tenait le sénat. Cependant il est nommé consul avec Bibulus, mais il a glacé d'effroi son collègue, qui se renferme chez lui. Caton seul lui résiste et se laisse mener en prison. César, victo-

* *Considérations sur les Causes de la Grandeur des Romains*, chap. 12.

** Lib. v, chap. 11.

rieux dans les Gaules, triomphe de quelques peuplades allemandes, et fait décréter par le sénat des sacrifices et des actions de grâces. Caton s'écrie qu'il faudrait le livrer aux Germains. César passe le Rubicon, marche sur Rome. Alors dans la confusion générale, tandis que Pompée, personnage fastueux et médiocre qui n'avait su rien prévoir et ne sut rien défendre, avoue son incurie, et reconnaît les prophéties de Caton, celui-ci, toujours grave et tranquille, laissant croître sa barbe, portant dans son cœur et sur ses vêtemens le deuil de la liberté, continue de prêter l'autorité de ses conseils à une cause qui se perdait en désertant le Capitole. Après Pharsale, il passe en Afrique; César victorieux l'y suit, il va prendre Caton..... Il ne le prendra pas; Caton a son épée, et saura mettre entre lui et l'insolente clémence de César un tombeau volontaire. Il est enfermé dans Utique; il lit Platon pour se distraire et non pour s'encourager, car si Caton a résolu de se tuer, c'est en vertu de lui-même, et non pas en vertu de Platon : enfin l'instant arrivé, après avoir fait embarquer tous les siens, et le messager revenu deux fois des bords de la mer, il prend son épée, se perce, se déchire et s'achève : il ne périt pas seul; Rome libre disparaît avec lui, et dans le suicide de Caton, dans cette action si majestueuse et si pure, c'est la liberté antique

elle-même qui succombe, se frappe et se déchire les entrailles.

Les Mémoires du valet-de-chambre de l'empereur nous apprennent que, en 1814, Napoléon à Fontainebleau essaya de se donner la mort. Il avala du poison; on le secourut, il ne mourut pas. Il ne devait pas mourir ainsi. Eussiez-vous voulu que Napoléon finît comme un sous-lieutenant amoureux, ou comme un banquier ruiné? Non, il devait vivre et reparaître, régner encore une heure, aller se tromper à Waterloo, qui fut, quoi qu'on en ait dit, une héroïque et amère disgrâce non-seulement pour la gloire de nos armes, mais pour les idées libérales; il devait de la chute de Waterloo retourner sur un autre rocher, et là ne s'appartenant plus à lui-même, mais au monde, à la postérité, mourant sous les coups de la maladie et de l'Angleterre, le nom de la France sur la bouche, réserver aux siècles à venir la plus magnifique épopée des temps modernes; voilà qui vaut mieux qu'un suicide.

Je ne sais, mais l'action de se donner la mort a perdu de sa dignité chez les modernes. Se tuer est à nos yeux une disgrâce, une infériorité, un désavantage; c'est renoncer à la parole. Que de gens se sont tués trop tôt, qui, s'ils eussent patienté quelque peu, eussent encore servi leur

gloire et leur pays! Mais que dirons-nous de ces lâches suicides dont Werther est la poétique? On pouvait à toute force au commencement du siècle, au sortir des convulsions de la république, éprouver cette vague langueur des passions qui dévorait, à l'exemple de René, ceux qui n'allaient pas s'étourdir au bivouac de nos victoires; mais aujourd'hui, au milieu de la vie publique qui nous attend et nous réclame, le suicide d'amour serait pour un jeune homme une impardonnable lâcheté. Ayons des passions : bien! mais à travers leurs orages songeons à la patrie et ne mourons que pour elle.

C'est donc aux mœurs que la législation doit abandonner le jugement du suicide; cette action d'une moralité si variable et si délicate échappe à sa juridiction et à sa grossière analyse.

La pénalité n'est autre chose que la moralité sociale en pratique; elle redresse, instruit, améliore le coupable, et les autres qui, témoins de la faute, assistent à l'expiation. Le châtiment n'est qu'un moyen, et n'est pas la pénalité même; la société est bien obligée de mulcter celui qui a failli, mais elle ne punit pas pour punir; elle punit pour améliorer. Les peines ne sont donc que des formes et des moyens transitoires; parcourez-en toute l'échelle, la prison, les bagnes, l'infamie, la mort; vous reconnaîtrez que ces

accidens si durs et si âpres ne sont que les instrumens variables et perfectibles de la pénalité même qui doit toujours marcher au même but par des voies toujours progressives. Aussi le droit pénal doit être soumis à des révolutions bienfaisantes, légitimer à chaque instant ses prescriptions et ses règles, par leur conformité avec les faits observés dans l'homme et dans la société. On conçoit que, dans la pratique des lois et des transactions civiles, on s'en remette quelquefois à l'usage, à l'autorité du temps, au respect de l'antiquité. L'homme vénère volontiers ce qu'il trouve établi, et il est aussi enclin à la paresse qu'au désir d'innover. Mais quand il doit infliger des corrections et des peines, le législateur est condamné à un examen perpétuel de leur convenance; il ne lui suffit pas d'avoir eu raison hier, il doit avoir raison aujourd'hui et sur tous les points : aussi, dans le droit pénal, l'autorité du temps et de l'histoire n'est rien sans la sanction de la philosophie, qui, à toute heure, vigilante, infatigable, doit reviser et perfectionner son ouvrage.

Si la pénalité a pour but d'instruire et d'améliorer les hommes, elle doit être nécessairement temporaire, rémissible et réparable. Lui forger une éternité, c'est nier les conditions mêmes de l'humanité. Quand une société marque un homme

d'une flétrissure indélébile, elle lui déclare par le bourreau qu'elle ne reconnaîtra plus son repentir, puisqu'il est dégradé du rang d'homme, et qu'il va disparaître pour toujours dans le *pecus* des bagnes. Comment les victimes stigmatisées répondent-elles à la société? par une immoralité plus profonde encore. Toute nation qui déshonore ses lois par la *marque* ne doit pas remettre de s'en purger même au lendemain. L'humanité, comme le pauvre, n'a pas le temps d'attendre.

La peine de mort a des inconvéniens; le plus grand est de supprimer un homme, ce qui l'empêche de se corriger. Mais elle a d'assez beaux côtés. Elle appelle l'homme à l'énergie, à la force; elle exalte ses facultés, et ne le flétrit pas. Quand la société demande à un homme qui a commis un crime, de mourir pour l'expier, le coupable en mourant noblement arrache presque notre admiration; car partout où l'humanité sent la force, elle se reconnaît et s'estime. La peine de mort ne saurait être pour nous un texte de déclamations; il faut reconnaître que le genre humain l'a continuellement appliquée sans remords, que dans des époques de discordes et de révolutions politiques, dans cette arène où chacun combat et disparaît à son tour, la mort légale peut moissonner les hommes, mais au moins ne les avilit pas. Ainsi dans nos derniers troubles révolutionnaires, nous

avons vu tout un peuple faisant entrer la mort violente dans les chances ordinaires de chaque jour, et mourant avec une facilité toute française.

Toutefois il n'est pas moins vrai que la peine de mort, trop tragique de sa nature et pas assez philosophique, doit suivre les progrès de la civilisation, et que, selon toutes les vraisemblances morales et historiques, elle disparaîtra naturellement, comme un dernier hommage rendu à la charité du genre humain.

La législation n'a pas assez de la pénalité pour être véritablement l'institutrice de la société. A l'action des peines elle doit joindre l'attrait et l'aiguillon des récompenses; et Bentham a parfaitement vu ce point important. Mais dire avec lui que la législation doit être rémunératoire en même temps que pénale ne fournit pas de grandes lumières pour trouver les institutions convenables. Donnez au législateur un peuple ayant une foi commune, des mœurs publiques, une vie solidaire, une poésie nationale et populaire qui en découlera, les récompenses seront faciles à décerner. Mais dans ces époques de schisme et de lutte, d'égoïsme et d'ironie, de grandes jalousies et de petites ambitions, vous pourrez trouver la législation rémunératoire très-légitime, mais presque impraticable.

L'histoire nous fournit un bel exemple de ré-

compense décernée par la législation. Là se réalise tout ce que j'ai demandé : patriotisme, sentimens communs, sympathies sociales. Dans la première année de la guerre du Péloponèse, Périclès voulut honorer les morts pour encourager les vivans. Athènes, suivant les anciennes coutumes, célébra les funérailles des citoyens qui avaient péri dans la guerre. « Voici ce qui s'observait dans cette solennité. Trois jours avant » les obsèques on élève un pavillon où sont déposés les os des morts, et chacun peut apporter » à son gré des offrandes au mort qui lui appartient. Au moment du transport sont amenés » sur des chars des cercueils de cyprès, un pour » chaque tribu, dans lequel sont renfermés les » os de ses morts. On porte en même temps un » lit vide dressé pour les morts qu'on n'a pu » retrouver quand on a recueilli les corps. Les » citoyens et les étrangers peuvent, s'ils le désirent, faire partie du cortége ; les parentes sont » auprès du cercueil et poussent des gémissemens. Les os sont déposés dans un monument » public élevé dans le principal faubourg de la » cité.... Quand les morts sont couverts de terre, » un orateur choisi par la république, homme » distingué par ses talens et ses dignités, prononce l'éloge que mérite leur valeur. » Ici se développe dans Thucydide le plus magnifique

discours qui soit jamais sorti de la bouche d'un homme parlant au nom de sa patrie pour célébrer la mémoire de ceux qui sont morts pour elle. Périclès jette un regard sur toute l'histoire d'Athènes; il porte aux cieux la gloire de sa république qu'il appelle *l'école de la Grèce.* On dirait que par un secret pressentiment il lui fait comme une majestueuse oraison funèbre, quelques années avant qu'elle succombe; et il termine sa harangue par ces simples et graves paroles : « J'ai rempli la loi et j'ai dit tout ce que je » croyais utile de vous faire entendre. Nos illus- » tres morts sont ensevelis, et dès ce jour leurs » enfans seront élevés aux frais de la république » jusqu'à l'âge qui leur permettra de la servir. » C'est une couronne que décerne la patrie, cou- » ronne utile à ceux qui ne sont plus ainsi qu'à » ceux qui nous restent, et que l'on voudra » mériter dans de semblables combats : où » les plus belles récompenses sont offertes à la » vertu, là se trouvent les meilleurs citoyens. » Payez un tribut de larmes aux morts qui vous » appartiennent, et retirez-vous *. »

Périclès avait raison ; pour glorifier dignement un élan national, c'est sur la tombe des morts qu'il faut aller multiplier les marques de la recon-

* Thucydide, liv. 2, trad. de Lévesque.

naissance de la patrie; et loin de songer à satisfaire la vanité des vivans, c'est la mémoire de ceux qui ne sont plus qu'il faut suivre et honorer par un culte religieux et par une inépuisable piété.

La religion catholique a toujours eu le génie des grands spectacles. Un pape devait couronner le Tasse. Bossuet a célébré les grands capitaines de son siècle au milieu d'une cour sincèrement religieuse, en face d'un roi que l'histoire a marqué d'une ineffaçable grandeur. Mais n'y aura-t-il jamais d'oraison funèbre pour le peuple? Notre révolution a eu l'instinct des commémorations populaires; mais elle n'eut que le temps d'imiter à la hâte les Grecs et les Romains; c'est à nous à tirer de nos mœurs des solennités qui nous appartiennent.

Je ne saurais quitter la législation pénale sans rappeler le souvenir d'un homme à qui nous devons ce que nous avons aujourd'hui de liberté d'esprit, de douceur de mœurs et de sentimens. Un jour, dans le siècle dernier, la foule se rassemblait à Paris sur les pas de Voltaire. Qu'est-ce donc? demanda quelqu'un. C'est le défenseur des Calas, répondit une bonne femme. Voltaire l'entendit, et cet éloge du peuple fit battre le cœur du chantre de Brutus, de Mérope et de Tancrède. C'était la récompense de son dévoûment à la cause de l'humanité; car enfin pour

l'historien de Charles XII et de Louis XIV, pour l'homme qui popularisait en France Locke et Newton, qui faisait du théâtre une arène philosophique, c'était un sacrifice que de donner son temps à débrouiller des procès, de s'occuper du chevalier de Labarre, d'Etallonde et du comte de Morangiez; mais Voltaire, qui aimait avec passion l'humanité et la gloire, se montrait partout où il pouvait servir l'une et acquérir l'autre. L'humanité était outragée par la législation; il en défendit les droits sans relâche, et sous toutes les formes; requêtes, mémoires, pamphlets, il n'épargna rien. Il commenta Beccaria qui n'était au fond que son élève; il remplit le barreau de ses disciples, suscita Servan, Dupaty, et, ralliant à lui tout ce qu'il y avait d'âmes honnêtes et ardentes, il battit en ruines une législation qui avait pour doctrine la torture et la roue. Défendre l'humanité, voilà le cri de Voltaire; vers la fin de sa vie il écrivait ces vers éloquens :

Hélas! tous les humains ont besoin de clémence;
Si Dieu n'ouvrait ses bras qu'à la seule innocence,
Qui viendrait dans ce temple encenser les autels?
Dieu fit du repentir la vertu des mortels.
Ce juge paternel voit du haut de son trône
La terre trop coupable, et sa bonté pardonne*.

Il est temps de revenir à des sentimens plus

* *Olympie*, 1764.

respectueux pour la mémoire de Voltaire. Les autres peuples savent mieux que nous défendre leurs grands hommes. Ainsi Leibnitz, qui a constitué l'esprit allemand, qui le premier l'a mis en rapport avec l'Europe, est toujours resté le dieu de l'Allemagne, et les progrès accomplis après lui n'ont fait que reculer dans l'imagination des peuples la distance qui le sépare de ses successeurs. Voltaire a fait pour la France ce que Leibnitz a fait pour l'Allemagne; pendant trois quarts de siècle il a représenté son pays, puissant à la manière de Luther et de Napoléon; il est destiné à survivre à bien des gloires, et je plains ceux qui se sont oubliés jusqu'à laisser tomber des paroles dédaigneuses sur le génie de cet homme.

LIVRE TROISIÈME.

L'HISTOIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Rome.

Un artiste conçoit son œuvre : c'est alors qu'il est vraiment heureux et content, car il rêve une exécution aussi pure que l'idée même. Un citoyen, dans une circonstance décisive de l'histoire de son pays, conçoit une grande action, et son âme s'en applaudit. Mais ni le citoyen ni le poète ne pourront arracher de la faiblesse de notre nature, de ses passions et de ses langueurs, quelque chose d'irréprochable, et l'idéal de la vertu est aussi impraticable que l'idéal du génie.

L'humanité n'est pas mieux partagée; si nous avons reconnu le mal dans l'homme et dans la nature, nous le retrouvons dans l'histoire, où il

altère les plus nobles conceptions, les fait dévier de leurs principes, les corrompt dans leur cours, où il donne de sa présence une triste certitude et montre qu'il n'est ni une hypothèse de la philosophie ni une illusion de tempérament mélancolique.

Le XVIIIe siècle a invectivé contre le passé, et l'école de Voltaire, si utile et si féconde, a été entraînée à ne voir souvent dans l'histoire qu'une déception de l'humanité. Nous ne saurions tomber aujourd'hui dans cette préoccupation alors si naturelle.

A cette accusation contre le passé on a voulu opposer de nos jours une apologie complète, voir dans l'histoire la réalisation entière des idées de l'humanité, et trouver légitimes tous les faits accomplis. Je me sépare ouvertement de cet optimisme historique, et je ne saurais transiger avec lui. Sans doute, dans toutes les entreprises de l'humanité il y a l'intention du bien ; mais le résultat ne correspond jamais entièrement à la pensée. Si l'histoire était la reproduction complète de ce qui doit être, de la philosophie, d'où viendrait donc cette succession de chutes et de progrès? d'où viendraient les révolutions? quelle serait la raison de ces éclipses de la vérité et du bon droit? pourquoi ces immolations de tyrans, et pourquoi les réveils de la liberté? Non, l'histoire

n'est pas un miroir sans tache où l'homme puisse refléter purement son image ; elle est le développement progressif, mais altéré, de l'humanité ; la représentation successive, imparfaite et tronquée de notre nature *.

Nous ne saurions non plus la comprendre qu'en vertu de nous-mêmes, de notre siècle et de notre foi : non qu'il faille imposer au passé des règles *à priori*, des formules dont la largeur apparente devient toute mesquine quand on veut y encadrer la réalité ; mais il est impossible d'aborder et d'observer l'histoire sans un cœur d'homme, sans cette inévitable partialité qui seule donne à notre estime son prix et sa valeur. On pourra l'écrire d'une plume pittoresque, y semer les portraits, y dérouler les descriptions ; mais que toujours l'homme se fasse reconnaître dans l'artiste ; que toujours la nature humaine soit en jeu et en saillie, et la philosophie en tête pour absoudre ou pour condamner. Loin de nous reposer dans l'optimisme historique en

* J'ai déjà, dans la théorie du droit positif (*Introduction à l'Histoire du Droit*, chap. 3), observé ce mélange de bien et de mal qui constitue l'histoire : « A la philosophie s'est associée l'histoire, tantôt pour l'exprimer, tantôt aussi pour lui mentir. » M. Gans, dans le *Jahrbücher für wissenschaftliche Kritik*, qui se publie à Berlin, en examinant mon livre avec autant de bienveillance que de profondeur, m'a opposé un optimisme qui est la conséquence naturelle de la philosophie de son école ; mais j'avoue que ce savant critique ne m'a pas ébranlé.

regardant les siècles écoulés, demandons toujours à l'histoire plus qu'elle ne nous aura fourni; c'est la destinée de l'homme de ne pouvoir se contenter jamais; glorieuse inquiétude, inépuisable exigence qui le fait roi du monde. Dans sa course de tous les jours, le génie de l'humanité ressemble à ce Juif marqué d'une empreinte fatale, qui ne saurait s'arrêter nulle part, pour lequel il n'y a pas de repos, du moins pas ici-bas.

L'histoire est infinie, et l'on risque de s'y égarer quand on ne s'y oriente pas; or précisément dans le but que nous poursuivons de trouver la justification historique des progrès de la liberté humaine et de la sociabilité dans ses droits les plus chers, il est raisonnable d'aller droit à l'Europe où s'est accomplie l'émancipation de l'homme, et d'omettre l'Orient qui en a caché dans ses temples la mystérieuse enfance. Mais voici quelque chose de plus heureux encore : dans le Latium, dans un coin de l'Italie s'élève une ville qui réfléchit à travers mille traditions altérées et lointaines les dernières inspirations du génie oriental, qui participe moins indirectement de la Grèce, et qui cependant originale et indigène forme entre les premiers âges du monde et les temps modernes un lien, un centre, une solidarité précieuse.

Sur le mont Palatin s'est rencontrée une troupe de Pélasges et d'Aborigènes qui les premiers supportent dans l'histoire la responsabilité du nom de Romains. Ils se sont abouchés avec d'autres habitans à mœurs rudes et simples, avec les Sabins; réunis à eux, ils s'adjoignent encore d'autres hommes d'une civilisation plus avancée, quelques fragmens d'un peuple qui occupe déjà dans l'histoire une grande place, des Étrusques. Pélasges, Aborigènes, Étrusques et Sabins, vous êtes ici convoqués pour composer un peuple unique dans l'histoire, qui ne prendra aucun de vos noms, mais celui de Romain, et saura le donner au monde :

Hanc olim veteres vitam coluêre Sabini;
Hanc Remus et frater : sic fortis Etruria crevit :
Scilicet et rerum facta est pulcherrima Roma,
Septemque una sibi muro circumdedit arces *.

Florus est plus explicite encore sur la triple origine de Rome : *Quippe cùm populus romanus Etruscos, Latinos, Sabinosque miscuerit, et unum ex omnibus sanguinem ducat, corpus fecit ex membris, et ex omnibus unus est.* (Lib. III, c. XVIII **.)

* *Georgic.*, lib. 2, vers. 532, etc. — *Voy.* notre analyse de Niebuhr, et les conjectures émises sur le sens historique de ces vers de Virgile.

** Cette phrase de Cicéron dans sa *République* (2e liv., chap. 7),

Rome n'a pas commencé par une monarchie tempérée, comme l'ont écrit quelques-uns * : les nations ne débutent pas par des transactions, et les premiers fondemens de Rome ont été posés par une aristocratie héroïque. Le patriciat de l'Étrurie se distingue déjà de la civilisation asiatique, car le Lucumon étrusque réunit le double caractère du prêtre oriental et du guerrier **. Le patriciat romain offre encore un progrès nouveau ; plus décidément politique, il soumet la religion à l'Etat, et se séparant tout-à-fait de la théocratie, constitue une élite de citoyens, pères et fondateurs de la patrie, *patres*, sous la direction de chefs élus par eux, qui les président quand ils délibèrent, les mènent au combat, et rendent arbitrairement une assez grossière justice, *reges*. Le même patricien peut être roi, général d'armée et pontife. Cette simultanéité de

n'est pas moins claire : « ..... Populumque et suo et Tatii nomine, » et Lucumonis qui Romuli socius in Sabino prælio occiderat, in » tribus tres curiasque triginta descripserat..... »

* « Quo facto primum vidit judicavitque (Romulus), idem » quod Spartæ Lycurgus paulo ante viderat, singulari imperio et » potestate regia tùm meliùs gubernari et regi civitates, si esset » optimi cujusque ad illam vim dominationis adjuncta autoritas.» *De Rep.*, lib. 2, cap. 9. — Ainsi, Cicéron attribue à Romulus des idées de balance de pouvoirs.

** *Voyez* sur ce point notre analyse des *Étrusques*, par Otfried Müller ; *voyez* aussi la Symbolique de Creuzer, Nieburh dans son premier volume, et Micali.

fonctions et de charges se continue jusqu'aux derniers temps de la république. César fut nommé grand-prêtre, et ce n'était probablement pas à cause de la régularité de sa conduite. Cicéron était plus jaloux de sa campagne de Cilicie que de ses meilleurs discours. Il y avait chez ces hommes un besoin immense de réunir les gloires les plus diverses ; l'individualité moderne est un peu mesquine si on la compare à de pareilles puissances.

Si Rome n'eût été qu'une aristocratie, elle eût doublé l'Étrurie, et dans l'histoire il n'y a pas de doublure. Autour des trois collines où campaient les premiers Romains, était répandue une population latine à laquelle les trois premières tribus firent la guerre. Victorieuses, elles la pousserent dans leur propre enceinte, dans ce petit village qui avait les destinées du monde, et les groupèrent ensuite sur d'autres collines. Ancus est le premier chef qui ait travaillé puissamment à recruter les Latins.

Quem juxta sequitur jactantior Ancus
Nunc quoque jam nimium gaudens popularibus auris *.

Tarquin l'Ancien et surtout Servius Tullius constituèrent cette seconde partie de Rome, *plebs*

* *Æneid.*, lib. VI.

in triginta tribus redacta ; et voilà la commune romaine tout-à-fait humble et faible, entre l'esclavage et l'indépendance, enrôlée sous les enseignes de la noblesse, et n'existant encore que sous son bon plaisir. Cependant les chefs de l'aristocratie s'égarèrent à opprimer leurs égaux ; mais Tarquin le Superbe échoua dans cette folie, et fut banni lui et les siens, *gens Tarquinia.* C'est l'expulsion d'un homme, d'un tyran, mais non pas une révolution ; j'en trouve la preuve dans le consulat annuel remplaçant la royauté viagère, et qui n'apporte à la chose romaine aucun changement essentiel. Mais les patriciens n'ont chassé un oppresseur que pour le devenir eux-mêmes, et vis-à-vis de la commune leur conduite est aussi aveugle que celle de Tarquin vis-à-vis d'eux. Ils ne font des terres que des répartitions iniques, chargent les plébéiens de dettes, et ne veulent leur communiquer aucuns droits civils. La commune développe alors une fermeté modeste, et commence avec calme une lutte longue et furieuse. Elle n'ira pas comme les esclaves de Saint-Domingue porter le fer et la flamme aux habitations de ses oppresseurs ; non. Méconnue dans ses droits, elle se retire, elle fait scission, elle va camper sur le Mont-Sacré : *secedit.....* Le sénat est effrayé ; il envoie courir après ; Ménénius se charge de conter aux plé-

béiens la fable des membres et de l'estomac : on connaît la chronique ; enfin, après plusieurs pourparlers, il demeure convenu que la commune aura un officier qui lui appartiendra et stipulera pour elle. Ces tribuns n'ont aucunes fonctions positives ; seulement ils s'opposeront, ils empêcheront, ils ne voudront pas ; la superbe aristocratie leur définit leurs attributions dans un seul mot, *veto*, et les fait souvent attendre sous le vestibule du sénat. Mais patience, ils y entreront bientôt en maîtres, et le tribunat, si petit à son origine, grandira tellement dans la conscience populaire que, lorsqu'Auguste et Tibère arriveront à la pourpre, ils s'appelleront tribuns *.

Désormais la commune marchera de conquête en conquête. Elle demande presque en même temps l'égalité des droits civils, l'égalité des droits politiques, des terres et une législation écrite. Voilà les quatre fondemens de la sociabilité. On lui accorde d'abord des lois, à condition toutefois que les patriciens les écriront ; et telle est la modération de la commune romaine, qu'elle re-

* Si l'on avait besoin d'une nouvelle preuve de l'importance du tribunat, on la trouverait dans le *De legibus* de Cicéron (liv. III, chap. 8), où il place dans la bouche de son frère Quintus une violente accusation contre cette magistrature populaire, se réservant d'en parler lui-même avec plus de modération.

met pieusement, comme des fils à leur père, le soin de dresser des tables décemvirales, ce *carmen necessarium*, dépositaire, dans sa concision éloquente, de la sagesse des temps héroïques et des premiers progrès d'une liberté naissante *.

* Dans le cours d'histoire du droit romain professé dans l'année 1829 à 1830, j'ai consacré plusieurs leçons d'exégèse au texte des Douze Tables. Rien n'a semblé plus intéressant à mes auditeurs, que de peser la valeur historique et littéraire de chaque mot de cet inestimable fragment de l'antiquité romaine. J'ai pû puiser abondamment à tous les travaux de l'école allemande, entre autres au savant ouvrage de M. Dirksen (Uebersicht der bisherigen Versuche zur Kritik und Herstellung des Textes der zwœlf Tafeln Fragmente. Leipsig, 1824), qui récapitule et critique avec une véritable supériorité toutes les recherches antérieures, et qui laisse si loin derrière lui l'informe compilation de Bouchaud, plagiaire effronté, avec lequel la science française doit repousser toute solidarité. — J'indiquerai en deux mots, puisque l'occasion s'en présente, le plan suivi dans ce cours d'histoire du droit romain :

Le droit, dans l'histoire, est le développement progressif de la liberté, sous la loi de la raison. Il se développe sous quatre faces principales : les mœurs, les lois, la science, les révolutions. Pourquoi le droit romain, au milieu des législations orientales, grecques et modernes, doit fixer d'abord l'attention de l'historien jurisconsulte : combinaison de la méthode chronologique et de la méthode systématique; état de l'érudition; coup-d'œil sur les sources, les historiens et les textes de l'antiquité; appréciation de nouveaux travaux, dont il faut profiter à la fois avec loyauté et indépendance. — *Droit et institutions politiques*. Question du climat posée. Situation géographique de l'Italie, peuples qui la composent; élémens dont se forme le peuple romain. Aristocratie primitive et héroïque. *Gentes;* 3 tribus primitives; 30 curies; 300 *gentes*. Sénat primitif. Le roi, chef de ses égaux. Adjonction des plébéiens. Constitution de la commune (*plebs*). Système de Servius Tullius et des centuries. Expulsion de la *gens Tarquinia*. La lutte s'établit entre la commune et l'aristocratie. Tribunat. Première proposition

Elle obtient aussitôt après l'égalité des droits civils, contenue tout entière dans la loi arrachée par Canuleius, *de connubio* *. Le tribunat militaire ne tarde pas non plus à lui ouvrir la carrière des magistratures.

de la loi agraire. Législation écrite, Douze Tables. — *Droit privé*. Conjectures sur l'état de famille des plébéiens. Puissance paternelle; adoption; condition des femmes. Formes du mariage. Union du pouvoir et de la propriété, idée fondamentale de la famille romaine. Théorie de la tutelle. Ingénieux travail de Von-Loehr. Des choses. *Possessiones res mancipi nec mancipi*. Formes solennelles d'acquisition des *res mancipi*. Que la propriété juridique a dû commencer par être exclusivement patricienne : il s'éleva à côté une propriété de fait qui se confondit peu à peu avec la première, grâce aux progrès de l'émancipation politique. Succession testamentaire et naturelle. Théorie des obligations. Recherches sur la forme primitive des actions. — *Législation écrite*. Commentaire exégétique des Douze Tables. — *Civilisation générale de Rome, pendant les trois cents premières années*. Religion. Culture de l'esprit. Etat de la langue. Premiers monumens de la littérature. Rapports avec les autres peuples. — Telles sont les recherches auxquelles je me suis livré devant un auditoire dont l'inépuisable attention ne s'est pas lassée au milieu de ces détails laborieux, quelquefois arides. Nous étions réunis, étudians et professeur, tous camarades, par le seul amour de la science, sans autre règle qu'une bienveillance réciproque et fraternelle. Si ce livre tombe entre les mains de quelques-uns de mes anciens auditeurs, je désire que ces lignes leur rappellent le charme que nous trouvions dans ces réunions. Je m'occupais de recueillir les résultats de ce cours pour les publier sous le titre de *Prolégomènes sur l'histoire du droit romain*, suivis d'une table chronologique du droit romain, contenant la suite des lois, des institutions et des jurisconsultes, ainsi que des renvois aux sources et aux travaux modernes; quand je fus distrait de ce soin par la révolution de 1830.

* *Voyez* sur ce point l'excellente démonstration de Duni, tom. 1, chap. 6.

Mais plusieurs années avant les Douze Tables, la commune s'était attribué une prérogative énorme. Dans une des crises les plus envenimées de la lutte entre la *plebs* et le patriciat, un jeune homme déclara dans le sénat qu'il fallait prendre par famine cette tourbe insolente et factieuse; « elle veut du pain : ne lui en donnons pas, et qu'elle sache à quel prix elle peut nous outrager. » Ce discours vient aux oreilles du peuple; on s'indigne, on s'exaspère; il n'y a plus qu'un cri dans Rome pour demander le bannissement de Marcius. Pour la première fois la commune forme une assemblée populaire (*comitia tributa*), et proscrit un sénateur. Quel événement! voilà un patricien, un jeune officier qui a pris Corioles, chéri du soldat, appelant par leur nom tous les vétérans, l'orgueil et l'espérance de l'aristocratie, forcé de quitter Rome sous le poids de la colère du peuple. Il pourra se venger; mais toujours par sa vivacité pétulante il a porté un coup mortel à la puissance de son ordre : désormais la commune sait que le patriciat n'est plus inviolable.

Je ne reviendrai pas sur le partage des terres*. je remarquerai seulement que ce fut de la part

* *Voyez* liv. II, chap. 4, de la Propriété.

des patriciens et des plébéiens les plus riches une vraie démence que de refuser la jouissance de la propriété à des hommes dont ils avaient reconnu l'égalité politique.

Les formes successives de la république romaine furent donc l'aristocratie, la démocratie et la monarchie. Ses deux instrumens de puissance et de conquête furent la guerre et le droit.

Bacon, en recherchant la manière dont un Etat peut s'agrandir et reculer ses limites, a vu dans quel esprit Rome faisait la guerre, comment elle avait su peu à peu tout envahir et tout envelopper, s'assimiler des hommes, des familles, des villes, des nations entières, en les chargeant de l'honneur du droit de cité; mais elle y réussit surtout par les colonies qu'elle imposait aux peuples vaincus. *Quæ instituta si simul componas, dices profectò non Romanos se diffudisse super universum orbem, sed contra orbem universum se diffudisse super Romanos* *. Ainsi il y a entre Rome et le monde un tel rapport, que c'est le monde, pour ainsi dire, qui va chercher Rome pour s'y incorporer.

Que si quelques-uns n'étaient pas encore convaincus que la guerre n'est pas seulement une

* Bacon, *De Augmentis Scientiarum*, lib. VIII, cap. 3, par. 4.

fantaisie héroïque *, je leur indiquerais derechef le spectacle de Rome et de ses conquêtes. Or, le plus difficile pour un peuple, comme pour un homme, est de commencer et de se faire reconnaître. Aussi, que de temps et de labeurs pour que Rome puisse pousser jusqu'à Tarente, *Lacedæmonoirum opus* **, et se rencontre pour la première fois avec le génie grec, personnifié dans Pyrrhus! Les Tarentins étaient des enfans; ils ignoraient où ils s'engageaient en voulant résister aux Romains. Mais Pyrrhus, élève, émule d'Alexandre, après avoir gagné deux batailles en perd une troisième, et se retire; il en a assez : c'est qu'il a vu les Romains; il en a tremblé, et les paroles si connues de Cinéas à son maître ne sont autre chose que le cri de l'ébahissement profond de la Grèce face à face avec le génie de Rome, si nouveau pour elle, si intraitable et si austère.

L'Italie soumise, Rome passe à d'autres peuples. Dès les premiers siècles de la république, elle s'était abouchée avec Carthage, et Polybe nous a conservé un traité conclu entre les deux républiques; précieux monument de l'histoire du droit des gens. Attaquée au cœur par une descente

* *Voyez* liv. II, chap. 2 *du Droit des Gens, de la Paix et de la Guerre.*

** Florus.

en Afrique, Carthage emprunte pour se défendre le génie de la Grèce ; mais malgré les victoires qu'elle doit au Lacédémonien Xantippe, elle a le dessous jusqu'à l'apparition d'Annibal, destiné à opposer la grandeur d'un seul homme à l'insolente fatalité qui protége le Capitole. Le plus hardi projet qu'ait jamais conçu capitaine, le porte, après la victoire de Cannes, à quelques lieues de Rome. Par quel secret vertige n'y entre-t-il donc pas ? Rome a compris ; car elle a failli périr ; elle est sans pitié pour Carthage ; et Caton l'Ancien, par son éternel refrain, n'était que le héraut populaire des passions nationales. Plus tard l'Égypte sera conquise ; Pompée y viendra mourir ; Antoine et César s'y succéderont ; mais en réalité Rome a pris possession de l'Afrique par les ruines de Carthage.

La Grèce avait agacé l'Italie en envoyant contre elle Pyrrhus et Xantippe ; elle méritait bien une visite : Philippe est attaqué et battu ; Persée fait prisonnier, et un siècle et demi après Alexandre, le roi de Macédoine entrait dans Rome devant le char de Paul-Emile. La guerre de la ligue achéenne dura peu ; la Grèce est pour jamais conquise, elle n'a pas coûté beaucoup de peine.

L'Asie (car nous parcourons le monde) résiste quelque temps, grâce à un roi héroïque et mal-

heureux, moitié d'Annibal, voluptueux et barbare, grand après une défaite, incapable d'une victoire décisive; mais du moins il a fatigué successivement Sylla, Lucullus et Pompée, et il s'est ménagé dans l'histoire la place d'un glorieux vaincu.

Mais voici une guerre qui vient couronner le système militaire de Rome, et qui commence notre propre histoire. Catilina avait un ami plus grand que lui, et dans lequel cependant il ne vit qu'un compagnon de factions et de plaisirs. César en effet n'était point fâché des embarras où l'entreprise de Catilina jetait l'aristocratie; il se réservait d'en profiter ou de s'en défendre à temps. Inquiet et factieux tant qu'il se cherche et ne s'est pas trouvé, poursuivant la gloire avec furie par toutes les voies, tant qu'il n'a pas mesuré de l'œil la hauteur où il doit porter son nom et sa destinée; ardent et sans frein, ouvert à tous les désirs, à toutes les extrémités, en attendant cette maturité de la force et du génie qui devait lui faire unir les dernières profondeurs du calcul aux invincibles pétulances de la passion.

Sed non in Cæsare tantùm
Nomen erat, nec fama ducis, sed nescia virtus
Stare loco, solusque pudor non vincere bello.
Acer et indomitus, quo spes, quoque ira vocasset.

Ferre manum et nunquam temerando parcere ferro.
Successus urgere suos, instare favori
Numinis, impellens quidquid sibi summa petenti
Obstaret, gaudensque viam fecisse ruinâ *.

Bien, Lucain ! voilà, je l'avoue, le César des premiers temps, et sentant encore son Catilina. Mais Salluste est entré plus avant que le poète dans l'entente de cet homme qui veut toutefois être vu à la distance des siècles et dans celui de Napoléon pour être tout-à-fait pénétré. Quand il eut débuté, qu'il eut fait pendre quelques pirates, quand il eut débrouillé aux yeux de Rome cette jeunesse si orageuse et si étrange, quand il eut démontré qu'il pouvait être à son plaisir et à son heure aussi éloquent que Cicéron, mais quand il eut choisi la guerre, désormais son plan fut arrêté; et pendant que Pompée s'effaçait dans le repos et Crassus dans l'avarice, César entreprend de conquérir et de civiliser les Gaules qui avaient jusqu'à lui échappé aux aigles romaines maîtresses du mont Taurus. Il y dépensera dix ans et trois millions d'hommes; il apercevra de loin la Germanie qui doit rester vierge des armes romaines, et il versera sur la Gaule la civilisation italienne. Guerre décisive dans notre histoire, dont l'influence ne s'est jamais effacée; elle a sauvé la

* Pharsaliæ. Lib. I. *Versus* 143 et seq.

France d'une demi-barbarie qui n'eût pas eu les avantages de la naïveté et de la rudesse germaniques; elle a fait des Français le peuple médiateur et civilisateur par excellence; nous sommes les Romains des temps modernes; comme eux, nous avons la mission de répandre nos idées et notre influence; notre goût et notre génie penchent pour la philosophie pratique et pour la guerre; nous sommes la patrie de Voltaire et de Napoléon.

La législation ne fit pas moins que les armes pour la grandeur de Rome; elle a quatre faces principales:

Les Douze Tables;
Le droit prétorien;
La science des jurisconsultes;
La codification des empereurs.

Les Douze Tables sont un véritable poème juridique, une charte de garanties, un premier exemple de stipulations arrachées et écrites: progrès sur la législation sacerdotale, et sur les conquêtes brillantes mais éphémères de la démocratie grecque. Elles sont aussi le premier monument véritable de la civilisation romaine; toute la poésie du génie quirinal s'y trouve renfermée; elles seules nous font connaître comment Rome sut passer de l'âge héroïque à l'état politique.

Le *strictum jus* régnait dans les Douze Tables; mais ce droit national froissait avec trop de cruauté soit les indigènes, soit les étrangers que les conquêtes de Rome amenaient peu à peu dans son sein; il fallut composer. Dès le IV[e] siècle on avait institué un magistrat chargé d'administrer souverainement la justice, le préteur; il est facile de comprendre que tous consentirent volontiers à trouver dans cette magistrature un remède doux et puissant contre l'oppression de la loi; le préteur fit des édits; armé du pouvoir législatif, quelquefois il introduisait un principe nouveau; le plus souvent il adoucissait la sévérité du droit décemviral en suivant les maximes d'équité (*jus gentium*); il apportait des restrictions (*exceptiones et præscriptiones*); déclarait nuls des actes d'ailleurs valables (*restitutiones*), ou enfin supposait certaines circonstances imaginaires (*fictiones*). Ainsi l'équité siégeait avec le préteur, et forçait peu à peu l'ancien droit civil à partager avec elle l'empire de la légalité. Toutefois il ne serait pas juste de se représenter le droit prétorien comme une équité arbitraire, sans règles, sans limites et sans conditions. Le droit prétorien est un autre droit civil, mais à un autre point de vue, ayant ses doctrines et ses principes, mettant une industrie infinie à se combiner et à s'ajuster avec le *strictum jus*, par des

soudures artificielles qui faisaient jeter des cris d'admiration à Cujas, parce qu'il en pénétrait toute l'originalité de position.

Voilà pourquoi aussi la jurisprudence revêtit à Rome un caractère scientifique, et devint vers la fin de la république un art, une carrière, une doctrine, puis une littérature et une philosophie. Suétone, dans la Vie de César, nous a parfaitement montré le passage de la république à la monarchie. César, administrateur et législateur, corrige les Fastes, dresse un nouveau calendrier, complète le sénat, crée de nouveaux patriciens, augmente le nombre des préteurs et des magistrats inférieurs, admet aux honneurs les fils des proscrits, fait un recensement du peuple, restreint le pouvoir judiciaire aux chevaliers et aux sénateurs, répand quatre-vingt mille citoyens dans les colonies d'outre-mer, se montre laborieux et sévère dans la distribution de la justice, veut travailler à l'embellissement de Rome, dessécher les marais Pontins, ouvrir une immense bibliothèque grecque et latine dont Varon devait être le conservateur; enfin il méditait la rédaction d'un Code civil qui aurait, dans un petit nombre de livres, réduit toutes les lois romaines à des règles pratiques et claires *. En vérité, ne dirait-

* **Suetonius,** ***C. J. Cæsar.*** **Parag. 40, 41, 42, 43 et 44.**

on pas Charlemagne civilisant son siècle avec Alcuin, et Napoléon voulant refaire la France monarchique avec son Conseil d'Etat? Sous un pareil régime, la jurisprudence, fortifiée encore du secours de la sagesse stoïque et de la culture grecque, jeta un éclat tout-à-fait nouveau dans les écrits de Gaïus et de Papinien, d'Ulpien et de Paul, à la fois législateurs, jurisconsultes et philosophes, rédigeant tout ensemble des traités et des codes, mêlant l'autorité de l'équité générale aux subtilités du droit civil et aux souvenirs de l'originalité nationale. Ces hommes furent les derniers penseurs de l'antiquité qu'ils défendirent autant qu'il fut en eux, sous Marc-Aurèle, Caracalla et Alexandre-Sévère, des empiètemens toujours croissans des nouveautés chrétiennes; résistance impuissante! La légalité païenne fut envahie par le culte nouveau qu'un homme médiocre, mais qui avait l'avantage de servir la cause du progrès social, mit sur le trône. C'est Constantin que je veux dire. Vient après lui un homme de génie, qui s'entête à restaurer ce qui ne vivait plus, et se condamne ainsi de gaîté de cœur à la défaite, et, ce qui est plus triste, au ridicule. Julien mort, le christianisme reprend son cours; il pénètre partout dans la vie publique et privée, dans la philosophie et les lettres; il s'installe de plus en plus dans la légis-

lation, jusqu'à ce qu'enfin Justinien abolisse complètement l'antiquité dans sa vaste compilation.

Quel jugement porter de l'œuvre de Justinien? Il est constant que, depuis Dioclétien et Constantin jusqu'au mari de Théodora, le droit romain a défailli sous le rapport de la science, que Tribonian a défiguré l'antiquité et que cette jurisprudence si profonde et si savante a reçu des atteintes mortelles. Alciat le pensait au XVI[e] siècle; François Hotmann l'a écrit avec virulence *; Cujas, Schulting et les jurisconsultes de l'école historique allemande se sont efforcés de remonter laborieusement aux origines primitives de ces sources altérées; mais la science, quelque précieuse qu'elle soit, est-elle tout pour l'humanité? non. Loin d'être son but à elle-même, elle n'est qu'un moyen pour arriver à l'intelligence et à la pratique du bien. Or, si dans la codification de Justinien il y a eu décadence scientifique, il faut convenir qu'en même temps il y a eu progrès dans les idées humaines et sociales. L'esprit humain est destiné à un mouvement éternel; quand il commence à défaillir d'un côté, il avance de l'autre. Si après Alexandre-

* Francisci Hotmanni *Anti Tribonianus*, sive *Dissertatio de studio legum*. Ecrit originairement en français, ce petit traité a été traduit en latin par un anonyme.

Sévère et Caracalla la jurisprudence antique chancelle, nous en sommes dédommagés par le christianisme qui établit l'égalité parmi les hommes, et sur les ruines de l'antiquité renouvelle le monde.

Justinien, en rédigeant ses Pandectes et son Code, n'a fait que suivre la pente d'une irrésistible nécessité; il a accompli sa mission d'écrire le testament du droit romain. Les jurisconsultes, auxquels il commanda d'y travailler, achevèrent en trois ans les Pandectes, et l'empereur leur en avait accordé dix. C'est ainsi que de nos jours le projet de notre Code civil a été rédigé en quatre mois : tant à certaines époques il y a de hâte et d'entraînement pour les choses nécessaires.

CHAPITRE II.

Les lois barbares. — La féodalité.

Nous suivons les progrès de la race humaine, et nous passons avec César le Rhin, ce fleuve célèbre et historique qui sépare deux peuples, si grands et si distincts, deux sociétés et deux philosophies. Le ve siècle de l'ère chrétienne ensevelit irrévocablement l'antiquité, cette liberté collective des anciens, panthéisme social où l'individu n'est plus qu'un instrument et ne sauve sa propre puissance qu'à force de grandeur et d'héroïsme ; civilisation extérieure et peu pudibonde où l'homme estimait qu'il pouvait se permettre certains vices pour être plus fort dans certaines vertus ; vive et brillante jeunesse de l'humanité dont le souvenir l'enchante davantage à mesure que plus de siècles l'en séparent.

Quand César s'engage dans les premières forêts qui s'offrirent à lui au-delà du Rhin, il nous représente le génie de Rome convergeant aux temps modernes par une attraction fatale.

En effet, voici quelque chose qui n'est ni oriental, ni grec, ni romain, vraiment inconnu et nouveau. Les mœurs germaniques se placent entre la vie sauvage et la civilisation moderne comme un germe fécond qui n'a son analogue nulle part. La liberté du Germain ne ressemble à rien de l'antique. Dans sa vie, moitié patriarcale et moitié guerrière, sous la consécration de mythes et de dogmes qu'effaça le christianisme, le Germain est libre; il porte au plus haut point le sentiment de ce qu'il vaut et de son droit, s'estime engagé lui-même dans l'outrage fait aux siens et à ses frères d'armes; et de cette noble solidarité il fait sortir une liberté domestique, une fierté de famille qui se transmet aux mœurs du moyen âge. Ce n'est pas un sauvage, car il a un vif sentiment du droit et de la justice; mais il ne comprend pas la vie et la société sans la faculté de se défendre et de se protéger lui-même; personnalité originale dont la peinture paraissait si attrayante à l'historien de Tibère; qui se fait jour encore à travers les fragmens informes des lois salique, ripuaire et wisigothe, rédigées quand les Barbares

étaient mêlés aux Romains et dans la langue des vaincus.

La succession dans la famille germaine est fondée tout entière sur la consanguinité. *Nullum testamentum;* opposition tranchée avec le patriciat romain qui exerçait dans ses commencemens la faculté absolue de tester. Les lois salique et ripuaire nous montrent l'hérédité poursuivie exclusivement dans la ligne descendante et masculine, source incontestable de l'orgueil des maisons modernes.

Les Germains ne se représentent pas la justice comme un principe extérieur, positif, social, le même pour tous, qui ramène les sentimens individuels à une idée générale. Elle est pour eux une disposition particulière du cœur, et la pénalité n'est plus qu'une relation d'homme à homme. Si dans une rencontre un homme libre a été blessé, si même il a succombé, le parent du mort se dit atteint par la mort de son parent et de son compagnon, et il s'établit entre lui et l'homicide un rapport de composition. Le wehrgeld n'est autre chose qu'une satisfaction particulière qui se règle sur la condition de l'individu. Celui qui veut prouver qu'il n'a pas fait telle action mènera devant le chef de la tribu, au milieu de l'assemblée générale, douze hommes libres comme lui,

ses égaux, qui jureront que tel fait est véritable ou faux (*conjuratores*); cri de la conscience individuelle, foi religieuse dans l'assertion d'un homme qui prend pour garans et témoins quelques-uns de ses semblables; origine du jury, de cette institution qu'on voudrait à tort retrouver dans l'antiquité*, et qui appartient tout-à-fait aux temps modernes, à la civilisation de Luther et de Descartes.

La femme, chez les anciens, n'était proprement pas respectée en vertu d'elle-même, de sa nature et de sa dignité; elle n'arrivait à l'estime et à la gloire que par accident. La mère des Gracques est célèbre, Aspasie fameuse, Hypatie, déchirée par la populace chrétienne d'Alexandrie, illustre : mais la femme elle-même est reléguée dans une triste infériorité dont elle ne peut s'affranchir. Pour la première fois, elle est reconnue par la conscience des Germains comme l'égale de l'homme; ils lui trouvent même une sensibilité plus ardente qui leur révèle la divinité et l'en inspire. Ne nous étonnons plus si la poésie allemande dévoile avec une profondeur si chaste les sentimens et les pensées infinies qui peuvent troubler

* La double vraisemblance de l'histoire et de la philosophie ne permet pas d'attribuer à une autre origine que les mœurs germaniques l'esprit et l'avénement du jury. (*Voyez*, liv. v, le chapitre sur les institutions judiciaires.)

le cœur des femmes, et si, mieux que ses autres sœurs, elle a chanté la vierge dans Marguerite et dans Thécla.

A un nouvel amour vient s'associer encore un autre sentiment inconnu à l'antiquité, la fidélité personnelle, la foi, le dévoûment d'un homme libre pour un homme libre qu'il reconnaît pour son supérieur et son chef; lien moral qui unit étroitement le roi à ses fidèles, à ses leudes, à ses antrustions; sentiment qui s'efface aujourd'hui devant les vertus démocratiques, mais qui, au moyen âge, fut l'âme de la féodalité, de la chevalerie et de la monarchie.

Il faut donc décerner cette gloire à l'Allemagne, d'avoir apporté dans la civilisation du monde des élémens nouveaux, quelque chose de primitif et de vigoureux qu'elle n'a emprunté à personne, et que l'Europe a reçu d'elle : le peuple allemand le sent avec quelque fierté, et il s'estime le père des temps modernes.

Cette personnalité se manifesta surtout dès que les Barbares se trouvèrent en contact avec les Romains. M. de Savigny a parfaitement saisi cet accident historique ; mais a-t-il raison de blâmer Montesquieu quand celui-ci fait remonter l'esprit des lois personnelles au-delà de la conquête? Voici le résumé du système du célèbre jurisconsulte allemand :

« Mais le droit personnel, qui dut être le ré-
» sultat non du hasard, mais de la nécessité,
» quand commença-t-il à prévaloir? Montesquieu
» a écrit * « que l'esprit des lois personnelles
» était chez les Barbares, avant qu'ils partissent
» de chez eux, et qu'ils le portèrent dans leurs
» conquêtes. » Et il attribue cela à leur amour
» pour l'indépendance et la liberté. Il est singu-
» lier d'assigner de pareils effets à une pareille
» cause. Que le Germain, isolé dans une peuplade
» étrangère, ait désiré d'être jugé suivant le droit
» paternel, on le conçoit; mais comment le
» peuple étranger eût-il été forcé d'accéder à ce
» désir? Admettons même qu'il y ait eu tolérance
» de sa part; c'eût été amour de l'hospitalité et
» non de l'indépendance. D'ailleurs, comment se
» tirer de la pratique? Si un Goth vivait chez les
» Bourguignons, qui pouvait lui rendre la justice
» suivant la loi des Goths? Certes, ce n'étaient pas
» les Bourguignons eux-mêmes; ils ignoraient
» cette loi. Et, d'un autre côté, comment, dans
» un pays étranger, réunir des Goths en nombre
» suffisant? Il faut revenir à des idées plus vrai-
» semblables. Le droit personnel n'a dû être
» nécessaire et possible que dans le choc des
» peuples conquérans et des Romains vaincus;

* *Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. 11.

» il dut s'établir dans tous les empires nouveaux » fondés par les Barbares sur le sol romain. » Ainsi, loi barbare, droit romain, voilà la légis- » lation. Dans l'origine de la conquête, les Ger- » mains eux-mêmes, hors de leur tribu et de » l'empire, n'étaient pas jugés selon leur droit; » mais plus tard, quand les Barbares se firent la » guerre entre eux, les vainqueurs permirent aux » vaincus, dans toute l'étendue de leur empire, » de vivre selon leur loi, comme ils avaient fait » à l'égard des Romains. Ainsi, dans le nord de » la Gaule, au commencement de la domination » des Francs, leur loi et le droit romain étaient » seuls en vigueur; mais, sous les Carlovingiens, » nous voyons le droit des Wisigoths, des Bour- » guignons, des Allemands, des Bavarois et des » Saxons, avoir cours dans tout l'empire; et si » nous ne parlons pas du droit lombard, c'est » que l'Italie n'a jamais été une province de la » monarchie des Francs*. »

Maintenant allons à Montesquieu lui-même, et voyons jusqu'à quel point il pourrait se tromper.

« C'est un caractère particulier de ces lois des » Barbares qu'elles ne furent point attachées à

* Introduction générale à l'histoire du droit, pag. 388 et 389.

» un certain territoire; le Franc était jugé par la
» loi des Francs, l'Allemand par la loi des Alle-
» mands, le Bourguignon par la loi des Bour-
» guignons, le Romain par la loi romaine; et bien
» loin qu'on songeât dans ces temps-là à rendre
» uniformes les lois des peuples conquérans, on
» ne pensa pas même à se faire législateur du
» peuple vaincu.

» Je trouve l'origine de cela dans les mœurs des
» peuples germains ; ces nations étaient partagées
» par des marais, des lacs et des forêts; on voit
» même dans César qu'elles aimaient à se sépa-
» rer; la frayeur qu'elles eurent des Romains fit
» qu'elles se réunirent; chaque homme, dans ces
» nations mêlées, dut être jugé par les usages et
» les coutumes de sa propre nation; tous ces
» peuples dans leur particulier étaient libres et
» indépendans, et quand ils furent mêlés, l'indé-
» pendance resta encore; la patrie était com-
» mune, et la république particulière. Le terri-
» toire était le même, et les nations diverses.
» L'esprit des lois personnelles était donc chez
» ces peuples avant qu'ils partissent de chez eux,
» et ils le portèrent dans leurs conquêtes. »

Je ne crains pas de dire que si M. de Savigny eût pénétré plus avant dans ces paroles de Mon-

tesquieu, il y eût trouvé un sens historiquement et philosophiquement profond. Comment ces lois personnelles eussent-elles pu s'établir après la conquête, si ce n'est en vertu de *l'esprit* de ces Barbares? M. de Savigny a vu l'occasion, mais non pas le principe. Il est singulier que ce soit un Français qui ait mieux deviné ce secret de la personnalité germanique. M. de Savigny a étudié avec plus de vérité que tout autre le choc de la loi barbare et de la loi romaine; mais il a tort d'accuser Montesquieu d'inexactitude au moment où Montesquieu est plus profond que lui.

Merveilleux contraste de l'histoire! c'est au même instant où la jurisprudence romaine fait son dernier effort dans les Pandectes, que les institutions germaniques annoncent l'aurore d'une société nouvelle. Gibbon a relevé cette opposition, et il ne balance pas à dire que la réflexion accordera toujours aux Romains les avantages non-seulement de la science et de la raison, mais aussi de la justice et de l'humanité*. Il a échappé à cet historien quel progrès les Germains faisaient faire à l'Europe en la dotant de mœurs neuves, capables de s'assimiler le christianisme; ce chantre éloquent des ruines qui encombrent

* Tom. 7, pag. 44, de la traduction française.

encore aujourd'hui le Forum, demeure presque sans intelligence devant le berceau d'un nouvel univers.

Les lois germaniques se développent en trois époques bien distinctes : d'abord une admirable enfance, pleine de poésie et de mystère ; puis sur la terre des vaincus elles organisent des établissemens politiques, et se rédigent dans des codes informes ; enfin avec mille modifications, en s'imprégnant de droit romain et de droit canonique, elles constituent la féodalité. Législation sans laquelle le monde moderne ne saurait être compris, pas plus que sans l'Orient l'antiquité *.

Je laisserai de côté les mœurs religieuses et morales de la féodalité pour considérer seulement les rapports positifs de la propriété terrienne. Quand le Gaulois, à l'approche des Bar-

* M. Mittermaier, dans la quatrième édition (1830) de son excellent : *Grundsätze des gemeinen deutschen Privatrechts*, donne une vaste bibliographie sur les sources du droit germanique, les textes, les codes, les commentaires, les travaux des modernes. Voyez aussi du même auteur : *Einleitung in das Studium der Geschichte des Germanischen Rechts* (1812). Nous citerons seulement ici les leçons de M. Guizot; Grimm, *Deutsche Rechts-Alterthümer Gœttingen* (1828); Eicchorn qui, outre son grand ouvrage, a donné une introduction fort utile; Rogge, esprit original, enlevé sitôt à la science ; enfin, une Encyclopédie écrite en danois sur la jurisprudence, par M. Joh.-Fr. Willhelm Schlegel (1825), qui renferme de fort bonnes indications sur les législations du Nord.

bares, mettait sa femme et ses enfans sur un chariot et abandonnait son patrimoine, le Franc prenait la terre en déclarant qu'il la tenait de Dieu et de son épée, et il constitua l'alleu primitif, fondement de la société moderne et de l'aristocratie féodale. Ces premiers vainqueurs ont groupé autour d'eux leurs amis, leurs compagnons et leur tribu ; ils leur partagent les terres qu'ils ne peuvent occuper eux-mêmes; de là le bénéfice; de là encore la supériorité de l'alleu qui n'est autre que l'avantage de celui qui donne sur celui qui reçoit. Les terres tributaires sont encore un autre degré de la propriété cultivée par des hommes libres à titre de redevances; elles ne ressemblent pas mal aux *possessiones* des Romains. Enfin le servage vint couronner cette étrange économie; et les serfs *adstricti glebæ* servaient d'instrumens, de meubles et d'accessoires à la terre, règle de la condition politique.

La terre avait été répartie dans le principe en raison de l'importance des personnes; elle avait reçu de l'homme sa valeur. Elle la lui rendit dans une large mesure : car une fois que la conquête eut brusqué le partage, on ne distingua plus la terre par les hommes, mais les hommes par la terre; et la féodalité, sortie de la barbarie si personnelle des Germains, ne fut autre chose, eu

égard à la condition positive des hommes, que la terre élevée à la souveraineté.

Voilà fondé le théâtre sur lequel va se déployer l'aristocratie féodale, car ici je ne crois pas qu'il faille admettre de moyen terme, et la royauté au partage; celle-ci n'a paru efficacement que plus tard. La grandeur individuelle de quelques maires du palais sert la puissance même de la noblesse; si Charlemagne suspend à force de génie l'envahissement de la féodalité, et veut avant le temps contraindre l'Europe à s'asseoir sur le fondement d'une unité morale, l'aristocratie poursuit sa marche en traversant la tombe de Karle, et se joue facilement de Louis le Débonnaire, le prince le plus déplorable qui ait jamais affligé un trône.

La civilisation française des xe et xie siècles est caractérisée par un fait jusqu'alors sans exemple : la terre ne constitue pas seulement la souveraineté, la condition politique et civile; elle constitue la justice, et le même domaine renferme le juge, le justiciable et le bourreau; rien ne ressemble à la justice seigneuriale, à cette impitoyable localité du droit, à cette omnipotence immorale qui corrompit la noblesse en remettant à ses fantaisies la vie des hommes. Jamais les droits les plus chers de l'humanité ne furent plus méconnus; jamais institution ne

laissa dans le cœur d'un peuple plus de ressentiment et de colère, et en même temps (chose bizarre) n'a déposé dans l'esprit national plus de préjugés et d'habitudes opiniâtres. Pourquoi chaque arrondissement et chaque canton veut-il encore aujourd'hui avoir son juge et son tribunal? Pourquoi la pensée de diminuer le nombre des magistrats et des cours, et de créer une justice moins sujette aux petitesses et aux inconvéniens de la localité, plus générale, plus philosophique, rencontre-t-elle dans nos mœurs tant de résistance, si ce n'est qu'en ce point nous n'avons pas encore extirpé ce dernier vestige de la féodalité?

L'aristocratie a toujours provoqué un second terme, le peuple qui ne manque jamais à l'appel. La liberté moderne a commencé par une lutte semblable à celle que nous avons vue à Rome : tant il y a dans les différences de l'histoire une analogie rationnelle! Sans aucune intention de dogmatisme et de système, un historien contemporain a décrit une à une les insurrections naissantes de plusieurs communes : Laon, Beauvais, Cambrai, Reims, Vézelay avec leur pauvre bourgeoisie, avec leurs agressions courageuses et leurs résistances désespérées, ont pris dans l'histoire la place qu'elles méritaient et qu'elles attendaient depuis si long-temps, grâce à la plume

énergique et simple et aux divinations patriotiques de M. Augustin Thierry. C'est avec le cœur d'un plébéien qu'il a écrit l'histoire des premières tentatives de l'insurrection populaire, héritage sacré qu'il a su recueillir avec une piété sans faste et avec lequel il a pour jamais confondu son nom. Comme Niebuhr après Vico a fait mieux comprendre l'histoire de la liberté romaine, M. Thierry a désormais rendu plus facile l'intelligence des progrès de la liberté française. Et comme les lois de l'histoire concordent ici avec les témoignages de l'érudition! Comment se représenter en effet des chartes octroyées, l'intervention de l'autorité royale sans l'antériorité de l'insurrection des communes? C'est la même cause et la même marche que dans la Grèce et dans Rome; le δῆμος chez les Grecs, la *plebs* dans le Latium, la bourgeoisie chez les Français revendiquent et arrachent leurs droits. Quand les communes se seront vivement attaquées à l'aristocratie, la royauté pourra s'entremettre et amener, comme un juge du camp, les parties belligérantes à composition; mais avant cette paix consentie, il faut la guerre, et la transaction doit être précédée du combat.

Tenons donc pour certain que la royauté n'a exercé d'empire dans les affaires modernes que

provoquée et enhardie par les vives impatiences des peuples; les rois n'étaient pas autre chose que des chefs de noblesse, abandonnant leur caste pour se créer une fortune particulière en s'appuyant sur des alliés étrangers.

CHAPITRE III.

L'Eglise. — La Réforme. — Le Droit canonique.

La Grèce avait donné à l'Europe la philosophie, mais son génie causeur, brillant et logique ne pouvait aller au-delà de la spéculation. Xénophon dans ses *Memorabilia* nous montre chez Socrate lui-même une ironie caustique et babillarde qui atténue un peu la dignité de ce réformateur. La religion devait naître au sein d'une nation plus grave, héritière de l'Orient et déjà douée de l'esprit occidental, nourrie dans une discipline religieuse qui gouvernait ses mœurs, sa politique et ses sentimens; et c'est du mosaïsme, au milieu du concours de trois sectes philosophiques et religieuses, des Pharisiens, des Sadducéens et des Esséniens, que devait sortir un véritable fondateur de religion, Jésus de Nazareth. Ouvrez le

plus élémentaire et le plus simple des quatre évangiles, *secundùm Mattheum;* parmi les premières paroles qui s'échappent de la bouche de Jésus, vous lirez celle-ci : *Nolite putare quoniam veni solvere legem aut prophetas; non veni solvere, sed adimplere.* (Ch. 5, vers. 17.) Ainsi il n'est pas venu briser quoi que ce soit; mais il est venu compléter, développer, et abstraire du mosaïsme des nouveautés fécondes.

Après lui, douze hommes, qui l'ont toujours environné et suivi, se mettent à répandre la doctrine de leur maître, et avec la propagation commence une ombre de gouvernement. Dans ces temps primitifs du christianisme tout fut insensible, libre, spontané, successif; on n'y voit pas ces impatiences hâtives qui tendraient à précipiter l'allure naturelle des choses. Une inaltérable foi vivifie d'une chaleur douce et paisible les premiers chrétiens. Après saint Paul la hiérarchie s'affermit de plus en plus; administration à la fois spirituelle et positive, ἱερα ἀρχὴ, elle remet naturellement aux plus pieux et aux plus dignes le gouvernement de la société naissante; les fidèles réunis proclament les hommes qu'ils veulent pour guides, et, par ce mélange de démocratie et d'aristocratie, l'épiscopat devient pour toutes les églises un pouvoir à la fois religieux et politique.

Les évêques (car nous laissons le fond du christianisme pour ne considérer que son institution politique) se trouvèrent successivement en présence des empereurs romains, des rois barbares, de Pépin et de Charlemagne. Les rapports de l'épiscopat avec les successeurs de Constantin furent presque toujours amiables et paisibles. L'Empire ne songeait pas à troubler la liberté de l'Eglise, et ne demanda quelquefois qu'à confirmer les évêques, à ne laisser convoquer les conciles que sous son autorité, et dans certains cas sous la présidence de l'empereur. Quand les Barbares arrivèrent, tout-à-fait préparés à se convertir et à apprendre puisqu'ils n'avaient rien à oublier, l'entremise de l'épiscopat entre les vainqueurs et les vaincus fit du sacerdoce une magistrature morale. Hommes d'état, philosophes, lettrés, prêtres saints et pieux, les évêques pendant quatre siècles furent véritablement les instituteurs de la société moderne.

En examinant les principales révolutions qu'a subies la propriété dans l'histoire, nous avons vu que le spiritualisme chrétien eût été impuissant si on ne l'eût investi des droits positifs de la propriété. Mais ces richesses mêmes faillirent dénaturer tout-à-fait le christianisme et l'étouffer dans les rouages de l'organisation féodale. Cela veut être observé.

Quand les Barbares établis sur le sol, convertis et chrétiens, pénétrèrent dans les rangs mêmes de l'Eglise et arrivèrent à l'épiscopat, ils y portèrent leurs mœurs violentes, entreprenantes et militaires; ils trouvèrent naturel de continuer à servir les rois de leur personne, d'autant plus que leur condition de possesseurs de bénéfices les y obligeait. Peu à peu le caractère de l'évêque disparut sous l'investiture féodale; le prêtre fut baron ou comte, et il perdit sensiblement son indépendance et son autorité religieuse.

Heureusement pour l'épiscopat, il put se sauver lui-même en se donnant un chef, et en transformant la constitution de l'Eglise. Dès les premiers temps l'évêque de Rome s'était concilié une sorte d'autorité sur ses égaux. Il semblait que le prêtre chrétien dont le siége spirituel était la métropole du monde ne devait pas disparaître sous le niveau d'une égalité commune. Dès le IIe siècle Tertullien reconnaissait la supériorité morale de l'évêque romain, et M. de Maistre a rassemblé dans son *pape* tous les témoignages qui attestent la reconnaissance volontaire de cette suprématie de la part des pères et des docteurs *. Si à cette autorité, d'autant plus forte qu'elle était consentie, venait se joindre quelque consistance

* Liv. I, chap. 6.

politique, il est clair que l'épiscopat trouvait dans l'Eglise romaine un centre, une tête. Or les véritables puissances, loin de s'entre-détruire, se devinent et s'appellent. Pépin le Bref eut besoin de consacrer par une influence morale son usurpation sur les débris de la race mérovingienne; il s'appuya de l'évêque de Rome et lui donna des terres. Charlemagne constitua le pape, en même temps qu'il se créa empereur, et il voulut faire planer sur la couronne impériale l'esprit même de la religion; véritable grandeur du génie qui sent ne pouvoir mieux enraciner le trône qu'en le soumettant à Dieu, et qui dédaigne les appréhensions d'un étroit égoïsme.

Quand le traité de Verdun eut, en 843, démembré l'empire de Karle, les deux puissances dont ce grand homme avait posé les fondemens ne purent se concilier; leurs discordes occupent le premier plan de la scène du moyen-âge. Le pape et l'empereur, ces deux pouvoirs également électifs que faisaient les électeurs et les cardinaux, voilà le Janus à deux faces qui retient encore dans une laborieuse unité cette civilisation moderne qui veut s'éparpiller et s'épanouir.

Après Louis le Germanique la couronne d'Allemagne devint élective, et trois maisons combattirent successivement le sacerdoce, la maison

de Saxe, la maison Salique et la maison de Hohenstaufen. L'Allemagne fut constituée par un grand homme qui devait avoir un fils encore plus grand que lui. Après Henri l'Oiseleur, Othon le Grand passa les monts, se fit couronner à Milan roi d'Italie, prit à Rome la couronne impériale des mains du pape, confirma les donations de Pépin et de Charlemagne, et fit jurer à Léon VIII et aux Romains que jamais ils n'éliraient de pontifes sans son consentement et celui de ses successeurs. Après avoir ainsi repris toutes les prétentions de Charlemagne, Othon opéra en Allemagne une véritable révolution en dotant avec une prodigalité systématique les évêques et les abbés, en leur confiant le gouvernement des villes, préoccupé qu'il était de la pensée d'opposer les intérêts de l'Eglise allemande à la suprématie du pape. Voilà pourquoi tant de principautés ecclésiastiques divisèrent l'Empire et disputèrent le sol aux fiefs des gentilshommes. Ainsi l'Eglise disparaissait sous la baronie féodale; elle était amenée à ne plus reconnaître pour chef que l'empereur en Allemagne, le roi en France : encore un pas, et sa spiritualité était perdue sans retour.

Mais la papauté rendit à l'Eglise et aux évêques tout ce qu'ils lui avaient prêté; véritablement chef, elle combattit à outrance et sauva le chris-

tianisme. Un moine toscan, qui déjà avait montré son génie dans les conseils dont il avait éclairé son prédécesseur, arrive lui-même au pontificat, use de dissimulation pour obtenir la confirmation impériale ; mais une fois pape, il entreprend seul de retirer l'Eglise des mains de l'empire et de la royauté. Ses lettres nous le représentent travaillé du désir de sauver la religion. *Unum desideramus, scilicet ut sancta Ecclesia per totum orbem conculcata et confusa et per diversas partes scissa ad pristinum decorem et soliditatem redeat* *. C'est un réformateur; il en aura toute l'audace, toute l'imagination, toute la hauteur de vues; il rassemble un concile à Rome pour y déclarer que toutes les relations féodales entre l'épiscopat et le pouvoir temporel doivent cesser, pour ordonner aux évêques de se refuser à l'investiture par l'anneau et par la crosse; nouveauté capitale; c'était se mettre en guerre avec l'organisation politique de l'Europe. De plus, voulant réunir en un seul corps le clergé, le purifier, en faire au milieu de l'Europe comme une armée d'élite, il lui prescrit le célibat, et impose à tout prêtre l'alternative de dépouiller le sacerdoce ou de s'abstenir du mariage. La simonie trouve encore en lui un juge impitoyable. Ce-

* Liv. XIX, épît. 21.

pendant il se jette au milieu des différends qui s'étaient élevés entre la noblesse allemande et l'empereur Henri IV, et il ordonne à celui-ci (on ne le croirait pas sans le témoignage irrécusable de l'histoire) de venir se justifier devant lui. Ivre de colère, Henri IV assemble des évêques à Worms, et y fait déposer le pape. Grégoire répond par plus d'audace encore; il dépose l'empereur en ces termes : « Au nom de Jésus-Christ, » je te défends de régner désormais sur l'Allemagne et l'Italie, et je délie tous tes sujets de l'obéissance qu'ils t'ont prêtée jusqu'ici. »

Qui triomphera dans cette lutte inouïe? sera-ce la pensée d'un seul homme? ou bien l'empire et le successeur de Charlemagne et d'Othon? A ce mot terrible de déposer l'empereur, l'Europe fut émue, partagée; les évêques se divisèrent, et cependant Hildebrand avait pressenti si juste jusqu'où pouvait aller la religion et son pontife, qu'il fut signifié à l'empereur que, si au plus tôt il ne se procurait l'absolution papale, les électeurs de l'Empire lui donneraient un successeur. Henri fut obligé de passer les monts, et d'attendre trois jours dans une cour de château, par un froid rigoureux, qu'il plût au vicaire de Jésus-Christ de lui donner audience. Était-ce véritablement la gloriole périlleuse de faire attendre ainsi Henri IV qui préoccupait Hildebrand?

Non. Mais il eut sans doute la tentation de ne pas céder ; il n'eût pas cru son triomphe complet s'il eût rétracté l'excommunication, et il en délibéra long-temps. Mais c'en était trop ; la conscience et la religion de ce siècle avaient cédé au pape en exigeant de l'empereur d'aller chercher l'absolution au-delà des Alpes ; mais une fois Henri dans le château de Canosse, on se révolta contre l'inflexible sévérité de Grégoire ; Mathilde intervint elle-même ; et, à la fin du troisième jour, quand toute la piété de Henri IV commençait à se lasser, l'absolution arriva. L'empereur avait repris sa couronne aux yeux de l'Allemagne et de l'Europe ; mais il n'avait pas pardonné : nouvelle lutte. Grégoire le dépose encore une fois. Imprudence ! car ou il fallait ne pas se rétracter, ou, après avoir cédé, il ne fallait pas réitérer l'audace et faire comme un pléonasme de témérité. Quand on se copie soi-même, on échoue toujours : l'excommunication de Grégoire n'eut plus de crédit ; l'empereur passa outre, gagna deux batailles ; Hildebrand alla mourir à Salerne, et l'avantage resta au pouvoir impérial.

Il faut bien distinguer ici l'entreprise, de l'homme même. L'entreprise fut juste, salutaire à l'Europe, et sauva le christianisme ; l'homme fut grand, mais violent, mais tribun plus que

prêtre, mais emporté par son tempérament de Toscan, mais réunissant la ruse et la furie italiennes; ainsi il ressuscite et fait prêcher partout les fausses décrétales, il alarme les rois outre mesure, et il parvient lui-même par ses excès à déconsidérer son œuvre et son génie. Que tous les systèmes et tous les partis le sachent bien : quand, pour arriver à un but légitime, ils prodiguent les rigueurs et les aspérités, quand ils couronnent une entreprise nécessaire par des emportemens inutiles et des cruautés de luxe, l'humanité accepte les résultats, mais elle flétrit les excès, et lors même qu'elle a recueilli des travaux de ces hommes ardens d'assez notables avantages, elle ne leur accorde après une longue controverse qu'une gloire amoindrie, altérée, et qui, encore aux yeux de beaucoup, demeure douteuse et problématique.

Jusqu'à Boniface VIII, le pontificat romain continua puissamment l'ouvrage d'Hildebrand; mais, dès le commencement du XIVe siècle, Rome s'affaiblit dans l'esprit des peuples et se dégrada peu à peu : aussitôt le christianisme essaie de se séparer de la papauté par un instinct naturel et obscur qui lui fait chercher son salut dans l'indépendance et la liberté. Un docteur d'Oxford, Wiclef, rejette la suprématie du pape, et prêche le retour aux maximes évangéliques; les protestans l'ont

appelé l'étoile du matin de la réforme. Les opinions de Wiclef traversèrent l'Europe; il en tomba quelque chose en Hongrie, et Jean Hus et Jérôme de Prague tentèrent les seconds d'innover. Jean Hus fut brûlé, sur un sauf-conduit parfaitement en règle que lui avait délivré l'empereur.

L'Eglise avait justement triomphé quand elle arrachait le christianisme aux entraves de la féodalité; mais elle-même le compromit au xve et au xvie siècles. Elle en effaca presque entièrement le spiritualisme par l'ambition de ses papes, assez petits et assez aveugles pour vouloir être de grands princes temporels, par la licence de leurs mœurs, par les merveilles un peu païennes de son culte : Michel-Ange, Raphaël, Saint-Pierre de Rome et Luther sont contemporains. Un moine de Wittemberg, religieux augustin, s'était rendu pour quelques affaires de son ordre dans la capitale de la religion catholique, au moment où les arts, se teignant à la fois des couleurs du midi et des souvenirs de l'antiquité, épuisaient leurs pompes et leurs miracles. L'âme du Saxon, loin de s'enthousiasmer à ce spectacle, s'en indigna sans doute; elle dut éprouver tous les ressentimens et toutes les antipathies d'un homme du Nord; et dans Rome même Luther a bien pu concevoir les premiers germes de son dessein. Les indulgences vinrent dans son propre pays émou-

voir sa bile, mais son entreprise même part de plus haut; si jamais homme put être comparé à Hildebrand, ce fut Luther; même profondeur philosophique dans leurs vues; des passions aussi furieuses; même résultat, c'est-à-dire la transformation du christianisme.

Veut-on saisir d'un seul coup combien est vive la différence qui sépare le protestantisme, soit du christianisme primitif, soit de la religion catholique du moyen-âge? Qu'on examine le caractère de ces réformés, de ces hommes du XVIe siècle qui commencèrent une révolution dont nous avons hérité. Tandis que le chrétien des temps antiques passe sur la terre sans regarder pour ainsi dire autour de lui, n'aime que Dieu, et humilie son intelligence devant des supériorités spirituelles et morales; le réformé, actif, plein de confiance en ses forces et en sa personnalité, aime la terre et lui-même; il semble que le ciel ne soit pas sa principale affaire; il s'exalte dans ses facultés, ne se fie qu'à son jugement propre, et ne consent à aimer Dieu qu'après avoir sévèrement examiné les titres de sa légitimité. Ordonnez au chrétien des temps antiques de renoncer à sa foi; il s'offre au supplice, il sort de la vie, le cœur inondé de joie, parce qu'il va trouver son Dieu; il est martyr. Si, au XVIe siècle, les lois défendent l'exercice public du nouveau

culte, le réformé frémit, il crie qu'il est blessé dans son droit, il s'attache à la terre, et il fait la guerre civile.

Le protestantisme est une opposition, une résistance qui a commencé par la religion, et qui maintenant se montre partout; c'est la raison de l'individu qui parcourt les choses et les institutions humaines, les apprécie, repousse les unes, accepte les autres, et proclame qu'elle a le droit de tout juger : c'est un besoin philosophique qui a éclaté au sein de la théologie, et qui veut aujourd'hui se satisfaire en tout; aussi les vrais enfans de la réforme ne sont pas tant ses religionnaires que les philosophes. C'est Descartes élevant l'empire de la raison; c'est Rousseau déclarant la volonté reine du monde; c'est Kant établissant le siége de l'humanité dans la conscience de l'individu.

Ce mouvement de l'esprit humain se manifesta sous deux formes différentes : en France la réforme montra plutôt un esprit politique, et sa physionomie fut toute guerrière; ce sont moins de graves théologiens qui la représentent que des gentilshommes ambitieux et prompts à la guerre. Coligny en est le héros; aussi doit-elle à cette allure peu théologique, vive et française, de trouver des sectaires partout, auprès du trône, dans la noblesse, dans les parlemens; elle fait

un pacte avec les *politiques*, est sur le point de conquérir à Amboise le maniement des affaires, et vit long-temps au sein de la monarchie sans qu'on soit frappé de son humeur démocratique et républicaine.

L'Allemagne, au contraire, tire de la pensée de Luther une théologie profonde, les germes d'une philosophie nouvelle, une rénovation complète de la science. Reuchlin *, Ulrich de Hutten, Mélanchton et Luther sont, indépendamment des polémiques où ils se trouvent engagés, des philosophes religieux qui reprennent pour ainsi dire *à novo* le christianisme, le dégagent des traditions qui pouvaient faire sa richesse, et qui dans leur temps l'avaient puissamment servi, mais dont alors l'épais cortége en obscurcissait l'esprit primitif. De là cette théologie rationnelle qui a porté tant de fruits en Allemagne, renouvelé l'intelligence critique et philosophique des Ecritures, a toujours associé la religion au mouvement du siècle, et par ses progrès qui continuent aujourd'hui, facilitent véritablement au christianisme des destinées nouvelles. Il ne serait pas mal que la théologie française voulût bien s'enquérir au-delà du Rhin si elle n'y trouverait

* Reuchlin, quoique catholique, appartient au mouvement de la réforme. Luther se prononça pour lui dans les querelles que suscitèrent ses opinions théologiques.

pas des études où elle pourrait se retremper, et remplacer des déclamations quelquefois éloquentes, mais stériles, par l'entente de ce siècle qui ne peut revenir à de fermes croyances que par la science et la philosophie.

En un mot le protestantisme a fait marcher l'esprit humain en séparant le christianisme même de l'Eglise; mais rompant jusqu'à un certain point avec la tradition, il se condamna lui-même à rester inférieur comme culte au catholicisme; aurore de la philosophie, il devait être la décadence du symbole; transition féconde à des temps meilleurs, il devait dépouiller l'antiquité de ses charmes superstitieux. Mais, malgré ces inévitables désavantages, c'est à la philosophie à reconnaître dans la réforme un rapprochement de la religion vers elle-même, et partant le dernier progrès qu'ait encore accompli le christianisme.

Mais revenons à l'Eglise. Tant que le christianisme primitif ne fut qu'une philosophie, il n'eut à s'embarrasser ni du droit ni de la législation. Toute doctrine religieuse qui s'élève ne songe qu'à persuader et à convertir. Entièrement morale, elle ne descend pas encore aux rapports et aux résistances juridiques. Ainsi dans les quatre évangiles le mot de droit n'est pas même prononcé; la justice n'y est que la sainteté même,

et toute la politique du Christ consiste à ne pas blesser les puissances établies. Mais dès que l'Église chrétienne eut pris quelque corps, qu'elle se trouva mêlée aux intérêts de la société qu'elle voulait convertir, elle dut régler à la fois sa propre constitution et ses rapports avec les laïcs tant sujets que souverains. Dans son sein il fallut déterminer les conditions et les degrés du sacerdoce, les lois de la hiérarchie, les censures et les châtimens de la discipline, la manière d'acquérir les bénéfices, la nature des choses sacrées, des temples, des autels, des chapelles, des cloches, et de tous les biens ecclésiastiques : vis-à-vis des peuples, elle dut régulariser la distribution de la parole spirituelle et la conférence des sacremens, puis les donations volontaires, ainsi que les relations de propriété avec les domaines des laïcs. Nous voilà bien loin de la philosophie, et une législation fort compliquée devait être l'inévitable résultat de cette situation de l'Eglise.

L'Ecriture, les traditions, les conciles, les décrétales, constitutions et bulles des papes, enfin des lois rendues par les autorités temporelles concoururent à former le droit canonique, *jus canonicum*. Il ne faut pas s'étonner que les empereurs et les rois aient participé à la législation ecclésiastique, car le droit canonique ne représente pas tant l'esprit même de l'Eglise que les

transactions et les rapports auxquels elle est obligée de se prêter vis-à-vis de tout ce qui n'est pas elle. Ainsi le *corpus juris canonici* nous offre des fragmens du Code théodosien, des compilations justiniennes, des capitulaires des rois francs et des lois des empereurs d'Allemagne.

Une législation si nécessaire à l'Europe chrétienne ne devait pas long-temps attendre des essais de rédaction uniforme. Sous le pape Eugène III, vers 1107, un moine de Bologne, Gratien, composa un décret qu'il fabriqua avec des extraits des canons des conciles, des écrits des pères grecs et latins, des constitutions des papes et de quelques lois des empereurs.

Depuis Gratien, les papes s'occupèrent à l'envi de travailler à la législation ecclésiastique. Alexandre III fit une première collection des décrétales.

Alexandre IV en fit une seconde;

Innocent III une troisième et une quatrième;

Honorius III une cinquième;

Enfin la sixième et dernière dont on se sert encore aujourd'hui fut rédigée par les ordres de Grégoire IX.

Après ce pape, Boniface VIII, en 1291, composa le Sexte des constitutions d'Innocent IV, de Grégoire X et de celles qu'il avait rendues lui-même.

Clément V disposa ensuite ses constitutions, et les canons du concile de Vienne, qu'il appela les Clémentines.

Jean XXII et d'autres papes ajoutèrent les *Extravagantes communes* dont les cinq livres terminent le *Corpus canonicum*.

Dans cette codification successive les papes voulurent rivaliser avec le droit romain. Ainsi ils donnèrent la forme de Pandectes au Décret de Gratien, de Code aux Décrétales; le Sexte, les Clémentines et les Extravagantes furent rédigés sur le plan des Novelles de Justinien ; il n'y eut pas même jusqu'aux Institutes que les pontifes n'aient voulu contrefaire; et en 1580 Paul IV ordonna à Lancelot de rédiger des Institutes de droit canonique : elles servirent de manuel à la jeunesse des universités.

Cela nous conduit à considérer la position de l'Eglise eu égard au droit romain; elle commença par le cultiver avec ardeur; elle aimait cette législation élevée et générale, écrite dans une langue qu'elle seule alors savait à fond, dépôt de maximes d'équité, d'opinions et de faits dont l'intelligence augmentait sa culture et son crédit; elle tenta aussi d'exercer son influence sur le droit civil, et d'y porter la rigueur de sa spiritualité; mais elle n'y réussit jamais qu'à demi, et repoussée par l'instinct de la législation et des légistes,

elle devint l'ennemie de ce *jus civile* dont les principes étaient une arme puissante aux mains des laïcs, défendit à ses membres, sous Honorius III, de l'étudier et de le professer, et désormais travailla avec persévérance à se ménager dans le droit canonique un arsenal de doctrines à elle, mélange tout-à-fait nouveau de théologie et d'intérêts temporels, et qui s'installa dans la science, dans les juridictions et dans les universités.

Voilà posée la triple base de la législation européenne : le droit civil, le droit féodal et le droit canonique. Ce concours d'élémens divers amena dans l'Europe moderne les mêmes résultats que le conflit du droit prétorien et des Douze Tables dans l'ancienne Rome. En effet, combiner et concilier des termes aussi opposés que les maximes du droit romain, les mœurs féodales, les intérêts et les prétentions ecclésiastiques, n'était pas chose facile et légère. Les jurisconsultes devinrent indispensables en Allemagne, en France, en Italie, en Angleterre et en Espagne. Ils s'associèrent à l'autorité de l'Eglise et de la noblesse ; conseillers des rois, hommes d'état, professeurs, magistrats, ils occupèrent le premier rang jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

La France a rompu aussi complètement avec le droit canonique qu'avec la féodalité : catholique,

elle s'est dégagée des liens temporels du clergé, pendant que la réforme en Allemagne a été contrainte de respecter les établissemens politiques de l'Eglise, et qu'avec toute son indépendance philosophique elle vit encore au milieu du moyen-âge.

CHAPITRE IV.

L'ancienne Monarchie française.

Trois puissances, la liberté, la religion et la philosophie, les communes, Grégoire VII, Abailard, attaquèrent presque en même temps la féodalité, cette société unique dans l'histoire, comme l'a remarqué Montesquieu, et qui rendit le service au monde de poser un point d'arrêt entre la conquête et les temps modernes. Mais les peuples étaient trop enfans pour se conduire eux-mêmes. La papauté avait une spiritualité trop générale et des passions trop italiennes pour rallier long-temps à elle les intérêts politiques de chaque nation; la philosophie, trop impopulaire et trop suspecte, épuisait d'ailleurs toutes ses forces à se défendre des persécutions de la théologie et d'Aristote.

Parut alors la royauté moderne qui trouva dans la monarchie française son développement le plus complet et le plus efficace. Si aussitôt

après la mort de Karle le Grand, l'Allemagne s'empare du premier rang, si le pape et l'empereur constituent le véritable moyen-âge, dès que l'Europe devient adulte et plus moderne, la France se lève à son tour; elle puise dans son unité géographique et dans son unité constitutionnelle la force nécessaire pour ne plus trouver à travers des fortunes diverses quelqu'un qui puisse la remettre à la seconde place.

L'audace et la persévérance font la grandeur de la royauté française comme celle de la papauté romaine. Un seigneur féodal, possesseur d'un fief plus central que les domaines de ses égaux, conçoit la pensée de conquérir peu à peu sur la noblesse une autorité monarchique; pensée qui est dans l'ordre politique ce que le dessein de Grégoire VII fut dans l'ordre religieux, et qui mit les rois à la tête de la société française depuis Hugues-Capet jusqu'au moment où Louis XIV entra dans la tombe.

Les premiers successeurs des comtes de Paris avaient senti confusément ce qu'ils pouvaient devenir; mais avant Philippe-Auguste rien de grand ne fut conçu ni tenté; et de même que Rome triompha par une succession de pontifes illustres depuis Hildebrand jusqu'à Boniface VIII, la royauté française poussa ses entreprises, grâce au génie différent de trois hommes, Philippe-Auguste, saint Louis et Philippe le Bel : ils inaugurèrent la mo-

narchie et la firent asseoir sur des fondemens solides. Il ne saurait échapper que les deux rois qui ont travaillé les premiers à constituer la France ont passé une partie de leur vie dans l'Orient, et se sont montrés chevaliers héroïques et chrétiens : les grandes pensées croissent ensemble et confondent leurs fruits et leurs rameaux. C'était encore une manière de contredire le génie local de la féodalité que de guerroyer pour un sentiment religieux, pour une idée générale. Philippe-Auguste songe à élever et à concentrer le pouvoir : il rend une ordonnance sur l'université qui ne la crée pas proprement, mais la constitue et la régularise *. Il requiert les seigneurs de faire exécuter ses propres lois dans leurs domaines, discute avec eux ses ordonnances, et leur en fait jurer l'observation. Voilà une justice et une administration générale; voilà véritablement un roi de France. Mais notre plume n'aura pas assez d'éloges pour un homme dont le royal génie est sans contredit ce que le christianisme a produit parmi ses enfans qui ont passé sur un trône de plus harmonieux et de plus pur. Louis IX croit à son Dieu avec toute la candeur et la foi naïve d'un enfant; il réchauffe dans son cœur les intérêts de son peuple avec toute la charité d'un père; il

* *Voyez* le livre IX des *Recherches* de Pasquier, chapitres 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13. Les premiers temps de l'université de Paris y sont mis dans tout leur jour.

y travaille avec le bon sens d'un grand roi; il sait résister aux ambitions temporelles de Rome au moment où il en adore l'autorité divine. Eh! qui serait plus chrétien que saint Louis? qui croirait mieux que lui à Jésus-Christ et à son pontife? mais rien ne peut déconcerter et faire dévier du vrai cet excellent caractère qui seul dans son siècle sait accorder la raison et la foi : c'est lui qui eût été dignement pape et qui méritait de parler aux rois en père et en maître. Poursuivant la pensée de Philippe-Auguste, il rend la justice plus générale encore en établissant les *cas royaux*, en déterminant les circonstances et les occasions où les lois de sa terre de France deviendront des lois pour les autres fiefs; il abolit le combat judiciaire, c'est-à-dire qu'il frappe au vif l'esprit guerroyant et barbare de la féodalité qui exprimait d'une manière un peu grossière et matérielle la croyance en la protection de Dieu pour le bon droit. Sous ce rapport le combat judiciaire pouvait être une idée spirituelle et religieuse inconnue à l'antiquité, mais saint Louis lui fit céder la place à la justice même et à ses paisibles controverses. Ses *établissemens* recueillirent les procédés de la pratique, quelques notions de droit romain et quelques essais de réforme. Ils sont, après les *assises* de Jérusalem, fruit des croisades, importation de la loi chrétienne en Asie, le pre-

mier monument de la législation française; car Charlemagne et ses capitulaires appartiennent autant à l'Allemagne qu'à la France. On dirait que Philippe le Bel se chargea de faire payer au pontificat romain les injures de l'empereur Henri IV; Boniface VIII n'a pour se défendre du gantelet de Sciara Colone que l'insolente entremise de Nogaret, et il meurt vaincu par un caractère encore plus altier que le sien. Il est remarquable que la théocratie papale suscita elle-même les deux institutions qui devaient la réprimer et devenir pour elle un obstacle insurmontable. Philippe le Bel rendit le parlement sédentaire, et composa les premiers états-généraux, cette assemblée dans laquelle Mirabeau devait un jour expliquer l'Evangile au clergé de France. Nous allons bientôt examiner à part ces deux fondemens de l'ancienne monarchie.

Après Philippe le Bel, des rois peu significatifs occupent le trône; Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel. Je passe sur les règnes désastreux de Philippe de Valois et de Jean. Je cherche les grands hommes, ces rois types de la monarchie, et qui semblent par la variété de leur caractère répondre à la variété des circonstances. Charles le Sage délivre la France des Anglais par l'épée de Duguesclin, restaure les finances, établit une bonne police et corrige par la persévérance

d'une habileté modeste l'amertume des disgrâces qui pesaient sur le trône quand il y monta. Un siècle après nous rencontrons un méchant homme qui rendit à la cause populaire d'incontestables services. Jusqu'à Louis XI les rois, en poursuivant l'agrandissement de leur pouvoir, n'avaient jamais ni considéré ni traité la noblesse comme ennemie; Louis XI au contraire lui fit une inexorable guerre, inonda les échafauds de son sang. On ne saurait comprendre son règne pas plus que Richelieu et la Convention, si on ne l'envisage comme un temps d'exception et de lutte où la commune justice ne paraît pas, où tout est sacrifié à un but, sans quartier et sans capitulation. Enfin la France voit à sa tête un roi brillant dont elle adopte pour ainsi dire les défauts et les malheurs, aussi hautain dans la captivité que dans sa cour, passionné pour les vers et les batailles, sachant en un mot contrebalancer Charles-Quint. Ni les revers de François Ier ni les taches de son caractère ne le feront descendre du rang d'un grand roi; il a compris d'instinct et l'influence * que devaient avoir les lettres dans notre

* *Voyez* PASQUIER, *Recherches de la France*, liv. IX, ch. 18, où est racontée la fondation du Collége de France et la succcession des professeurs, depuis Ramus jusqu'au temps où vivait Pasquier. « Entre les professeurs du roi, dit-il, que je vous ai touchés, je ne » nomme point les vivans qui trouveront dedans la postérité leurs » trompettes, s'ils s'en rendent dignes. »

pays, et la politique qui devait diriger la France vis-à-vis du continent. Mais la nation française se rallie et s'attache davantage encore à un pauvre gentilhomme, cadet de Gascogne, obligé de conquérir son trône à la pointe de son épée, n'ayant pas le sou, puisant dans la bourse de ses amis, guerroyant avec eux, et puis, quand il a triomphé, pratiquant à fond une vertu de roi, l'ingratitude, tournant le dos aux réformés, oubliant les d'Aubigné et les Mornay pour se faire catholique, et n'être plus que le roi de France et de Navarre par la grâce de Dieu. Cette perpétuelle gasconnade ne nous déplaisait pas. Quel roi plus populaire que Henri IV? Quel est celui dont la mémoire a laissé plus de racines dans le cœur du peuple? Il y doit toujours vivre; plus nous nous enfoncerons dans la liberté, plus les souvenirs vrais et purs de la monarchie seront respectés comme l'inaliénable gloire de la patrie. Louis XIII n'existe que pour les romanciers; le cardinal de Richelieu, véritablement roi, moissonne la noblesse, dépouille ses préjugés de prêtre romain pour s'allier à la réforme et à l'épée de Gustave Adolphe; sachant bien, ce profond politique, que la France doit toujours avoir un point d'appui dans le nord de l'Europe; enfin il protége les lettres, fonde l'Académie, tour à tour émule et patron de Corneille : c'est-à-dire que cet homme

à lui seul a consommé l'ouvrage de Louis XI, poursuivi les intentions de François Ier, et rendu possible Louis XIV.

Si, à travers les vingt volumes du duc de Saint-Simon, on veut recueillir tous les traits épars qui peuvent former le caractère individuel de Louis XIV, il faut avouer que, de cette lecture, il sort assez petit de sa personne. Les hommes qui ont vécu dans le règne suivant l'ont jugé avec la plus extrême sévérité, et voici comment Montesquieu s'était amusé à crayonner un portrait qui, par une singulière coïncidence, semble être le résumé des longs Mémoires de Saint-Simon.

« Louis XIV. Ni pacifique, ni guerrier. Il avait » les formes de la justice, de la politique, de la » dévotion, et l'air d'un grand roi. Doux avec ses » domestiques, libéral avec ses courtisans, avide » avec ses peuples, inquiet avec ses ennemis, » despotique dans sa famille, roi dans sa cour, » dur dans ses conseils, enfant dans celui de » conscience, dupe de tout ce qui joue le prince, » les ministres, les femmes et les dévots, tou- » jours gouvernant et toujours gouverné, mal- » heureux dans ses choix, aimant les sots, souf- » frant les talens, craignant l'esprit, sérieux dans » ses amours, et dans son dernier attachement

» faible à faire pitié ; aucune force d'esprit dans » les succès, de la sécurité dans les revers, du » courage dans sa mort. Il aima la gloire et la » religion, et on l'empêcha toute sa vie de con- » naître ni l'une ni l'autre. Il n'aurait eu pres- » que aucun de ces défauts s'il avait été un peu » mieux élevé et s'il avait eu un peu plus d'es- » prit. Il avait l'âme plus grande que l'esprit. » Madame de Maintenon abaissait sans cesse cette » âme pour la mettre à son point*. »

L'histoire s'arrêtera-t-elle à cette appréciation du caractère personnel d'un homme qui représente son siècle et lui donne son nom? Sur ce point, Voltaire a vu plus juste en présentant à l'admiration de la France le règne de Louis, qui, j'en demande bien pardon à Montesquieu, non-seulement avait l'air d'un grand roi, mais l'était en réalité; qui, s'il craignait l'esprit, sut employer le génie, et se fit une couronne de toutes les illustrations contemporaines. Il a porté le dernier coup à la féodalité, non plus comme Richelieu en mettant les nobles à mort, mais en faisant des courtisans, et en ne laissant debout qu'une grandeur, la sienne : incontestable progrès

* Pensées détachées.

vers l'égalité politique. Au surplus, quand tout un peuple aime à se reconnaître et à se glorifier dans un homme, il y a là au fond une vérité profonde, et souvent les lieux communs de l'histoire sont les arrêts de l'humanité.

Après Louis XIV, les destinées de l'antique monarchie sont closes et consommées. Son esprit fut de s'appuyer sur le peuple; sa gloire de l'avoir conduit et émancipé; au commencement du XVIIIe siècle, elle a fini son œuvre; alors on dirait qu'elle est à la fois abandonnée de son génie et de sa fortune.

L'histoire des parlemens se partage en deux époques bien distinctes : depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'au début du XVIe siècle, ils travaillent à la constitution et à la grandeur de la France. Depuis l'avénement de la réforme, c'est-à-dire d'une opinion qui venait contrarier l'antique légalité, jusqu'en 1789 où ils furent indéfiniment mis en vacances, ils ne vont plus que d'échec en échec, et leur décadence n'a plus d'interruption.

L'ordre législatif, l'ordre administratif et l'ordre judiciaire sortirent péniblement d'une confusion inévitable au commencement des sociétés. Que les parlemens rendissent la justice, voilà qui fut toujours incontesté; mais de plus ils se

disaient législateurs et voulaient contribuer à l'administration du royaume; de là ces luttes avec le trône, et les déchiremens de la constitution. La loi émanait de la royauté, et notre droit public tenait pour maxime, *si veut le roi, si veut la loi*. Les rois faisaient la loi dans leur conseil, qui ne se distinguait pas du parlement dans les premiers temps de la troisième race; mais quand une des parties de ce conseil eut été instituée à Paris compagnie judiciaire permanente, les rois, pour donner à leurs ordonnances une autorité plus authentique encore, prirent l'habitude de les faire présenter à cette compagnie pour qu'elles y fussent.... Quel sera le mot? approuvées? homologuées? confirmées? Non, mais *enregistrées*. C'est sur ce mot, sa valeur et sa portée que les parlemens et les rois ont épuisé leurs prétentions, leur polémique, les séditions et le despotisme; point à jamais litigieux et obscur que la révolution ne trouva pas encore débrouillé et éclairci. Il était reconnu que le parlement, sur la présentation d'un édit, avait le droit de remontrances : si le roi persévérait, le parlement faisait encore de nouvelles remontrances; mais le roi s'opiniâtrait, et s'en allait lui-même en lit de justice commander l'enregistrement. Que devait-il advenir dans ce conflit de la puissance royale et de la puissance parlementaire? L'enre-

gistrement itérativement exigé par le roi était-il obligatoire pour le parlement?

Adhuc sub judice lis est.

Dans un ouvrage fort savant rédigé par trois jurisconsultes parlementaires, Mey, Maultrot et Aubry, *Maximes du droit public français*, et qui fut écrit sous l'administration de Louis XV, on soutient que le parlement a le droit de refuser l'enregistrement quand la loi lui paraît inique, qu'il y a des momens où la véritable fidélité des sujets consiste dans la résistance. Mais enfin, disent les parlementaires, si le roi persiste, le parlement doit-il s'entêter à jamais? Voilà bien la question posée, mais elle n'est pas résolue, et la plus grande partie du sixième volume des *Maximes* est consacrée à exhorter les magistrats à la fermeté; il y a force citations de Sénèque et d'Horace, mais le nœud n'est pas tranché. Les parlementaires insinuent bien que le parlement a le pouvoir législatif; mais ils n'osent pas poser nettement cette prétention et en déduire les conséquences.

« Le parlement, disent-ils, est *dépositaire* des » droits du souverain et de ses sujets, chargé de » faire respecter à ceux-ci la puissance royale, et

» de défendre la liberté et les droits nationaux » contre les entreprises du despotisme. Il est » chargé de la garde des lois, de l'exécution des » anciennes et de l'examen des nouvelles. C'est » le roi lui-même et le roi seul (on le suppose) » qui l'a déchargé de cet important *dépôt;* mais » il l'en a chargé depuis plusieurs siècles, et avec » toutes les solennités de la forme légale *. »

L'enregistrement avait ses avantages; il empêchait les précipitations et les surprises, et pouvait donner à la royauté des avertissemens précieux : mais, d'un autre côté, il entravait l'initiative et l'allure du pouvoir qui n'avait pas de compte à rendre à la magistrature, mais seulement au peuple, représenté par les états-généraux. La cause des parlemens et la cause du peuple n'étaient pas la même. Quand l'Assemblée constituante gouverna la France avec la même autorité que Louis XIV, et qu'elle envoya ses décrets sur tous les points du territoire, le parlement de Rennes refusa d'en enregistrer quelques-uns. « Ils ne veulent pas enregistrer! s'écria » Mirabeau; eh! qui leur parle d'*enregistrer?* » qu'ils écrivent, qu'ils transcrivent, qu'ils co- » pient, qu'ils choisissent de tous les noms celui

* Tom. VI, chap. 6, pag. 323.

» qui plaira le plus à leur orgueil féodal; mais » qu'ils obéissent à la nation, quand elle leur in» time ses ordres sanctionnés par son roi. »

Les beaux côtés des parlemens furent le droit civil, la jurisprudence et la doctrine, le dépôt de la vieille législation française, le maintien des libertés et des résistances gallicanes, une succession de magistrats consommés dans la science et la vertu, des mœurs antiques et naïves, un esprit religieux, sincère, et qui suffit à les conduire tant que l'orthodoxie catholique ne fut pas troublée. Mais dès que la réforme, la philosophie et les lettres commencent une ère nouvelle, les parlemens sont déconcertés dans leurs vieux erremens et dans leurs maximes; de l'incertitude ils passent à la colère, et se mettent en lutte réglée contre tout ce qui est novateur et progressif. Les nouvelles opinions religieuses n'eurent pas d'ennemis plus tracassiers, plus cruels et plus intolérans; les nouveaux systèmes philosophiques, de censeurs plus acharnés et plus risibles. On connaît l'arrêt en faveur d'Aristote. Quand Richelieu voulut établir l'Académie française, le parlement de Paris garda pendant un an l'édit de fondation, ne l'enregistra qu'avec chagrin, et avec cette restriction : « A la charge par ceux de ladite » assemblée de ne connaître que de l'ornement, » embellissement et augmentation de la langue. »

Qui brûle les ouvrages des philosophes au XVIII[e] siècle? le parlement, qui voudrait apparemment étouffer dans les flammes l'esprit national. Mais Voltaire, en introduisant le sens commun dans la législation criminelle, en arrivant presque à la publicité quotidienne de nos journaux par son inépuisable activité, battit en ruines les cours souveraines; il passa sa vie à leur faire des politesses et une guerre à mort; il a peine à ne pas révéler son antipathie pour la robe, et c'est un plaisir pour lui que d'écrire dans son *Pauvre diable :*

Eh bien! la robe est un métier prudent,
Et cet air gauche et ce front de pédant,
Pourront encor passer dans les enquêtes;
Vous verrez là de merveilleuses têtes.

Entre Voltaire, qui régnait sur la France et sur l'Europe, et des compagnies déchues qui ne savaient plus rien, pas même leur science, et qui ne croyaient plus à elles-mêmes, la lutte était trop inégale; et, long-temps avant 1789, l'opinion avait abandonné les parlemens dans le présent; elle les avait proscrits pour l'avenir; et cependant que de vertus illustres, de caractères nobles et fermes, de doctrines profondes et de talens élevés avaient rehaussé l'histoire parlementaire! Mais les services rendus, les anciennes

luttes vraiment utiles et courageuses, les gloires individuelles ne pouvaient prévaloir contre les torts uniformes et constans de la corporation : et la société française n'avait plus que de la haine pour un système successivement bienfaisant et admirable, étroit, funeste et ridicule.

Pasquier, au moins aussi précieux pour l'antiquité française que Varron pour l'antiquité romaine, a consacré le second livre des *Recherches de la France* à l'examen des origines de l'ancienne constitution. Il y traite du parlement ambulatoire, du parlement établi dans Paris, et des autres du royaume, de l'ancienneté et progrès de la chambre des comptes, de l'établissement du grand conseil, et, ce qui est capital pour nous, de l'assemblée des trois états de la France. Viennent ensuite de savantes excursions sur l'ordre des douze pairs de France, des maires du palais, les connétables, chanceliers et ducs, sur la noblesse, le droit d'aînesse, l'apanage, la loi salique, sur la régence et la majorité des rois.

Occupons-nous des états-généraux. Toute nation un peu constituée se réunit, soit tout entière, soit par des représentans, dans des assemblées solennelles pour faire des lois, administrer, et même, dans les premiers temps, rendre la justice. Mais après Karle le Grand les assemblées nationales des Francs disparaissent; et jusqu'à

Philippe le Bel cette institution, si bien fondée sur la nature des choses qu'elle se retrouve partout, a cédé la place au régime féodal. Il y a, pour ainsi dire, solution complète de continuité, et c'est à tort que quelques publicistes ont voulu trouver un lien historique entre les assemblées de la première et de la seconde race et l'avénement du tiers-état sous l'adversaire de Boniface VIII. Son apparition n'est d'abord qu'un accident tout-à-fait fortuit. Philippe le Bel, dans ses entreprises, s'avisa de s'adresser aux bourgeois par cet instinct qui tourne les rois vers les peuples quand ils ont besoin du suffrage de l'opinion et du secours de la bourse. Sur ce point Pasquier est aussi détaillé que précis. Après avoir remarqué *que jamais on ne fit assemblées générales des trois états en cette France sans accroître les finances de nos rois à la diminution de celles du peuple,* il continue en ces termes :

« Le premier qui mit cette invention en avant » fut Philippes le Bel, sous lequel advinrent plu- » sieurs mutations tant en la police séculière » qu'eclésiastique. Cestui avait innové certain tri- » but qui estoit pour la première fois le centiesme; » pour la seconde, le cinquantiesme de tout nostre » bien : cet impost fut cause que les manans et » habitans de Paris, Rouen, Orléans, se révol-

» tèrent et mirent à mort tous ceux qui furent
» députés pour la levée de ces deniers. Et luy
» encores à son retour d'une expédition contre
» les Flamands voulut imposer une autre charge
» de six deniers pour livre de chasque denrée
» vendue; toutesfois on ne luy voulut obéyr. Au
» moyen de quoy, par l'advis d'Enguerrand de
» Marigny, grand super-intendant de ses finances,
» pour obvier à ces émeutes, il pourpensa d'ob-
» tenir cela de son peuple avecques plus de dou-
» ceur. Car s'estant fait sage par son exemple, et
» voulant faire un autre nouvel impost, Guillaume
» de Nangis nous apprend qu'il fit ériger un grand
» échafaud dedans la ville de Paris, et là par l'or-
» gane d'Enguerrand, après avoir haut loué la
» ville, l'appelant chambre royale en laquelle les
» rois anciennement prenaient leurs premières
» nourritures, il remonstra aux syndics des trois
» estats les urgentes affaires qui tenaient le roi
» assiégé pour subvenir aux guerres de Flandres,
» les exhortant de le vouloir secourir en cette
» nécessité publique où il y allait du fait de tous.
» Auquel lieu on lui présenta corps et bien : le-
» vant par le moyen des offres libérales qui furent
» faites une imposition fort griefve par tout le
» royaume.

» L'heureux succès de ce premier coup d'essay
» se tourna en coustume, non tant sous Louys

» Hutin, Philippes le Long et Charles le Bel, que
» sous la lignée des Valois, et spécialement sous
» le roi Jean, aydé en cecy des instructions et mé-
» moires de Charles cinq son fils, lequel ne fut
» pas sans raison surnommé le sage après sa mort,
» parce qu'en toutes ses actions il eut cette pro-
» position stable, de les faire autoriser par les
» trois estats, ou bien en une cour de parlement,
» chose qui n'estait pas si familière à nos roys
» auparavant luy : et encores que de fois à autres
» il receust quelques traverses des estats, estant
» à ce instiguez par les sollicitations et menées du
» roy de Navarre, et fust par cette cause contraint
» d'acquiescer contre son opinion à leurs volon-
» tés, si est-ce que leurs cholères refroidies ou
» l'assemblée dissolue, il restablissoit toutes
» choses conformément à son desir. Voilà sur
» quoy les tailles, aydes et subsides ont pris leur
» premier fondement, et ont avecques le temps
» pris tel pied entre nous qu'elles sont parvenues
» au sommet. Du commencement on procéda par
» impositions que l'on obtenoit des estats; les-
» quelles ne duroient qu'un an, que l'on appela
» aydes et subsides parce qu'elles estoient mises
» sus, pour ayder nos roys au défroy des guerres
» qui lors se présentoient. Etc.*. »

* **Recherches de la France, liv. II, chap. 7 : De l'assemblée des trois états de la France, cour des aydes, sur le faict de la justice,**

Ainsi voilà le pouvoir des états déterminé; ils votaient l'impôt; quant à l'exercice de la puissance législative, ils n'y concouraient que par des remontrances. Les quatre rois qui suivirent Philippe le Bel ne rassemblèrent pas les états-généraux. Sous le roi Jean nos malheurs les firent convoquer presque annuellement. Rappelons en passant ceux de 1367, sous Charles le Sage, qui s'occupèrent de purger la France des compagnies qui désolaient le royaume; ceux où un siècle après, en 1467, Louis XI donna le premier exemple de manœuvres employées pour corrompre les électeurs; ceux qui sous Charles VIII réglèrent la majorité du roi, la pragmatique et le conseil; ceux qui sous François Ier refusèrent la cession de la Bourgogne; ceux qui en 1560, pendant la minorité de Charles IX, produisirent l'ordonnance d'Orléans. On se souvient assez de ceux de Blois; la Ligue tint les siens à Paris en 1593.

Louis XIII entrait dans sa majorité quand il convoqua en 1614 les derniers états-généraux de l'ancienne monarchie. On y trouve le premier exemple d'une pétition adressée aux états contre les excès d'un haut seigneur, du duc de Nevers

tailles, aydes et subsides; pag. 87, 88. — *Voyez* encore Mézeray, ainsi que l'Histoire des assemblées nationales, par le président Henrion de Pansey, et la xxve lettre d'Augustin Thierry sur l'histoire de France.

qui avait fait emprisonner un trésorier de France pour s'être opposé à une levée illégale de deniers. On y délibéra sur le retranchement des pensions. Le tiers-état demanda une déclaration nouvelle de l'indépendance de la couronne; le clergé y mit obstacle : mais il n'obtint pas non plus la publication du concile de Trente, objet constant et toujours malheureux de ses vœux et de ses efforts. Enfin sortit de ces états-généraux la belle ordonnance de 1629.

Il est sensible que dans cette dernière assemblée tout ce qui tient aux intérêts et aux droits d'un pays fut agité, matières financières, religieuses et de haute police. Il s'y passa aussi un incident curieux; le lieutenant civil, à la tête d'une députation du tiers-état, dit un jour à l'ordre de la noblesse assemblée en chambre : « Traitez-» nous comme vos frères *cadets*, et nous vous » honorerons et aimerons. » Le lendemain M. de Senecey, président de l'ordre de la noblesse, ayant audience du roi, s'exprima ainsi sur cette irrévérencieuse prétention : « Le tiers-état, » sire, qui tient le dernier rang, oubliant toute » sorte de devoirs, se veut comparer à nous; j'ai » honte de vous dire les termes qui de nouveau » nous ont offensés : ils comparent votre Etat à » une famille composée de trois frères; ils disent » l'ordre ecclésiastique être l'aîné; le nôtre le

» puîné, et eux les cadets. En quelle misérable
» condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable? En quoi tant de services rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmis héréditairement à la noblesse, l'aurait elle bien, au lieu de l'élever, tellement rabaissée qu'elle fût avec le vulgaire en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité. Rendez, sire, le jugement, et par une déclaration pleine de justice, faites-les mettre en leurs devoirs et reconnaître ce que nous sommes et la différence qu'il y a *. » Les infortunés! Richelieu n'était pas encore arrivé aux affaires. Un siècle et demi après, Mathieu de Montmorency briguait la faveur populaire.

Entre 1614 et 1789 les lettres et la philosophie comblent l'intervalle, et cette Assemblée constituante où l'on devait expier tant de mépris, ne s'ouvrira que lorsque la civilisation et le génie national auront reçu la plus brillante et la plus riche culture. Il faudra que sous le plus absolu de nos rois une littérature enchanteresse nous ait fait goûter les plus vives jouissances de l'esprit, que plus tard une audacieuse émancipation de la

* Extrait du procès-verbal de la noblesse aux états de 1614, pag. 113.

pensée nous ait jetés dans des systèmes qui voudront à tout prix se satisfaire. Alors le temps venu, les salles de Versailles s'ouvriront, se rempliront d'orateurs, d'hommes d'Etat ignorés, s'ignorant eux-mêmes. Barnave sortira d'un barreau de province, Cazalès d'un régiment de cavalerie, Mirabeau de ses débauches : des comités pleins de lumière écriront sans hésiter une législation nouvelle, et en deux ans le peuple français ne trouvera plus rien de l'ancienne monarchie. Ce n'est pas comme en Angleterre une conquête lente qui ne parvient à s'achever qu'à force de temps, de statuts arrachés successivement au despotisme royal ou à l'asservissement parlementaire; c'est le développement soudain et magnifique d'une nation qui touche d'un bond au terme de sa course.

Maintenant il nous est facile de répondre à cette question : la France avait-elle ou non une constitution sous l'ancienne monarchie? Elle avait une constitution non écrite, profondément enracinée dans ses mœurs, voilà quelle était sa force ; mais confuse, imparfaite, dépourvue des moyens de se réformer elle-même, douteuse ou muette sur des difficultés capitales, voilà qui fit sa ruine. Comme le parlement ne savait pas au juste, non plus que la royauté, ce qu'était l'enregistrement, il fallut que l'Assemblée con-

stituante se chargeât de supprimer ce sujet de controverse; comme les états-généraux ne pouvaient réclamer que la faculté de voter l'impôt quand ils étaient convoqués suivant le bon plaisir des rois, il fallut que la royauté, qui avait si puissamment servi la liberté, reconnût son propre ouvrage et voulût bien donner à ce tiers-état, émancipé sous sa protection et sous son aile, la place qu'il méritait, c'est-à-dire un pied complet d'égalité, c'est-à-dire le pouvoir législatif. Voilà ce qu'elle aurait dû comprendre. Il y avait donc dans l'ancienne France une constitution impuissante, et il y eut une révolution nécessaire.

Vers la fin du règne de Louis XIV, trois hommes sentirent confusément l'approche de commotions inévitables. Les vices qui minaient la monarchie frappèrent vivement Fénelon, le duc de Bourgogne, et le duc de Saint-Simon, qui nous montre dans ses Mémoires quels étaient à peu près les projets de réforme de ces trois personnages. Ils songeaient à une restauration de la noblesse, à des assemblées provinciales qui devaient intervenir dans l'administration générale et dans les affaires particulières des localités, enfin la vieille constitution devait être récrépie et réparée. Il n'en alla pas ainsi; au lieu du ministère de Fénelon, il y eut celui du cardinal

Dubois. La réforme ne vint pas d'en haut; elle ne partit ni d'une noblesse ni d'un clergé qui n'en pouvaient plus : toute la vie de la France s'était réfugiée dans le peuple, se concentrait dans le cœur du pays qui battait violemment, et dont les pulsations vives rejetèrent beaucoup de choses.

CHAPITRE V.

La Constitution anglaise.

Que les révolutions sont utiles pour comprendre l'histoire! combien dans un siècle où les dynasties et les constitutions se supplantent avec une rapidité qui peut étonner même l'imagination la plus prompte, il nous est plus facile de pénétrer dans l'esprit des vicissitudes du passé, et des faits qui auparavant paraissaient si compliqués et si obscurs! Ainsi, avant 1789 la constitution anglaise n'était que difficilement comprise, parce qu'elle était empreinte d'un caractère tout-à-fait national, et aussi parce qu'elle était unique. L'Angleterre seule vivait constitutionnellement libre, l'Italie a donné les lettres et les arts à l'Europe; l'Allemagne l'indépendance religieuse; la Grande-Bretagne l'exemple de la

liberté politique, conquise, maintenue et régularisée. Montesquieu, dans la première moitié du XVIIIe siècle, put seul s'élever à la contemplation exacte et profonde de la constitution anglaise; après lui, elle fut constamment étudiée, souvent mal entendue, surtout quand on voulut l'accommoder à la France. Nous pouvons aujourd'hui, après nos deux révolutions qui s'enchaînent et se complètent, apprécier avec une impartialité facile l'originalité historique et les mérites généraux de cette vieille et puissante constitution, d'autant plus qu'elle est troublée en ce moment par une crise salutaire qui met à nu ses fondemens et ses principes.

César était tellement prédestiné dans l'histoire à s'entremettre entre l'antiquité et le monde moderne, comme Napoléon laissant derrière lui la vieille Europe pose sa statue sur le seuil du XIXe siècle, que c'est encore lui qui débarque en Angleterre et asseoit le premier un camp romain sur le sol de cette île. Mais, vers le milieu du Ve siècle, Rome renonça à l'occupation vaniteuse des rivages de l'Angleterre; c'est à peine si elle eût pu en tenter la conquête dans ses plus éclatantes prospérités. Comme pour remplacer sur-le-champ les maîtres de la vieille civilisation, la Germanie envoya les Saxons fonder dans cette île une société neuve, ayant ses lois, ses traditions, ses

grands hommes, ses souvenirs et ses monumens. Antérieure à la féodalité, la société saxonne se compose de prêtres chrétiens, de nobles et d'hommes libres; elle a des assemblées nationales (*wittenagemot*), un grand législateur qui appartient à la fois à l'histoire et à la poésie, dont les traditions ont fait un type, une époque entière, comme les mythes helléniques pour Orphée, *legum Anglicanarum conditor*, auquel le patriotisme attribue tout ce que les mœurs anglaises ont de franchise, de justice et de liberté. Après Alfred, les Danois, qu'il avait chassés, reparurent, régnèrent quelque temps; mais la dynastie saxonne fut restaurée par Edouard le Confesseur pour succomber irrévocablement sous une conquête nouvelle et définitive, sous l'invasion normande. Ainsi, cette Angleterre si fière, à juste titre, de son isolement qui la protége, la rend libre des soldats étrangers et l'a sauvée de Napoléon, a commencé son histoire par être violée tour à tour par les Romains, les Saxons, les Danois et les Normands.

Guillaume le Bâtard n'apporta pas seulement en Angleterre sa personne et son épée, mais aussi une autre société, d'autres mœurs, la féodalité; et cette fois non plus une féodalité successive, se rassemblant pièce à pièce, mais constituée d'un seul coup, générale et systématique. Il partage

l'Angleterre à ses barons, à ses nobles; il fait toutes les parts lui-même; il exige serment non-seulement de ses vassaux immédiats, mais des vassaux de ses vassaux, et il se constitue le chef d'une féodalité royale et d'une aristocratie terrienne. Alors la vieille société saxonne, méprisée, s'efface sous cette organisation de la conquête, et ne peut plus que laisser dans l'âme des fiers Anglais de poétiques rancunes.

Les rois et la noblesse se trouvaient désormais en présence, véritablement égaux; ou plutôt la puissance appartenait à l'aristocratie, et ses divisions seules pouvaient la donner passagèrement au suzerain assis sur le trône. C'est ici qu'il faut saisir le point de départ et la position de l'aristocratie anglaise; comment, seule entre tous les patriciats, elle se poussa spontanément à la tête de la nation, stipula pour le pays, le conduisit et le gouverna sans attendre les sommations de la bourgeoisie et les insurrections populaires. De même que les Douze Tables résument les mœurs et les luttes des trois premiers siècles de Rome, de même la grande charte des communes libertés de l'an 1215 représente et satisfait tous les droits qui, depuis la mort de Guillaume le Bâtard jusqu'au roi Jean, furent tour à tour réclamés, retirés et conquis. Les hauts barons, après avoir vaincu ce prince insolent et lâche, qui, avec Richard III,

déshonora la royauté anglaise, stipulèrent pour l'Eglise, pour la noblesse, pour les vassaux tant immédiats que médiats et pour le peuple. Depuis Guillaume les assemblées nationales avaient disparu; mais les hauts barons avaient pris l'habitude de se rassembler autour du roi pour s'occuper des affaires générales : commencement naturel et obscur de représentation *. Il fut écrit dans la grande charte qu'il ne serait fait aucune levée ou imposition, soit pour le droit de *scutage* ou autre, sans le consentement du commun conseil du royaume. Comment ce commun conseil était-il composé? Les hauts barons y figuraient sans contredit; mais on ne sait rien de plus, ou plutôt il est constant que le peuple et même la moyenne aristocratie n'étaient pas représentés. Quoi qu'il en soit, la grande charte, composée de soixante-sept articles, est une véritable constitution. Elle garantit le droit et la liberté de chacun; elle statue (art. 48) qu'on n'arrêtera, ni n'emprisonnera, ni ne dépossédera de ses biens, coutumes et libertés, et on ne fera mourir personne de quelque manière que ce soit, que par le jugement de ses pairs, selon les lois du pays.

* Il y a ici une analogie entre l'histoire de France et celle d'Angleterre : le *Wittenagemot* ne se rattache pas plus au parlement que les assemblées du champ-de-mai aux états généraux. Dans les deux pays, il y a sur ce point la même interruption.

Elle promet aussi que jamais la justice ne sera ni vendue, ni refusée, ni différée.

Désormais les libertés nationales ne sauraient périr; mais elles auront à s'établir par de nouveaux combats. Henri III exécute avec traîtrise le pacte que son père a signé, et la haute noblesse nomme une commission de vingt-quatre barons, destinés à veiller au maintien de la grande charte : voilà bien les procédés d'une oligarchie puissante qui ne craint pas de mettre le trône en suspicion et de prendre la nation en tutelle. Le comte de Leycester est d'abord son chef, veut devenir ensuite son maître et son roi; et, pour satisfaire une ambition vulgaire, il introduit une innovation dont ni lui ni ses contemporains ne soupçonnèrent l'importance : tant les jeux de l'histoire se plaisent à contrarier les intentions par les résultats. Leycester, pour se ménager un appui contre les pairs, s'avisa de convoquer dans le conseil commun du royaume deux chevaliers par comté, et deux bourgeois par bourg ou par ville. Révolution fondamentale. L'aristocratie secondaire et la bourgeoisie se trouvent associées à la haute noblesse : de telle façon que, dès Édouard Ier, le parlement commence à se constituer et se distingue en deux chambres dans la première partie du XIVe siècle.

L'histoire des Plantagenets n'est que la lutte

de l'aristocratie contre la royauté. La noblesse a le bon droit, la force et la gloire ; elle confond ses priviléges avec l'illustration et la liberté de l'Angleterre.

La royauté n'arriva au premier rang que par les Tudor. Elle fut alors maîtresse, victorieuse et brillante; c'est elle qui conduit le pays, impose silence au parlement, et se sert du despotisme pour doter l'Angleterre de l'indépendance religieuse et de l'éclat des lettres et des arts. Henri VIII fonde l'Eglise anglicane, le génie d'Elisabeth confirme son ouvrage, que ne renversent pas les tentatives de Marie, et l'Angleterre se sépare à jamais du pape et de Rome. Quelques historiens catholiques, et même des historiens indifférens ou philosophes, ont trouvé dans cette séparation de l'Angleterre quelque chose de petit et de peu social. Cette vue nous semble peu juste. L'Eglise anglaise avait constamment recours au pape contre les concessions qui étaient arrachées au pouvoir royal, et pendant que l'aristocratie guerroyait pour la liberté, elle apportait constamment son entremise et celle de la papauté entre les efforts de la noblesse et les refus perfides des Plantagenets. C'était d'ailleurs pour cette île, pour l'humeur des Anglais si différente du génie du Midi, pour cette liberté politique et constitutionnelle qui devait être reine sur sa terre, un servage

intolérable que de relever de Rome. L'antipapisme de l'Angleterre fut donc la condition nécessaire de ses progrès; la réunion de l'Eglise et de l'Etat fut le corollaire indispensable des développemens de l'esprit anglais. Encore une fois, ou les variétés de l'histoire n'ont aucun sens, ou Westminster et le Vatican devaient se fuir et se repousser. Bacon et Shakespeare furent les contemporains de cette émancipation religieuse.

La dynastie des Stuarts était destinée à être vaincue par le peuple et à compléter ainsi la trilogie de la vieille histoire anglaise et le développement successif des trois élémens de sa constitution. Jacques Ier vint, après Henri VIII et Élisabeth, avec le mauvais goût et la pédanterie d'un méchant théologien, faire la théorie d'un despotisme qui n'était plus possible, et compromettre les prérogatives de la couronne par la ridicule insolence de son érudition. Aussi, quand Charles Ier arriva au trône, la tête remplie des traditions des Tudor et encore échauffée de l'ivresse que lui avait laissée le spectacle de la monarchie espagnole, il trouva dans la chambre des communes moitié noblesse et moitié peuple, une puissance qui brûlait de se constater, avide de guerre et de succès. La première révolution anglaise fut non-seulement dans la nature des

choses, mais dans les conditions mêmes de la légalité nationale. Elle fut faite pour développer la constitution; c'est une guerre civile entreprise au nom de la loi, dans l'intérêt et dans l'esprit de la loi. La chambre des communes n'a les armes à la main que pour s'opposer à l'envahissement du pouvoir absolu; elle dresse, en 1628, une pétition des droits qu'elle présente à Charles Ier, et le roi, après une première réponse qui n'avait pas été trouvée assez claire, prononça ces mots en plein parlement: « Soit droit fait comme » il est désiré. » Quand, en 1688, la race incorrigible et malheureuse des Stuarts fut irrévocablement bannie, que demanda-t-on à Guillaume III, si ce n'est la reconnaissance de tous les droits méconnus par Jacques II? Le bill des droits n'est point du tout une déclaration philosophique, un programme de principes généraux: l'acte commence par une énumération méthodique de tous les méfaits de Jacques II; vient ensuite le rétablissement de toutes les franchises nationales, réclamées comme droits et libertés incontestables, et sur ce: « Les lords spirituels et temporels et » les communes assemblées à Westminster, pleins » d'une entière confiance que son altesse le prince » d'Orange accomplira la délivrance qu'il a déjà » tant avancée, et qu'il les préservera encore de

» voir la violation à ces droits qu'ils viennent de » rappeler, et de toutes autres atteintes portées à » leur religion, à leurs droits et à leurs libertés, » arrêtent que Guillaume et Marie, prince et » princesse d'Orange, sont et restent déclarés roi » et reine d'Angleterre, de France, d'Irlande et » des Etats qui en dépendent. » Ainsi, en 1688, la constitution anglaise a porté toutes ses conséquences normales; elle est tout-à-fait assise sur ses bases.

Il est clair qu'il n'y a là ni république démocratique, ni monarchie parfaite, ni aristocratie oligarchique; c'est une combinaison complexe qui s'est écrite dans l'histoire peu à peu, de règne en règne, de siècle en siècle; qui, par ces heureux accidens du hasard qui en font comme un merveilleux artiste, présente un système complet qu'on pourrait croire conçu et médité philosophiquement. Le roi est dépositaire de l'unité du pouvoir exécutif; l'aristocratie respectée en raison de ses œuvres, pépinière intelligente d'hommes d'Etat, partage le pouvoir législatif. La chambre des communes mêle l'aristocratie moyenne et le peuple; c'est elle qui, à vrai dire, rédige la loi, exprime l'opinion nationale, et trouve toujours le moyen de la faire parvenir aux affaires. Quel est le défaut et la dissonance dans ce concert? C'est que le peuple n'est pas suffisam-

ment représenté. Locke l'écrivait dès 1690 *.

Mais depuis 1688 l'Angleterre donna à l'Europe le spectacle exemplaire d'une constitution obéie par tous avec loyauté, n'ayant besoin ni de commotions ni de guerre civile, et puisant sa force dans les oscillations salutaires et légales qui font la vie des sociétés. Il est admirable combien, dans l'usage de la liberté, le génie anglais s'est montré modeste, sobre et pur de tout esprit de faction.

L'Europe doit encore à l'Angleterre la liberté de la pensée qui sortit naturellement des mœurs politiques de ce peuple : comme il est de principe dans la légalité anglaise que tout ce que la loi ne défend pas est permis, et comme aucun statut n'avait interdit le libre exercice de l'esprit et de la pensée, on écrivit, on imprima sur les affaires du pays, sur les intérêts et les idées qui importent à l'humanité; et l'Anglais n'était responsable de sa pensée que devant ses pairs, ses concitoyens, devant le jury de son pays. Tout cela (tant l'histoire va vite) nous paraît aujourd'hui fort simple et fort ordinaire; mais il n'y a pas encore cinquante ans qu'en France la liberté de la presse était refusée, contestée comme un droit exorbitant et une intolérable licence. L'Angleterre a donné les

* *Voyez* liv. v, chap. 6. Hobbes, Locke.

journaux à l'Europe; elle a pris sur elle l'initiative des mœurs publiques; elle a été depuis la fin du XVIIe siècle inviolablement libre. S'environnant de l'Océan comme d'une large ceinture qui fait à la fois son ornement et sa force, elle regardait les autres nations, et comme elle ne les voyait pas libres, elle les méprisait un peu. Elle ne songeait pas à l'émancipation des autres peuples; on eût dit même une espèce de convention tacite entre elle et les souverains qui ne craignaient pas que cette liberté insulaire devînt contagieuse; mais quand, en 1789, la liberté devint continentale, les rois changèrent de ton et l'histoire de face.

L'Anglais est fier, hautain, individuel, aimant à s'isoler; nous, au contraire, nous sommes parfaitement communicatifs, aimables et bons compagnons. Mais n'y a-t-il pas dans cette fierté du caractère anglais un côté précieux pour la liberté politique? L'Anglais a une indestructible estime de lui-même qui lui permet de se passer des applaudissemens de la foule, quand il se croit dans la route du bien; il a une profondeur de caractère, une dignité de mœurs, une foi en lui-même dont nous ne ferions pas mal de prendre quelque chose.

On a dit que l'Angleterre était une île, et que rien ne pouvait s'y développer en grand. Y a-t-on

bien songé? Rien ne se développant en grand en Angleterre, la patrie de Shakespeare, de Bacon et de Byron! Substituons à cette affirmation superficielle un jugement plus détaillé et plus réfléchi. Il est hors de doute que l'éducation politique des Anglais, qui est comme une déduction historique sans interruption, leur a imprimé un caractère de circonspection et de prudence, et les renferme souvent dans le cercle des traditions et des précédens. Les jurisconsultes et les publicistes, Edouard Coke, praticien classique, Blackstone, qui en 1758 montait pour la première fois en chaire pour enseigner les lois anglaises, au grand mécontentement des autres légistes cordialement indignés d'une telle innovation, sont destitués de cet esprit qui généralise et tire de tant de faits épars un enseignement théorique. Mais sortez de la légalité pratique, et déjà le génie anglais s'élève davantage. Hume, Robertson et Gibbon se font avec Voltaire les maîtres de l'histoire au XVIIIe siècle; toutefois, si on excepte Gibbon, on trouve encore dans les historiens anglais un reste de préjugés nationaux qui les prive quelquefois de cette large impartialité plus naturelle à la France et à l'Allemagne. Montons plus haut : adressons-nous à la philosophie; le génie anglais en a su atteindre toute la hauteur. Quel esprit plus général que Bacon,

dont la lecture vous agrandit, vous retrempe et vous laisse toujours plus d'éclat et de justesse dans l'imagination ? Quel logicien plus irrésistible que Hobbes, plus artiste dans son désespoir et dans son ironie? quel penseur plus indépendant et plus libre que Jérémie Bentham, dédaigneux à l'excès de l'histoire et du passé? Mais encore plus haut. Elevons-nous à une région plus éthérée, à la poésie. Cette fois le génie anglais n'a plus rien d'insulaire, ou plutôt l'ange de la poésie anglaise est sorti des mers comme la beauté chez les Grecs; il a posé le pied sur le sol britannique, et de là il a pris son vol pour planer sur l'Europe et l'enchanter de cette mélancolie profonde et poignante, de ces révélations du cœur de l'homme qui semblent le satisfaire en le tourmentant. Shakespeare, sous Elisabeth, réfléchit dans son âme toutes les pensées et tous les souvenirs de l'humanité et de sa patrie. Universel et national, il peint dans Hamlet l'homme de tous les temps; au moment où l'Angleterre se sépare de l'Italie, il donne la vie à Roméo, à Juliette, à Othello; il se plonge dans les feux du midi, et cependant cet Italien, ce Grec chante l'histoire anglaise dans des drames que le peuple sait par cœur; et il se fait aux temps modernes ce qu'Homère est à l'antiquité. Byron a-t-il l'esprit assez général, lui qui dépouille et maudit les mœurs britanniques, s'en-

fuit loin des manufactures et des guinées, pour chanter le Corsaire et Childe Harold, et place l'apogée de son monde idéal à mille lieues de l'Angleterre?

Mais, même dans la politique, on peut saisir aujourd'hui une disposition plus cosmopolite. Quand, en 1789, l'Angleterre perdit le monopole de la liberté, le spectacle que lui donnait la France la partagea. Les esprits jeunes et généreux, Fox à leur tête, saluèrent avec enthousiasme notre régénération. Ceux qui étaient plus entièrement Anglais, que n'avait pas suffisamment adoucis l'éducation philosophique du siècle, se montrèrent mornes, chagrins, prêts à devenir hostiles. Ils ne gardèrent même pas longtemps le silence. Un homme d'emportement et d'éloquence voulut traduire notre révolution à la barre de l'Europe, en triompher en la rapprochant de la constitution anglaise, et en repousser, au nom de son pays, la contagion morale.

« Mes compatriotes, quels qu'ils soient, » aimeront mieux, j'espère, recommander à nos » voisins l'exemple de notre constitution anglaise que de prendre modèle sur les amélio» rations qu'ils ont faites dans la leur. Je crois » que nous devons notre heureuse situation à

» notre constitution, mais je pense que c'est à
» son ensemble et non pas à aucune de ses par-
» ties séparément que nous la devons. Je crois
» que cela tient beaucoup au soin que nous avons
» eu dans nos changemens, dans nos réformes
» et dans nos acquisitions, de conserver toujours
» avec respect quelque chose de notre ancien-
» neté. Notre nation trouve que le soin de con-
» server ce qu'elle possède et de le mettre à l'abri
» de la violation, suffit à l'occupation d'un esprit
» vraiment patriote, libre et indépendant. Je
» n'en exclurai pas non plus quelques change-
» mens; mais, même en changeant, je voudrais
» conserver, je voudrais n'être conduit à nos ré-
» formes que par de grandes nécessités. Dans ce
» que je ferais, je voudrais imiter l'exemple de
» mes ancêtres; je voudrais que la réparation
» fût, autant que faire se pourrait, dans le style
» de tout l'édifice; l'esprit de conduite que nos
» ancêtres ont toujours manifesté était remar-
» quable par la profondeur de leur politique, par
» la sagesse de leur circonspection et par une
» timidité qui venait de la réflexion, sans qu'elle
» fût dans leur caractère. N'ayant point été illu-
» minés par les lumières dont ces messieurs en
» France nous assurent qu'ils ont reçu une por-
» tion si abondante, ils agirent sous l'impression
» forte de l'ignorance et de la faillibilité humaine.

» Celui qui les avait créés ainsi faillibles, les ré-
» compensa pour s'être conduits conformément
» à leur nature. Imitons leur prudence, si nous
» souhaitons de mériter les mêmes succès, ou de
» conserver leur héritage. Ajoutons, si cela nous
» plaît; mais conservons ce qu'ils ont laissé; et,
» nous fixant sur les bases solides de la constitu-
» tion anglaise, bornons-nous à admirer, et ne
» nous efforçons pas de suivre le vol désespéré
» des aréonautes de la France *. »

Voilà bien le vieux génie anglais, fronçant le sourcil devant les innovations philosophiques; mais, depuis la fin du dernier siècle, Fox, se regardant à la fois comme citoyen de son pays et du monde, a corrigé l'âpreté de ces superstitions nationales. Canning a porté au pouvoir les principes de son illustre maître; il a senti que l'Angleterre devait sortir peu à peu de sa politique insulaire, et qu'en face de la liberté qui occupait le continent, la liberté anglaise ne devait pas rester chagrine et superbe. Evidemment, la patrie de Canning et de Fox se sépare des erremens de Pitt et de Burke; elle tend à devenir plus humaine et presque continentale, à lier entre elle et les peuples plus avancés une solidarité utile à

* Edmond Burke. Réflexions sur la révolution de la France.

tous ; elle s'est émue à notre dernière révolution ; une noble émulation a précipité sa réforme : à notre tour sachons la suivre dans cette vie politique de tous les jours et de tous les instans, plus difficile à apprendre pour la vivacité française qu'un trône à renverser ou des bataillons ennemis à détruire.

L'avenir décidera si, entre l'Angleterre et la France, il y a encore des haines assez vivaces pour des guerres longues et cruelles. Peut-être les antipathies nationales ne s'épuisent-elles qu'après s'être satisfaites ; peut-être la politique européenne a-t-elle d'anciens comptes à régler avant de se rebâtir sur un autre plan ; mais il ne saurait être éternellement dans la nature des choses que deux puissances parfaitement égales, car elles sont profondément différentes, que l'Angleterre, qui peut couvrir la mer de ses vaisseaux, qui est chargée de porter aux autres parties du monde la civilisation européenne, et que la France, peuple central de l'Europe, peuple chef, entreprenant, peuple philosophe, peuple agriculteur et soldat, ne finissent pas par s'entendre, s'aimer et se secourir. L'histoire avance et saura bien dans son inépuisable variété imaginer autre chose que l'ancienne antipathie de Rome et de Carthage.

CHAPITRE VI.

La Révolution française.

Depuis la réforme de Luther, depuis que ce moine de Wittemberg a partagé l'Europe, déchiré la papauté, fondé un schisme puissant, jeté le calvinisme en France, en Angleterre une Eglise nationale, rendu plus tard nécessaire la guerre de trente ans; depuis qu'il a préparé Descartes, Locke, Spinosa, Kant et Voltaire; depuis qu'il a tout remué, idées, sentimens, aristocraties, démocraties, rois, peuples, consciences, tout bouleversé, tout ému, il ne s'est rien passé en Europe d'aussi considérable. L'Angleterre a fait une révolution, mais elle en a renfermé dans son île la grandeur et la fécondité. N'y aura-t-il pas un autre événement qui sera dans son ordre aussi européen que le christianisme réformé?

La nation française mit deux siècles à exercer sa pensée; sans avoir aucune institution politique, elle passa de l'âge de Descartes, de Corneille, de Racine, de Bossuet et de Molière, à celui de Montesquieu, de Jean-Jacques, de Voltaire et de Diderot; des idées, toujours des idées depuis la fin de la Fronde jusqu'en 1789; étonnez-vous encore du caractère philosophique de notre révolution.

Mais il y eut pour l'Europe comme un événement précurseur. L'Amérique en 1775 s'insurgea contre l'Angleterre, et reçut les secours de la France : industrieuse économie de l'histoire qui associe le génie français à la déclaration des droits de l'homme de 1776, et le fait préluder par une expédition nationale, funeste à l'Angleterre, à une révolution cosmopolite.

Quelles étaient sous Louis XVI les divisions politiques du pays? Le clergé, la noblesse, le tiers-état. Le clergé avait eu, dès l'origine de la monarchie, une existence féodale : comme propriétaire, il partageait les intérêts de la noblesse; comme corporation religieuse, il hésitait et flottait entre la papauté et la royauté; tantôt il adhérait aux libertés gallicanes, ouvrage des jurisconsultes français; tantôt il inclinait vers Rome et la théologie ultramontaine : mais il manqua toujours d'une consistance isolée, indépendante; il tint constamment ses grands hommes et ses

ambitieux au service de la royauté, Suger, d'Amboise, Mazarin, Richelieu, Fleury et Dubois; la révolution le trouva riche, opulent, mais asservi et corrompu.

La noblesse s'était illustrée par la guerre et s'était fait un nom immortel; mais elle avait toujours vécu dans une ignorance inébranlable, sans autre science politique qu'un dévoûment chevaleresque à la royauté.

Quand le désordre des finances occasiona les états-généraux, car il est remarquable que les révolutions les plus fécondes ont souvent débuté par une question de budget, on était fort embarrassé pour savoir dans quelle attitude se présenterait le tiers-état. Les traditions historiques voulaient qu'il se mît à genoux. Un des nombreux ministres de Louis XVI, qui en changeait si facilement, M. de Montmorin eut la bonhomie de faire un appel aux écrivains, et de leur demander des conseils. L'opinion consultée répondit par l'organe d'un homme, tête merveilleusement organisée pour la logique et la pensée, demandant aux principes toutes leurs conséquences, et dans le véritable sens du mot, un parfait *doctrinaire*; l'abbé Sieyes posa ainsi la question :

Qu'est-ce que le tiers-état? Tout.
Qu'est-il aujourd'hui? Rien.
Que veut-il être? Quelque chose.

Effectivement il fut quelque chose, car un mois après la convocation des trois ordres il constituait la nation. Les députés du tiers sentirent naturellement qu'ils étaient le pays, que ce n'était pas à eux à courir après le clergé et la noblesse, mais au clergé et à la noblesse à venir se mêler et s'incorporer dans le peuple. Ils s'intitulent avec calme et courage *Assemblée nationale,* unissent dans une mesure parfaite la réserve et l'audace, attirent dans leur sein par une puissance irrésistible l'Eglise et l'aristocratie; en un moment les trois ordres ont disparu, il n'a fallu qu'un sentiment profond et vrai pour abolir ces deux castes, et les perdre dans la mer immense du peuple français.

Ne vous attendez pas à voir briller à la tribune de la Constituante des renommées déjà solides et des noms déjà célèbres. C'est l'obscurité qui paraît à la lumière; parmi les innombrables avocats qui encombraient les bancs, tout ce qu'il y avait de réputations de palais défaillit et tomba. Au bout de quelques séances, Target, l'orgueil du barreau, devint ridicule; plus tard il ne voudra pas défendre Louis XVI; âme molle et vraiment digne de réprobation qui refusa la gloire parce qu'elle aurait coûté la vie. C'était le tour aux hommes inconnus, au conseiller Duport, tête vaste et systématique, à Barnave, au brillant

et généreux Barnave, dont la jeunesse, les espérances et les vœux représentaient si bien la jeunesse, les espérances et les vœux de notre révolution; ardent et naïf, sachant maîtriser les cœurs, se laissant entraîner lui-même, orateur aimable dont les triomphes n'avaient rien d'offensant, et dont l'unique défaite n'eut rien de honteux, puisqu'il succomba sous l'effort redoublé de Mirabeau.

Mirabeau !.... on a épuisé les phrases sur ce colosse; laissons donc de côté sa fougueuse jeunesse, le tumulte et la furie de ses passions, cette sensibilité ardente et fiévreuse qui le précipitait dans ses travaux, comme dans ses excès; ne célébrons même pas cette immense faculté oratoire qui lui fait surpasser dès son début tout l'éclat de la tribune anglaise, l'associe à la gloire séculaire de ceux qui ont le mieux parlé dans Rome et dans Athènes, sur-le-champ, aux yeux même de ses contemporains, et ne lui laisse peut-être d'autre rival parmi les modernes qui se sont servis de la parole que Bossuet. Mais prenons Mirabeau au sein même de la Constituante, dans son bon sens et dans son esprit d'homme d'État, maître de l'assemblée, devinant avec un instinct rapide jusqu'où il faudra frapper et détruire, ayant marqué d'avance le point où il voudra s'arrêter, de tribun devenir ministre, et imposer à

la démocratie comme à la royauté la dictature de son génie. Supérieur à la coterie anglomane qui avait la fatuité de s'impatienter contre un pays qu'elle ne comprenait pas, il ne s'arrêta pas à la tentation de transplanter en France la division des deux chambres; il savait que cette séparation historique, séculaire, contemporaine de la liberté anglaise, était aussi belle dans la Grande-Bretagne qu'impraticable à une époque où le peuple était souverain. La politique de Mirabeau fut de combiner l'unité du pouvoir exécutif avec l'unité du pouvoir législatif; il avait reconnu que le peuple seul était puissant, et qu'un roi seul était encore possible. Si nous descendons aux détails, Mirabeau sait tout, a tout étudié, a tout compris; il est versé dans l'histoire anglaise, dans les précédens parlementaires, non pour les copier, mais pour y puiser une expérience nécessaire; prenez-le sur les questions les plus diverses, droits de timbre, *veto*, tabac, théâtre, successions, droit de paix et de guerre, assignats et monnaies, politique étrangère, il est également sur tout habile, profond et passionné. Il a toute l'étendue philosophique de l'esprit national, et de plus il est positif comme un Pitt et un Chatam; enfin il résume à lui seul les trois premières années de la révolution; c'est le manœuvre immortel qui en a posé la première pierre.

Puisque nos pères, en 1789, procédaient *à novo* et recréaient le monde; puisqu'ils ne s'appuyaient pas sur des franchises nationales et des antécédens historiques; puisque Montesquieu, Jean-Jacques, Diderot et Voltaire étaient les barons féodaux de la philosophie qui avaient stipulé la charte des droits de l'homme, avant que M. de Lafayette la portât à la tribune de la Constituante, il était naturel que la révolution s'ouvrît, et que la constitution nouvelle commençât par une déclaration philosophique des droits de l'homme et du citoyen.

« Les représentans du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que » l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de » l'homme sont les seules causes des malheurs » publics et de la corruption des gouvernemens, » ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, » constamment présente à tous les membres du » corps social, leur rappelle sans cesse leurs » droits et leurs devoirs; afin que les actes du » pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, » pouvant être à chaque instant comparés avec le » but de toute institution politique, en soient » plus respectés; afin que les réclamations des

» citoyens, fondées désormais sur des principes
» simples et incontestables, tournent toujours
» au maintien de la constitution et au bonheur
» de tous.

» En conséquence, l'Assemblée nationale re-
» connaît et déclare, en présence et sous les aus-
» pices de l'Etre suprême, les droits suivans de
» l'homme et du citoyen :

» Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

» Art. 2. Le but de toute association est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme : ces droits sont la liberté, la sûreté, la propriété, et la résistance à l'oppression.

» Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

» Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

» Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

» Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentans à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens.

» Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

» Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement, évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

» Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

» Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

» Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

» Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

» Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

» Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentans la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et

d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

» Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

» Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

» Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Ainsi, l'Assemblée constituante a aboli les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits ; elle a organisé la France, refait la législation et l'administration, constitué l'unité du pouvoir exécutif et la souveraineté du pouvoir législatif, institué le jury, la garde nationale, aboli la torture, réformé la jurisprudence criminelle, déclaré à l'Europe que la nation française renonçait à entreprendre aucune guerre dans un esprit de conquête, et n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. Cette assemblée fut véritablement constituante, et représente tout-à-fait la philosophie de la révolution française.

Notre première révolution a trois époques, la Constituante, la Convention et l'Empire; voilà les véritables phases de la pensée de 1789 dont l'ineffaçable unité réunit et domine les contrastes pittoresques de ces trois grandes histoires.

Je serai court sur la Convention, époque exceptionnelle et tragique où la démocratie fut aussi cruelle que Louis XI et Charles IX, où la philosophie, se débordant elle-même, rêva follement la suppression immédiate du christianisme et l'égalité absolue, où les partis se dévoraient entre eux, où la mort envahit tout, depuis Barnave jusqu'à Robespierre; mais en même temps époque héroïque où l'indépendance du territoire, c'est-à-dire de la patrie, fut maintenue; où la Convention, traquée par l'Europe comme un sanglier dans sa bauge, envoyait aux frontières ces admirables armées révolutionnaires qui n'avaient ni pain ni souliers, prodiguaient leur sang, multipliaient la victoire au service de la république, et formaient, pour ainsi dire, un formidable bataillon carré au milieu duquel la France pouvait être déchirée, malheureuse, mais au moins pas avilie, pas conquise, mais libre du joug de l'étranger, mais indépendante, mais victorieuse.

Les deux résultats historiques de cette époque sont l'inviolabilité du territoire et le partage au peuple des biens de la noblesse.

Que la convention fût un combat, en voulez-vous la preuve ? Sous son règne la Constitution fut continuellement suspendue ; on avait suspendu bien autre chose, on avait suspendu l'humanité.

Je passe, non qu'il y ait dans mon cœur la moindre appréhension de condamner ce qui fut condamnable ni de plaindre ce qui fut malheureux. Mais enfin l'histoire n'est pas une idylle, destinée à représenter les hommes perpétuellement heureux, dans des plaines fortunées où coulent des ruisseaux de lait et de miel. Non ; c'est une arène de lutte et de combat où l'avantage se paie souvent fort cher, où, pour toucher le but, il faut traverser les traces de sang des victorieux et des vaincus.

Dans sa première époque, la révolution avait constitué son esprit et sa philosophie ; dans le second moment de son existence elle s'était recueillie et ramassée en *convention* pour se battre et se défendre contre ses ennemis ; dans la troisième époque, elle passa tout entière dans un homme qui la rendit conquérante et législative, l'affubla de la pourpre impériale, commença par la servir, et n'exista véritablement que par elle, la mit ensuite en oubli, et tomba.

Que la France fût fatiguée sous le Directoire, qu'elle eût le droit de l'être, que le désir du

repos et de la stabilité l'ait entraînée à l'abandon de sa liberté politique, voilà qui est vrai, mais secondaire, et ne suffirait pas pour expliquer l'avénement de Napoléon. Mais le pays, jusqu'alors cerné, attaqué, sentait, sans bien y réfléchir, le besoin d'initiative, d'une gloire militaire qui répandît le nom français à travers l'Europe. La révolution s'était défendue avec vigueur, avec héroïsme ; mais elle n'avait pas été conquérante, elle n'avait pas été fière et insolente aux yeux de l'Europe, elle n'avait pas encore parlé comme si elle eût eu une légitimité de quatre ou cinq siècles sur le corps : elle arriva par Napoléon à une autre légitimité, à celle de la victoire. On vint annoncer un jour au premier consul que l'Autriche consentait à reconnaître la république française. « En vérité! répondit-il ; elle reconnaît » donc le soleil en plein midi. » Se faire reconnaître était beaucoup ; dicter des lois, mieux encore : et la révolution française, après s'être battue sur la frontière, se promena par le monde.

Si l'Assemblée constituante avait décrété les principes de sa philosophie politique, elle avait laissé derrière elle les établissemens civils et domestiques de l'ancienne France qu'il fallait réformer et ramener aux doctrines nouvelles *. Or

* J'ai apprécié ailleurs le caractère à la fois historique et phi-

on peut, dans le premier enthousiasme d'une révolution, émettre avec promptitude les principes constituans d'une organisation politique; mais pour rédiger des codes, pour régler la vie civile et les transactions commerciales, il faut du temps et de la sécurité : le consulat et l'empire nous donnèrent l'un et l'autre : alors furent élaborés les codes que nous apprenons dans nos écoles, l'égalité ne fut plus une maxime philosophique, mais elle s'établit irrévocablement dans les mœurs domestiques du peuple français.

Tout cela fut grand et nécessaire ; mais pour que la révolution pût régner à la fois par les armes et par les lois, elle dut se résumer dans une formidable unité, et cette unité ne pouvait consister que dans un homme. Or, par une autre déduction irrésistible, cette unité personnelle ne pouvait être que le despotisme, qui finit par corrompre celui qui en fut le dépositaire. Sur le faîte du trône impérial, quand Napoléon, voyant au-dessous de lui tous les rois de la terre, puis les petits princes, enfin les peuples, se pencha pour regarder cette multitude immense dont le bruit venait mourir à ses pieds, la tête lui tourna.

En ce moment deux opinions contradictoires

losophique de nos Codes, surtout du Code civil. *Introduction générale à l'Histoire du Droit,* chap. 20.

divisent les amis de la liberté. Quelle est celle qui prévaudra dans l'histoire de Napoléon, quand il sera temps de l'écrire? On ne peut nier que, parmi les contemporains de l'empereur, tout ce qui avait de l'indépendance dans l'esprit et de la grandeur dans l'âme fut mécontent et froissé. Napoléon, sorti du peuple, venu à la pourpre par le vœu national qu'attestera l'histoire sans faire le relevé des votes inscrits aux registres municipaux, oublia son origine plébéienne, livra son cœur à un égoïsme profond, et, ce qui est plus triste encore, au mépris des hommes et de l'humanité : disposition mortelle et vénéneuse dont je voudrais charger comme des victimes expiatoires ces flatteurs qui ont aveuglé sa grandeur et déserté son exil. Alors il y eut un temps où faire de l'opposition à l'empereur fut le rôle des âmes généreuses. Les Carnot, les Daunou, les Benjamin Constant ne s'y épargnèrent pas; résistance légitime et glorieuse par laquelle ces hommes d'élite empêchaient la liberté de se prescrire. De son côté, le peuple, sans rien analyser, dans son instinct profond, sans être ébranlé par l'oppression uniforme qui pesait sur tous, salua toujours dans l'empereur l'enfant de la révolution; il s'opiniâtra à le considérer comme son homme et son héros, à le recommander à la postérité par la popularité la plus unanime et la plus

vivace qui ait jamais célébré une gloire humaine. Nous croyons que l'opposition partielle disparaîtra de plus en plus devant l'acclamation nationale, et que le génie du peuple pèsera d'un plus grand poids dans la balance que la spirituelle critique de quelques écrivains.

Quel était donc cet homme tour à tour l'idole et la terreur du monde? Il y avait en lui du Mahomet, du César, du Charlemagne, et, de plus, cet homme était Napoléon. Né sur une autre terre que la France, sur un sol insulaire entre Rome et Paris, d'une imagination italienne et orientale, d'une justesse et d'une vivacité d'esprit toute française, il échappe à l'appréciation quand on veut s'enfermer dans un certain ordre d'idées positives et médiocres. On a comparé Napoléon et Washington : certes, Washington est le caractère le plus pur que la liberté ait pu frapper à son image; mais voulez-vous qu'un Corse ressemble à un Américain, et que Napoléon se modèle sur le général de l'Union? Prenons donc l'histoire avec son originalité et sa poésie; enchantons-nous des créations inépuisables qu'elle sème sur sa route; voyons-la, aussi riche que sévère, absoudre un peu de mal par beaucoup de bien, et ne rien regretter des œuvres immortelles de son plus glorieux enfant, de Napoléon le Grand.

Une femme illustre a méconnu totalement l'empereur. Elle en a fait comme une espèce de génie du mal, comme un démon incarné. Mais madame de Staël s'est attaquée à quelque chose d'un peu plus fort qu'elle : ce serait pour toute autre gloire que celle de l'empereur un malheur irréparable que de l'avoir pour ennemie auprès de la postérité ; mais toute l'éloquence de sa partialité féminine ne pourra prévaloir contre Napoléon. Au surplus, autrement placée, l'auteur de *l'Allemagne* eût autrement écrit; c'est aux grands hommes à comprendre les grands hommes, et madame de Staël était digne d'entendre le génie de l'empereur, par la même raison que Montesquieu nous a révélé celui d'Alexandre.

Nous donnâmes en 1814 le triste spectacle d'un peuple qui s'abandonne lui-même et qui laisse à l'armée la défense du territoire. Alors, sur les derrières de l'invasion, arriva une dynastie dont pas un homme de notre âge n'avait entendu parler, qui redemandait le trône, assurant qu'elle seule pouvait faire le bonheur de la France. Charles Fox a dit que la plus funeste des révolutions était une restauration. Pourquoi ce mot est-il vrai, et se confirme-t-il par la double histoire de l'Angleterre et de la France?

Quand une dynastie proscrite vient reprendre

le trône, elle n'a d'autres titres et d'autres sens que de représenter les sentimens et les vœux de cette partie de la nation qui n'a pas voulu passer sous la bannière des idées nouvelles et de la révolution accomplie. La légitimité historique est toute dans les prétentions du passé qui veut prendre le pas sur le présent et l'avenir de la société, et il ne saurait y avoir de restauration sans qu'elle songe à contraindre la révolution à s'avouer vaincue. Alors trois opinions se partagent ordinairement le pays. Les partisans purs et complets de la légitimité veulent en faire le premier principe social. D'autres personnes honnêtes et bien intentionnées disent à la légitimité : Oui, vous avez raison, et nous reconnaissons en vous le principe premier de la constitution politique; mais convenez aussi que depuis vous il s'est passé quelque chose, et que des faits nouveaux se sont accomplis. Or ces faits sont les droits et les intérêts populaires ; on les présente à la légitimité pour qu'elle les amnistie et consente à les couvrir de son sceau et de sa prérogative. Enfin, d'autres hommes plus entiers et plus perspicaces dans leurs jugemens, professent dès l'abord l'incompatibilité des deux principes, en estiment l'accouplement monstrueux, et se refusent à la transaction, à cette primauté du

passé sur le présent. On sait laquelle de ces trois opinions a triomphé. C'est qu'une restauration ne saurait jamais être qu'une courte transition; c'est le dernier effort de l'ancien ordre pour revivre et régner; résurrection passagère ou plutôt exhumation factice qui ne fait que mieux constater l'irrévocable mort qui a glacé la face de la vieille dynastie.

Il faut que la constitution d'un pays découle d'un principe unique : sans cela on n'attacherait pas une aussi grande importance au préambule des chartes. J'ai cité la déclaration des droits de l'homme qui ouvre la constitution de 1791. Louis XVIII, homme tout-à-fait éclairé pour un roi de restauration, commença sa Charte par un préambule qui la faisait émaner de l'octroi royal, de la légitimité. Qu'a-t-on fait après la révolution de 1830? on a supprimé le préambule : qu'est-ce à dire ? qu'entre la légitimité et la souveraineté nationale il faut que l'une fasse place à l'autre; il n'y a pas là d'éclectisme possible.

Que reste-t-il donc en France après nos deux révolutions, sans théorie, mais en fait? Quelle est la réalité reconnue de tout le monde, devant laquelle sont venues tomber toutes les fantasmagories diverses qui ont brillé quelques jours? A cette question, posée par Sieyes en 1789, la réponse

sera aujourd'hui plus facile et plus générale : que reste-t-il en France? le peuple. La France est une vaste démocratie à des degrés différens. Plus de clergé constitué en corporations; les prêtres sont des officiers de morale publique rétribués sur le budget. Plus de noblesse historique; Louis XI, Richelieu et la Convention l'ont effacée. Que reste-t-il donc, encore une fois? le peuple. En quoi réside la raison de toute chose? dans les droits et les intérêts du peuple français. Et c'est en ce sens qu'il est vrai de dire que toute souveraineté réside dans la nation; c'est-à-dire que la souveraineté, mélange de raison, de justice et de volonté, qui représente à la fois ce qu'une nation croit, pense et veut, est dans le peuple et pas ailleurs.

Voilà pourquoi la destruction de la vieille légitimité, qui s'appuyait sur le droit divin et l'épée féodale, qui prétendait avoir une raison qu'elle n'avait pas puisée dans les intérêts et le consentement de la nation, est une œuvre salutaire. Désormais, il faudra bien que la conception philosophique et nationale de 1789 poursuive sa ligne droite, et qu'elle développe avec des progrès périodiques la liberté et la propriété. La philosophie de la révolution n'est pas subversive de la propriété, elle en est propagatrice;

son vœu le plus cher est de la communiquer à tous, et non de la troubler dans ses principes naturels.

Un mot sur la révolution française en face des autres peuples. Elle a renoncé aux conquêtes; son génie tout philosophique n'est pas celui d'Alexandre, de César ou de Napoléon : il tend à la paix, se regarde comme solidaire de la liberté du monde; il est par excellence social et humain. Vers la fin du ve siècle de la république, un ami de Lélius et du second Scipion l'Africain fit entendre ce vers sur le théâtre de Rome :

Homo sum, et humani a me nihil alienum puto.

L'assemblée se leva tout entière, et tous battirent des mains. Pour ces Romains qui méprisaient si fièrement le monde, pour ces plébéiens, ces patriciens et ces affranchis qui avaient d'autres intérêts que ceux de l'humanité même, c'était une révélation que ce cri de Térence : *Homo sum*. Quand Jésus de Nazareth mourut sur la croix, quel est le mot prononcé sur lui par le christianisme : *Ecce homo*, c'est-à-dire ce n'est ni un Juif, ni un Romain, ni un Grec, ni un Barbare, c'est l'homme qui se dévoue et qui meurt pour l'humanité. Quand la révolution de 1789 a sonné, en

vertu de quoi s'est-elle accomplie? En vertu de l'homme, de sa nature et de ses droits; elle est aussi universelle que nationale. Qu'il est beau, qu'il est vivifiant de porter dans son cœur la triple conscience d'homme, de Français et du genre humain, et de pouvoir reconnaître dans l'affranchissement de son pays le dernier progrès accompli de l'histoire du monde!

Mais si, dans son principe, la révolution française est pacifique, l'est-elle par position? Puisqu'elle est une philosophie, elle est nécessairement une innovation contre l'histoire du passé. Tout ce qui en Europe est encore féodalement constitué, s'étonne et se blesse de notre existence; l'opposition est trop éclatante et trop tranchée, et il faut reconnaître qu'intimement pacifique, la révolution, dans sa position accidentelle, est hostile et guerrière. Je n'ai pas besoin de développer ce texte; l'avenir s'en chargera : nous verrons si les soins que l'on prend pour modérer l'éclat de notre liberté, et cacher au passé féodal de l'Europe, la profondeur de sa chute, préviendront de terribles rencontres. Quoi qu'il en soit, nous serions bien malheureux de n'avoir pas la conscience que, si la révolution de 1830 est destinée à avoir sa guerre de trente ans, elle ne reculera pas; et, qu'essuyât-elle de mauvais jours,

des tempêtes et des disgrâces, elle restera victorieuse, autant pour les autres peuples que pour elle.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.



